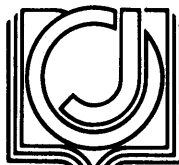


# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.  
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :  
STANDARD : (1) 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

22<sup>e</sup> SÉANCE

**Séance du vendredi 11 mai 1990**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. **Procès-verbal** (p. 775).
2. **Profanations au cimetière juif de Carpentras** (p. 775).

MM. le président, Claude Estier, Roger Romani, Roger Chinaud, Robert Vizet, Louis Virapoullé, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 776)

3. **Exercice du pouvoir de police municipale à Paris.** - Adoption d'une proposition de loi (p. 776).

Discussion générale : MM. Lucien Lanier, rapporteur de la commission des lois ; Pierre Joxe, ministre de l'intérieur ; Claude Estier, Michel Caldaguès, Bernard Guyomard, Jean Chérioux.

Clôture de la discussion générale.

Article 1<sup>er</sup>. - Adoption par scrutin public (p. 786)

Article 2 (p. 786)

M. le rapporteur.

Adoption de l'article.

Article 3. - Adoption (p. 786)

Intitulé de la proposition de loi. - Adoption (p. 786)

Vote sur l'ensemble (p. 786)

MM. Roger Chinaud, le ministre.

Adoption de la proposition de loi.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 788)

### PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

4. **Questions orales** (p. 788).

*Situation des éleveurs d'ovins* (p. 788)

Question de M. Guy Robert. - MM. Emile Biasini, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé des grands travaux ; Guy Robert.

*Transfert de l'Ecole nationale vétérinaire de Maisons-Alfort* (p. 789)

Question de Mme Hélène Luc. - M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé des grands travaux ; Mme Hélène Luc.

*Extension du revenu minimum d'insertion* (p. 790)

Question de Mme Marie-Claude Beaudeau. - M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie ; Mme Marie-Claude Beaudeau.

*Perception d'une taxe sur les eaux d'irrigation par l'agence de bassin Rhône-Méditerranée-Corse* (p. 792)

Question de M. Louis Minetti. - MM. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs ; Louis Minetti.

*Mesures relatives à la prévention des feux de forêts* (p. 793)

Question de M. Louis Minetti. - MM. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur ; Louis Minetti.

5. **Difficultés de la médecine scolaire.** - Discussion d'une question orale avec débat (p. 797).

M. le président.

M. François Lesein, Mme Hélène Luc, M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Clôture du débat.

6. **Développement de l'éducation physique et sportive.** - Discussion d'une question orale avec débat (p. 800).

Mme Hélène Luc, M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Clôture du débat.

7. **Rappel au règlement** (p. 804).

Mme Hélène Luc, MM. le président, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

8. **Ordre du jour** (p. 805).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## PROFANATIONS AU CIMETIÈRE JUIF DE CARPENTRAS

**M. le président.** Mes chers collègues, la profanation de tombes au cimetière juif de Carpentras nous a profondément choqués et émus.

Cet acte, particulièrement lâche et odieux, ne peut que susciter indignation et horreur.

A la communauté juive, j'adresse le témoignage de l'émotion du Sénat tout entier.

Pour mieux marquer notre réprobation solennelle et unanime, je vais suspendre la séance.

**M. Claude Estier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Estier.

**M. Claude Estier.** Nous avons tous réagi avec colère et indignation devant les actes de barbarie qui ont été commis au cimetière juif de Carpentras. M. le Président de la République, M. le ministre de l'intérieur, les dirigeants de toutes nos formations politiques et vous-même à l'instant, monsieur le président, ont exprimé l'horreur que nous inspirent de tels actes, qui sont à nos yeux la sinistre illustration de ce à quoi peut conduire la banalisation du discours raciste et antisémite.

La profanation de tombes au cimetière juif de Carpentras atteint non seulement la communauté juive, à laquelle nous exprimons notre entière solidarité, mais également toute la communauté française.

Au nom du groupe socialiste, je m'associe donc, monsieur le président, à votre décision de suspendre la séance en signe d'émotion et de réprobation.

**M. Roger Romani.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Romani.

**M. Roger Romani.** Monsieur le président, comme vous l'avez dit vous-même et comme vient de le redire notre collègue M. Claude Estier, c'est avec horreur que nous avons appris, par les médias, la profanation abominable et odieuse des tombes de nos concitoyens dans le cimetière juif de Carpentras. Un tel acte provoque l'indignation générale.

Au nom de mes collègues du groupe du R.P.R., je m'associe à votre décision de suspendre la séance, monsieur le président, la Haute Assemblée manifestant ainsi sa réprobation et sa révolte devant cet acte barbare.

Je souhaite que le Gouvernement et vous-même, monsieur le ministre, qui êtes le protecteur des cultes, mettiez tout en œuvre pour que les individus responsables de cet acte soient très prochainement châtiés.

**M. Roger Chinaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chinaud.

**M. Roger Chinaud.** Monsieur le président, au nom du groupe de l'U.R.E.I., je voudrais, moi aussi, m'associer à l'initiative que vous avez prise au nom du Sénat tout entier, et vous en remercie.

Tout comme mes collègues MM. Estier et Romani, je souhaite qu'il s'ensuive une réflexion sur le déroulement quotidien de la vie politique, réflexion que, peut-être, nous ne menons pas assez souvent.

Il est des thèmes, il est des actes qui, bien sûr, déshonorent ceux qui les exploitent, les prononcent ou les commettent, mais qui peuvent aussi mettre en péril l'éthique de notre patrie. C'est pourquoi il était important que vous preniez, monsieur le président, cette initiative.

Devant de tels actes, et en fonction de la responsabilité qui est la nôtre, comment ne pas repenser à cette formule de Bossuet : « La liberté, ce n'est pas de faire ce que l'on veut, mais c'est de vouloir ce que l'on doit. »

En tant que parlementaires, nous devons manifester une volonté commune.

Il est des actes, il est des mots, il est des idées que l'on n'a pas le droit de défendre, au risque de tuer ce qui est le capital de l'histoire de notre patrie.

**M. Louis Perrein.** Très bien !

**M. Robert Vizet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Vizet.

**M. Robert Vizet.** Monsieur le président, au nom du groupe communiste, je partage le sentiment unanime de réprobation qu'a suscité la profanation de tombes au cimetière juif de Carpentras. Ces actes dépassent les limites de l'horreur ; ils montrent jusqu'où peuvent conduire la haine de l'autre, le poison du racisme et de l'antisémitisme.

Il est urgent que des dispositions soient prises non seulement afin de condamner - et je vous approuve, monsieur le président, d'élever une protestation, au nom de notre assemblée unanime - mais également pour éviter le retour de tels crimes.

C'est pourquoi, comme l'a demandé Mme Hélène Luc, présidente du groupe communiste, il devient urgent et nécessaire que la proposition de loi visant à renforcer la répression du racisme adoptée par l'Assemblée nationale soit inscrite rapidement à l'ordre du jour prioritaire du Sénat.

**M. Louis Virapoullé.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Virapoullé.

**M. Louis Virapoullé.** Monsieur le président, au nom du groupe de l'union centriste, je m'associe à votre décision de suspendre la séance en signe de réprobation, suite aux événements qui viennent de se produire dans le cimetière juif de Carpentras.

Mes chers collègues, de tels actes de barbarie sont inadmissibles sur le sol de notre pays, de tout notre pays.

Moi qui suis un homme de l'outre-mer, j'ai toujours combattu le racisme et la ségrégation sous toutes leurs formes.

Ce qui fait la force et la grandeur d'un pays comme la France, c'est son esprit de tolérance à l'égard de toutes les races et de toutes les croyances.

J'ai entendu un homme de bon sens dire qu'on avait tué deux fois un mort. Suite à ces actes atroces et intolérables, il nous faudra être particulièrement vigilants et prudents. Ayons le courage de le dire : certains hommes politiques ne devraient pas, dans ce pays, tenir des propos qui sont une incitation à des actes racistes.

Il est du devoir du Gouvernement, à travers vous notamment, monsieur le ministre de l'intérieur - vous avez d'ailleurs commencé à agir - de tout mettre en œuvre pour que les coupables soient recherchés et punis conformément à la loi.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, je voudrais remercier les représentants des différents groupes du Sénat qui se sont associés à votre démarche, dont je comprends et partage l'inspiration.

Je me trouvais hier dans le Midi de la France lorsque ces faits ont été connus. J'ai donc pu me rendre assez rapidement à Carpentras, où j'ai rencontré les personnalités locales. J'en ai ensuite rendu compte au Premier ministre et au Président de la République. Ce dernier s'est rendu, cette nuit, avec moi, auprès du grand rabbin de France, M. Sitruk ; il a également rencontré le président du Conseil représentatif des institutions juives de France, M. Kahn. Il leur a exprimé, au travers de l'émotion du Gouvernement, l'émotion de tout notre peuple.

Le sentiment qui s'exprime au Sénat est très largement partagé dans notre pays. Tout ce qui pourra être fait contre la reproduction de tels faits, en faveur de l'identification et de la conduite devant la justice des coupables et, surtout, contre l'incitation à la haine raciale, comme le disait très justement M. Virapoullé, devra obtenir notre soutien, y compris, évidemment, l'adoption et l'évolution d'un droit qui, en cette matière, contribue sinon à infléchir, du moins à refléter l'état de l'opinion et des mœurs.

C'est la raison pour laquelle le fait de légiférer sur le thème du racisme peut paraître si utile. A cet égard - c'est M. Virapoullé qui l'a dit le mieux - la lutte contre l'intolérance, contre la ségrégation et contre le racisme est, il est vrai, une lutte d'idées.

J'espère, pour ma part, que la justice, après les avoir identifiés et confondus, pourra condamner les coupables des faits commis à Carpentras. Cela dit, point n'est besoin de la justice ou de la police pour condamner ceux qui diffusent les idées qui ont guidé leurs bras.

**M. Louis Perrein.** Tout à fait !

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Chacun d'entre nous a le droit de se faire juge et procureur, et il sait très bien envers qui et dans quelles circonstances il peut, à travers le discours, combattre les idées qui ont guidé certains bras pour accomplir, avant-hier, des actes de profanation symboliques et, jadis, des actes criminels qui ont frappé des millions de vieillards, de femmes, d'hommes, d'enfants, voire de bébés, de diverses races ou origines. Cela, nous ne l'oublions pas.

Je vous remercie donc, monsieur le président, d'avoir associé ce matin le Sénat à cette réflexion.

**M. le président.** Je vous remercie de vos propos, monsieur le ministre.

Je suspends donc la séance pour quelques instants.

**(La séance, suspendue à neuf heures quarante-cinq, est reprise à neuf heures cinquante.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

## EXERCICE DU POUVOIR DE POLICE MUNICIPALE A PARIS

### Adoption d'une proposition de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport (n° 258, 1989-1990) de M. Lucien Danier, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi (n° 39) (1989-1990) de MM. Raymond Bourguin, Michel Caldaguès, Jean Chérioux, Roger Chinaud, Maurice Couve de Murville, Philippe de Gaulle, Bernard Guyomard, Mme Nicole de Hauteclocque, MM. Christian de La Malène, Roger Romani et Pierre-Christian Taittinger, relative à l'exercice du pouvoir de police municipale à Paris.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

**M. Lucien Lanier, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, deux grandes réformes ont précédé, disons mieux, ont inauguré le processus de décentralisation en région parisienne.

La première découlait, je le rappelle rapidement, de la loi du 10 juillet 1964, qui, par la création des nouveaux départements, réorganisait la géographie administrative de la région parisienne et remettait en ordre une banlieue passablement déshéritée à l'époque, à tel point que l'écrivain Céline la définissait comme « le paillason posé aux portes de Paris, sur lequel chacun s'essuie les pieds et crache un bon coup avant d'entrer dans la ville. » Les choses ont changé depuis.

La seconde a découlé de la loi du 31 décembre 1975, qui redonnait un maire à Paris et ajustait le nouveau régime administratif de la capitale, jusqu'alors fort centralisé sous l'égide du Gouvernement par l'intermédiaire du préfet de Paris et du préfet de police.

L'application de ces deux réformes s'est très vite traduite par une incontestable réussite. Elles resteront probablement parmi les œuvres maîtresses de la V<sup>e</sup> République. Elles ont ainsi devancé et permis une troisième et non moins importante réforme administrative : celle de la région d'Ile-de-France, en 1976.

Pourquoi cette réussite ?

D'abord, cette amorce de la décentralisation fut très bien accueillie par les habitants, qui, sans l'avoir réclamée à l'origine, contribuèrent spontanément à sa mise en place rapide, probablement parce qu'ils ressentaient le besoin d'une administration plus accessible et surtout plus proche des administrés et de leurs élus.

Mais, plus profondément encore, ces réformes furent réussies parce qu'elles épousaient leur temps et adaptaient l'administration à l'évolution d'un milieu dont elle est le gestionnaire.

A partir de 1982, les lois portant décentralisation ont étendu au pays tout entier le processus entamé en région d'Ile-de-France en le précisant, en accroissant ses effets et en lui donnant tout son sens puisque, à l'époque, le Président de la République déclarait lui-même que « la décentralisation devait être la plus grande affaire du septennat ».

Rien, à ma connaissance, n'est venu, depuis, infirmer cette intention, qui a pris aujourd'hui valeur d'action puisque, au fil de l'œuvre législative, la décentralisation a été mise en place, décentralisation dont le premier résultat a été de transférer aux élus des responsabilités nouvelles qui, jusqu'alors, étaient assumées par l'Etat.

La loi qui vous est proposée s'inscrit ainsi dans le droit-fil de la décentralisation telle qu'elle fut voulue et conçue. Elle tend à parfaire et à compléter, pour Paris, l'œuvre entreprise et inachevée.

Elle concerne l'exercice du pouvoir de police municipale à Paris. En effet, si la loi du 30 décembre 1975 est, comme nous l'indiquions voilà un instant, une indéniable réussite par

l'instauration des principes mêmes de la décentralisation à Paris, elle doit aujourd'hui être complétée si nous voulons que ces principes soient respectés.

S'agissant des pouvoirs de police municipale, Paris subit toujours, actuellement, un régime d'exception qui déroge aux fondements mêmes de l'idée de décentralisation et laisse subsister une situation fort complexe et assez confuse, peut-être au clair partage des responsabilités comme à l'efficacité de leur exercice.

Partant de ce constat, les auteurs de la présente proposition de loi ont cherché à adapter à Paris le régime applicable aux communes dotées d'une police d'Etat, c'est-à-dire le régime de la plupart des grandes villes de France.

Votre commission des lois a jugé que cette proposition était aujourd'hui opportune au regard du droit commun et, plus particulièrement, du régime appliqué aux communes à police d'Etat.

Elle a cependant apporté au texte certains aménagements destinés à tenir compte de la spécificité de Paris en France et dans le monde, ainsi que de son rôle de capitale.

Répondant à l'intention exprimée par les auteurs de la proposition de loi eux-mêmes, elle a souhaité que le préfet de police conserve les attributions qui lui sont judicieusement dévolues car devant demeurer de la responsabilité de l'Etat, mais elle a jugé également que, dans la situation actuelle du droit communal, il paraissait normal de rendre à Paris certaines attributions dont la ville assume déjà une grande part, et parfois la totalité, de la charge financière. Vous trouverez, explicitées dans le rapport les raisons qui ont motivé votre commission.

La première des quatre parties du rapport qui vous est soumis rappelle les pouvoirs de la police municipale tels que les définit le droit commun, qui fait du maire l'autorité principale devant garantir l'ordre public local et réglementer, entre autres, la circulation et le stationnement.

Notons que ces pouvoirs s'exercent dans le cadre de la légalité et dans le respect de règlements qui, dépassant le cadre de la commune, s'imposent à elle. A cet effet, le maire est assujéti au contrôle administratif du préfet, gardien de la loi, qui dispose également en propre de pouvoirs de police municipale, notamment sur les routes à grande circulation.

La deuxième partie du rapport concerne plus particulièrement les pouvoirs de police municipale dans les communes soumises au régime de la police d'Etat, c'est-à-dire dans la plupart des villes d'une certaine importance démographique soit, actuellement, si les chiffres qui m'ont été communiqués sont exacts, dans près de 700 communes sur les 36 200 communes de France. Compte tenu de leur situation particulière, ces communes sont soumises à un régime qui déroge au droit commun. Le maire est dessaisi de certains pouvoirs de police municipale au profit du préfet, notamment pour le maintien de la tranquillité publique et, en partie, du bon ordre. Un grand nombre de compétences en la matière restent cependant exercées par le maire, les forces de police étatisées étant chargées d'exécuter ses arrêtés.

Le cas particulier des communes des trois départements de la périphérie de Paris doit être cité : le préfet y a la charge exclusive de la police sur les routes à grande circulation et le préfet de police de Paris y exerce, en outre, certaines attributions spécifiques à caractère interdépartemental.

Quel que soit le régime dérogatoire des circonscriptions à police étatisée, le maire y demeure l'autorité de police municipale par essence.

Or il n'en est pas de même à Paris.

C'est ce que tend à montrer la troisième partie du rapport de la commission des lois.

En effet, la situation particulière de Paris remonte au Consulat, période de notre histoire dont on ne peut dire qu'elle était spécialement ouverte à la décentralisation. L'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII, toujours en vigueur, détermine les pouvoirs du préfet de police. Certes, au cours des temps, d'importantes modifications législatives sont intervenues pour établir, par fluctuations successives, un partage d'attributions entre préfet de police et, à l'époque, préfet de la Seine, l'influence personnelle des détenteurs de la fonction n'étant pas étrangère, d'ailleurs, aux variations de leurs pouvoirs respectifs.

C'est cependant de ce partage d'attributions que s'est inspirée la loi du 31 décembre 1975 pour répartir les attributions du préfet de police et du nouveau maire, devenu pourtant exécutif du département de Paris en 1982.

Le partage actuel des compétences procède donc de modifications ponctuelles effectuées depuis l'arrêté des consuls de messidor an VIII, qui ne correspond plus à l'application de critères suffisamment clairs et rationnels tels que les définissent les lois de décentralisation pour l'ensemble de la France.

Notons toutefois que la loi du 29 décembre 1986, reconnaissant cet état de fait, a tenté un effort de clarification en élargissant les compétences du maire de Paris, concernant, notamment, la salubrité de la voie publique, le maintien du bon ordre, la gestion et la conservation du domaine de la ville.

Nonobstant, ce processus d'harmonisation est resté très limité concernant les pouvoirs de police municipale. La situation de Paris demeure donc anormale dans le cadre de la décentralisation, il convenait de le reconnaître.

C'est pourquoi la quatrième partie du rapport étudie le dispositif de la proposition de loi qui vous est soumise, ainsi que la position de la commission des lois à son égard.

A juste titre, l'exposé des motifs rappelle que la présente proposition répond à la volonté du législateur qui, par les lois de 1975 et de 1986 déjà citées, a entrepris de doter Paris de compétences semblables à celles des grandes villes de France.

Force est de constater que ce processus d'harmonisation reste très incomplet en matière de police municipale. C'est pourquoi il est proposé d'appliquer à Paris le régime des communes à police d'Etat, sous certaines réserves dues à son caractère particulier de ville-capitale.

La commission des lois a jugé qu'une telle proposition était juridiquement recevable.

D'abord, parce que toute discrimination sans raisons péremptoires est contraire à l'esprit qui anime les lois en général, et les lois de décentralisation en la circonstance.

Ensuite, parce que la complexité résultant de l'actuelle répartition des compétences entre les deux autorités parisiennes engendre des risques de blocage dans l'exercice des pouvoirs de police municipale, voire dans d'autres domaines où la responsabilité du maire est pourtant reconnue.

Or l'objet d'une loi est toujours de clarifier les situations et d'éviter la confusion, source d'inefficacité.

Ajoutons, pour être complet, qu'une étude effectuée par la cellule de législation comparée du service des affaires européennes du Sénat dénote que le régime dérogatoire imposé à Paris constitue une exception en regard des plus grandes capitales de la Communauté européenne.

Toutefois, la commission des lois a jugé qu'il convenait de préciser les compétences que, par dérogation, le préfet de police se devait d'exercer dans Paris, ville-capitale.

C'est ainsi que l'article 1<sup>er</sup> qui vous est proposé modifie les articles du code des communes traitant des attributions du maire de Paris et du préfet de police, afin de mieux préciser les responsabilités de chacun.

Le maire exercerait les pouvoirs de police municipale que le code des communes attribue aux maires des communes à police d'Etat et les effectifs de police d'Etat exécuteraient les arrêtés de police du maire, car il n'apparaît pas souhaitable de constituer à Paris une police municipale armée, et moins encore quelque garde prétorienne imaginaire.

Le préfet de police exercerait les compétences qui incombent à l'Etat dans ces mêmes communes. Il serait, en outre, chargé des services communs ou interdépartementaux institués dans le ressort de l'ancien département de la Seine, notamment de la protection contre l'incendie. C'est ainsi qu'il garderait toute autorité sur le régiment des sapeurs-pompiers de Paris.

Il donnerait son avis sur l'octroi par le maire de tout permis de stationnement aux petits marchands et de concessions d'emplacement sur la voie publique.

Il pourrait prendre toute mesure de police municipale de la compétence du maire dans tous les cas où ce dernier n'y aurait pas pourvu, après une mise en demeure restée sans résultat.

En bref - et pour l'essentiel - la compétence du maire de Paris s'étendrait aux règlements et mesures de circulation et de stationnement, au maintien du bon ordre partout où se font les rassemblements, à l'exception, bien entendu, des

grands rassemblements occasionnels tels que déplacement de hautes personnalités ou manifestations à caractère national ou international.

En conséquence, l'article 2 qui vous est proposé tend à abroger les dispositions de la loi du 31 décembre 1975 qui ne correspondent plus au nouveau partage effectué par l'article 1<sup>er</sup>.

Pour les mêmes raisons, l'article 3 vise à abroger l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII.

Toutefois, après un débat qui fut historiquement affectif, la commission des lois, unanime, a jugé utile d'en maintenir l'article 1<sup>er</sup>, qui précise que « le préfet de police exercera ses fonctions sous l'autorité immédiate des ministres », et qu'il « correspondra directement avec eux pour les objets qui dépendent de leurs départements respectifs ».

Voulez-vous me permettre de penser que la hauteur du débat qui s'est instauré à la commission des lois n'aurait pas été renié, me semble-t-il, par l'historien Daniel Halévy, qui fut, entre autres, l'auteur d'un essai sur l'accélération de l'Histoire ?

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs les sénateurs, la présente proposition de loi a pour objet non pas d'accélérer l'Histoire ou d'en forcer le cours, mais simplement d'en reconnaître l'évolution dans le droit et dans les faits.

Il n'est aucunement question de démanteler les compétences, si nécessaires au demeurant, du préfet de police de Paris, ni de porter atteinte à l'autorité indispensable de l'Etat par le jeu d'intentions sournoises ou subalternes. Il s'agit seulement de reconnaître à la ville de Paris le droit, judicieux et clair.

Paris ne s'est pas faite en un jour, pas plus que la nation dont elle est la capitale. La civilisation s'acquiert et se mérite par étapes législatives raisonnables. Déjà, en 1667, le jeune roi Louis XIV, souhaitant moderniser l'Etat, promulgua un édit portant définition des charges de lieutenant de police et de lieutenant civil de la prévôté de Paris. Cet édit est aujourd'hui encadré dans l'antichambre du préfet de police. Il précise que Paris, capitale, « doit servir d'exemple à toutes les autres villes de notre royaume ».

Aujourd'hui, dans la République qui est une et indivisible, nous proposons que les villes de France se servent réciproquement d'exemple, qu'elles soient animées par l'émulation et qu'elles soient traitées également en droit.

C'est pourquoi nous vous proposons d'en donner à Paris les justes moyens. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, voici un débat qui s'ouvre sur une proposition de loi, ce qui est une heureuse circonstance.

Quand je dis « qui s'ouvre », je devrais plutôt dire « qui s'entrouvre », car il ne s'ouvrira tout grand qu'à l'Assemblée nationale, lorsque le maire de Paris - député de la Corrèze mais maire de Paris - viendra défendre son bébé.

En effet, cette proposition de loi a des signataires, des auteurs, des pères juridiques : *pater is est quem nuptiae presumant...*

**M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Démonstrant !**

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Vous avez raison : démonstrant ; j'étais plus pessimiste que vous ! (*Sourires.*)

Au-delà des signataires, il y a cependant un père putatif, un auteur véritable : c'est le maire de Paris.

On s'interrogera longtemps sur l'origine de cette initiative. Certes, elle est présentée par la plupart des sénateurs de Paris appartenant à la majorité : M. Bourguin, M. Caldagués, sénateur-maire du I<sup>er</sup> arrondissement de Paris, M. Chérioux, M. Chinaud, sénateur-maire du XVIII<sup>e</sup> arrondissement de Paris, M. le Premier ministre Couve de Murville, M. Philippe de Gaulle, M. Guyomard, Mme de Hauteclocque, M. de la Malène, M. Romani, adjoint au maire de Paris, M. Taittinger.

Cette proposition de loi est bienvenue car elle permet d'ouvrir, comme je l'ai souhaité voilà quelques mois, un débat public sur cette question. Chacun pourra enfin assumer ses vraies responsabilités !

Mais cette proposition de loi doit être rejetée.

Le débat doit avoir lieu - et il va avoir lieu publiquement, au Sénat d'abord, à l'Assemblée nationale ensuite - car, ainsi, chacun pourra être exactement informé.

Ce débat sur les pouvoirs respectifs du préfet de police et du maire de Paris, en particulier en matière de circulation, n'est pas nouveau. La Ville de Paris a toujours été placée dans une situation exceptionnelle en raison de son importance politique, tant nationale qu'internationale - elle est le siège tout à la fois du Gouvernement, de nombreuses institutions internationales et s'y tiennent de nombreuses réunions internationales - de sa démographie et de celle de sa région. Tout cela justifie un traitement particulier qui n'a guère été contesté jusqu'à très récemment.

Depuis messidor an VIII, le problème est connu.

Il avait été de nouveau évoqué et tranché en 1975, lorsque la loi portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris avait maintenu les pouvoirs propres du préfet de police.

Il n'est pas inutile de se souvenir de ce qui a été dit à l'époque et depuis lors.

En 1975, à l'occasion du débat sur le statut de Paris, M. Poniowski, alors ministre de l'intérieur, aujourd'hui l'un de vos collègues, déclarait - *Journal officiel* du 2 décembre 1975, page 9207 : « Il y a des attributions de police. Paris est une capitale, un centre nerveux, un centre de gestion, un centre d'administration où se trouvent tous nos ministères. Par conséquent, la gestion et les responsabilités du préfet de police doivent demeurer entières et ne doivent pas être partagées. » Et M. Hamel - il est toujours là - de s'exclamer : « Très bien ! »

M. le ministre Poniowski ajoutait : « C'est la sagesse pour l'avenir ! ». Et je lis entre parenthèses : « Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. »

Ce principe ne remonte donc pas uniquement à messidor an VIII !

Mais, me direz-vous, 1975, c'était il y a longtemps ! Ce n'est pas faux. Toutefois, ce principe a été encore réaffirmé par la loi du 29 décembre 1986. Je rappelle : « 1986 », je précise : « décembre », j'ajoute : « par la loi », et vous comprendrez comment il faut entendre et interpréter les propos de M. Lanier, que j'ai notés au fil de la plume, quand il dit qu'il s'agit d'appliquer les lois de décentralisation telles qu'elles ont été voulues et conçues. Je sais un peu comment elles ont été voulues et conçues puisque j'étais parmi les « volontaires » et les « concepteurs » des lois de décentralisation, avec d'autres, dont mon prédécesseur indirect Gaston Defferre !

Mais on peut s'interroger sur la façon dont la loi du 29 décembre 1986 a été voulue et conçue, entre autres, par votre collègue M. Lanier.

Cette loi, je le rappelle, a en effet été votée par l'ancienne majorité parlementaire, sur l'initiative d'élus parisiens. Au cours du débat à l'Assemblée nationale, M. Tiberi, alors et aujourd'hui encore adjoint au maire de Paris, affirmait : « La spécificité de Paris sur les plans politique, économique et social vaut aussi en matière de police » - *Journal officiel* du 21 novembre 1986, page 6706. Et M. Pierre Mazeaud, rapporteur du projet, ponctuait : « Très bien ! »

Je crois me rappeler qu'à l'époque - en décembre 1986 - le Premier ministre était le maire de Paris ! Mais, me direz-vous, 1986, c'est déjà ancien ! C'est vrai.

Plus récemment encore, lors d'une communication sur l'aménagement de la circulation et les conditions de déplacement dans la capitale, le maire de Paris, M. Chirac, répondant à M. Dumait, maire du II<sup>e</sup> arrondissement, déclarait, à propos des modifications des responsabilités et des pouvoirs entre la Ville et le préfet de police, dans le bulletin officiel municipal, séance du 25 janvier 1988 - ce n'est pas très ancien - page 12 : « Ceci est tout à fait hors de question. »

**M. Roger Romani.** Ce n'était pas ça ! M. Dumait voulait une police armée !

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Le même orateur - le maire de Paris était à l'époque Premier ministre - déclarait, lors de cette même séance du 25 janvier 1988 : « Les moyens mis à la disposition du préfet de police pour contrôler la circulation doivent donc être et seront encore renforcés. »

Puis, soudain - M. le sénateur Lanier a peut-être cru pouvoir lire *Essai sur l'accélération de l'Histoire*, mais l'Histoire ne s'accélère pas, elle se renverse - on apprend qu'une proposition de loi va être déposée et que M. Lanier, brûlant ce qu'il a adoré, sera le rapporteur de cette proposition de loi.

Je me réjouis que ce débat ait lieu. Mais les difficultés actuelles de circulation ou autres à Paris ne peuvent justifier le changement d'une législation confirmée encore récemment par la majorité précédente. Je suis d'accord avec ce que déclarait voilà quelques mois ou quelques années le maire de Paris. Je n'ai pas changé d'avis.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous demandera, après le débat qui va avoir lieu, de repousser cette proposition de loi.

Paris est la seule capitale de l'Europe démocratique dont la situation puisse être comparée à celle de Londres. Mais si l'on pousse la comparaison à d'autres villes-capitales, moins grandes que Paris, dans d'autres pays d'Europe ou hors d'Europe - même si les comparaisons sont plus difficiles, surtout dans les pays fédéraux - il apparaît que le régime actuel ne doit pas être remis en cause.

Si, naturellement, toutes les modifications, toutes les réformes administratives, qu'elles soient législatives, réglementaires ou qu'elles se situent dans la pratique quotidienne, peuvent être recherchées pour améliorer des fonctionnements qui ne sont jamais parfaits, une réforme législative aussi radicale que celle qui nous est proposée doit être écartée.

Cela est d'autant plus vrai que, pour ce qui est de la circulation, il ne faut pas oublier que la mairie de Paris dispose déjà - et ce depuis quinze ans - de larges pouvoirs en matière de choix des grandes infrastructures, d'aménagement de la voirie, d'urbanisme, de financement et de surveillance du stationnement.

Certes, depuis 1976, que j'ai choisi comme date de référence, le trafic à Paris augmente de 2 p. 100 par an. Mais quoi d'étonnant à cela puisque le développement des emplois se fait à l'ouest et au centre de l'agglomération parisienne alors que les logements s'édifient à l'est ? Dans ces conditions, la circulation ne peut qu'augmenter.

Elargir les espaces de circulation, limiter les flux par la construction de parkings nombreux et accessibles relèvent donc bien, aujourd'hui, et depuis longtemps déjà, de la compétence de la mairie de Paris. Or, qu'a-t-on fait en ces matières où le rôle de l'Etat est très limité en droit comme en fait ?

Elargir les espaces de circulation, cela suppose, tout d'abord, que certaines voies soient créées, élargies ou aménagées. Or, le moins que l'on puisse dire, c'est que fort peu a été fait dans cette ville depuis l'achèvement du périphérique et de la voie sur berge de la rive droite.

Certes, il existe des projets, notamment souterrains. Mais, outre que ces projets présentent un extrême danger qui appelle les plus extrêmes réserves, leur efficacité reste à démontrer, puisque, en tout état de cause, leur éventuelle concrétisation nous renverrait à la prochaine décennie et leur éventuel achèvement au prochain millénaire.

On peut donc se demander si c'est une bonne ou une mauvaise solution. De toute façon, si elle est mauvaise, elle sera écartée, et si elle est bonne, elle est bien tardive.

Elargir les espaces de circulation, c'est aussi faire en sorte que les véhicules en stationnement n'obstruent pas les axes sur lesquels s'écoule le trafic. Or, c'est bien là le problème crucial, d'autant que l'existence de parkings bien situés, abordables et sûrs est également le moyen de limiter l'afflux des véhicules, notamment dans le centre.

Comme membre du Gouvernement, je n'ai pas de jugement à émettre sur ce qui a été fait dans ce domaine par la mairie de Paris depuis une quinzaine d'années. Certains diront que beaucoup a été fait. D'autres considéreront que les réalisations ont été de loin inférieures aux besoins, et je crois que nombreux seront ceux qui constateront cette évidence.

Ce qui est sûr, c'est que la responsabilité de l'Etat en général, qu'il s'agisse du gouvernement actuel ou des gouvernements antérieurs, n'existe pas dans cette affaire, sauf peut-être pendant les brèves périodes où le chef du gouvernement était la même personne que le maire de Paris.

Ce n'est pas le Gouvernement qui révisé le plan d'occupation des sols de Paris ; ce n'est pas le Gouvernement qui maîtrise les zones d'aménagement concerté. Comme je l'indiquais tout à l'heure, les pouvoirs du préfet de police en matière de réglementation et de surveillance de la circulation parisienne sont fort anciens, mais les capacités d'intervention de la mairie de Paris, et donc du maire de Paris, sur les infrastructures, c'est-à-dire des facteurs qui concernent directement la circulation ou, plus généralement, l'aménagement, ne sont tout de même pas très récentes. Le « nouveau » statut de Paris, il est nouveau depuis maintenant une quinzaine d'années !

Par conséquent, l'administration, en particulier la préfecture de police, n'est évidemment pas responsable de l'état de cette circulation, qui résulte de l'état des infrastructures et, d'une façon générale, de la politique de développement et d'aménagement de l'agglomération parisienne, dont on connaît les responsables politiques.

Voilà pourquoi il faut considérer avec beaucoup de réserve cette conversion tardive - me tournant vers M. le rapporteur, j'ajouterai « inopinée » - dans une démarche qui, j'en suis convaincu, n'est animée, comme le disait à un moment M. le rapporteur, d'aucune intention de porter atteinte à l'autorité de l'Etat par des manœuvres sournoises et subalternes. Je ne l'imagine pas un seul instant. Je ne comprends même pas comment vous avez pu y faire allusion, monsieur le rapporteur. Mais vous l'avez fait, moi non. Et puisque vous en parlez, je suis bien obligé d'y réfléchir !

La sécurité de Paris et de ses habitants ne peut pas se partager. Monsieur le rapporteur, le texte que vous défendez ne pourrait qu'amoindrir un dispositif général de sécurité qui a été taillé à la mesure de risques sans aucun doute plus réels, plus importants et plus divers que dans n'importe quelle autre ville française.

Le préfet de police est chargé d'exercer dans la capitale l'ensemble des pouvoirs de police administrative, qu'ils soient d'Etat ou d'origine municipale, prévus par les textes généraux ou de police spéciale. Il contribue à analyser et à prévenir les risques le plus en amont possible, à gérer les crises éventuelles - Dieu sait s'il y en a ! - à mettre en œuvre les moyens permettant de sauvegarder ou de rétablir l'ordre et la sécurité publique à moindre coût.

Ces attributions du préfet de police, qui assure une unité de commandement, ont contribué depuis longtemps à l'efficacité de la police d'Etat à Paris. Des responsables appartenant à tous les courants, en particulier au vôtre, monsieur le rapporteur, ont réaffirmé ces positions depuis trop peu d'années, trop peu de mois pour que l'on ne puisse pas considérer avec circonspection leur subit changement de point de vue.

La réalité, aussi paradoxal que cela puisse paraître, c'est que l'abrogation de l'arrêté de messidor an VIII ne permettrait absolument pas au maire de Paris de régler des problèmes qu'il a déjà les moyens de régler, et depuis longtemps, en ce qui concerne, par exemple, la circulation.

Une telle réforme, si elle était adoptée, reviendrait en vérité à retirer les moyens de la cohérence, à affaiblir l'action de la préfecture de police et, à terme, à supprimer des moyens d'intervention, au détriment du bien-être des Parisiennes et des Parisiens.

Je ne prendrai que trois exemples précis, car le débat rebondira certainement. Il aura un très grand intérêt lorsque, à l'Assemblée nationale, le maire de Paris, également député, défendra votre proposition de loi, qui est aussi la sienne.

Le premier exemple concerne la gestion des événements et des manifestations sur la voie publique à Paris. L'année dernière, plus de 7 000 manifestations diverses - sociales, culturelles, sportives ou, parfois, officielles - ont entraîné, sur instruction préfectorale, la mise en place et la mise en œuvre de dispositifs de sécurité et de services d'ordre divers, de proportions petites, moyennes ou exceptionnelles. Il est vrai que l'année 1989 fut celle du Bicentenaire, mais, chaque année, plusieurs milliers de manifestations de même nature se déroulent sur la voie publique à Paris.

En l'espèce, c'est bien parce que le préfet de police exerce, outre ses attributions en matière de circulation, toutes les compétences habituellement dévolues au maire en matière de police spéciale des établissements recevant du public et de prévention des risques de panique que ces manifestations, notamment l'année dernière, malgré leur effet de masse, ont pu se dérouler dans de bonnes conditions.

Le deuxième exemple concerne la gestion des débits de boissons. Ils sont au nombre de 12 000 à Paris. Leur contrôle relève des missions quotidiennes des services de police car ils sont des lieux de rencontre et d'échange largement ouverts au public et susceptibles, dans certains cas, de devenir le siège de certains trafics : stupéfiants, recels ou proxénétisme.

Les services administratifs exerçant des pouvoirs de police municipale - réglementation des horaires, dérogation d'ouverture de nuit, autorisation ou non de faire de la musique, de produire des concerts - ou de police d'Etat - fermeture au titre de la police spéciale - veillent à la compatibilité des diverses autorisations accordées dans cette grande ville avec le maintien d'une surveillance efficace par les services de police chargés d'assurer la tranquillité et le bon ordre.

C'est ainsi que l'extension des autorisations d'ouverture de nuit a été limitée dans des quartiers sensibles, tels certains secteurs du quartier Latin, des Champs-Élysées ou de la Bastille, afin de permettre l'adaptation des capacités d'intervention des services de police.

C'est bien parce que toutes ces actions sont coordonnées par un responsable unique, présent en permanence - le préfet de police entouré d'un état-major professionnel et expérimenté -, parce que l'exercice de tous les pouvoirs de police - police judiciaire, police des voies publiques, salubrité, lutte contre les nuisances, sécurité-incendie - est concentré dans les mains d'un responsable unique, que l'on peut maîtriser des situations sensibles dans des délais brefs. Aussi convient-il de ne pas porter atteinte à cette unicité de commandement.

Le troisième exemple concerne la sécurité des occupants d'immeubles vétustes dans les îlots sensibles, ces immeubles qui sont susceptibles de poser des problèmes d'ordre public en raison, notamment, des conditions irrégulières de leur occupation, des risques d'effondrement ou d'incendie qu'ils présentent pour les habitants. Cette mission de sécurité est actuellement assurée à la fois par les services de l'Etat et les services de police municipale. Dans l'état actuel du droit, c'est au préfet de police qu'il incombe de veiller à ce que l'intervention de la police d'Etat ne vienne pas contrecarrer celle de la police municipale et *vice versa*, ce qui risquerait d'aggraver une situation déjà conflictuelle.

Je pourrais citer bien d'autres exemples. Je tenais à insister sur ce dispositif remarquable, que l'on retrouve, d'ailleurs, dans la plupart des grandes villes de différents pays démocratiques, villes qui connaissent un régime dérogatoire comparable, voire quasiment identique à celui de Paris.

En insistant de la sorte, je souhaitais montrer qu'il ne faut pas, de façon inconsidérée et subite, et après avoir dit exactement le contraire, pour des raisons qui, d'ailleurs, m'échappent encore, remettre en cause ce principe d'organisation. Le simple transfert des pouvoirs de police de la circulation serait aussitôt générateur de confusions et de conflits : confusions qui résulteraient inévitablement d'un enchevêtrement paradoxalement renforcé des compétences ; conflits, dans la mesure où la dissociation des responsabilités, source d'inertie et de paralysie, serait peu conciliable avec l'ordre public et la sécurité, surtout dans une grande ville comme Paris, où sécurité, ordre public et circulation sont inextricablement liés.

Chaque année, quelque 500 ou 600 dispositifs importants de maintien de l'ordre - beaucoup plus en 1989 - sont établis. Le nombre de manifestations officielles, de cérémonies, de déplacements officiels, souvent internationaux, s'élève à environ 400 par an. Pour une année normale, les simples services d'ordre pour des manifestations ou des animations sur la voie publique, comme il y en a - de plus en plus fréquentes - se montent à 700 ou 800.

Tous ces événements - quelque 2 000 par an - ont des incidences - parfois très lourdes ! - sur la circulation. Lorsque j'autorise - cela m'arrive - ou lorsque le maire de Paris demande - cela lui arrive aussi - que de grandes manifestations, culturelles ou sportives, aient lieu sur la voie publique, nous devons savoir qu'en fonction du jour ou de l'heure celles-ci peuvent entraîner de fortes perturbations pour la circulation. Mais il faut parfois en accepter, en choisissant les jours et les heures.

Ainsi que je serai amené à le dire de plus en plus souvent et de plus en plus haut et fort - sauf si le phénomène s'inversait - devant la volonté de venir manifester dans le centre de Paris, de préférence aux heures de pointe - l'après-midi - on est conduit à se demander si le droit de manifestation n'est pas, dans certains cas, purement et simplement transformé en droit d'obstruction à la circulation.

A cet égard, ne devrait-on pas s'inspirer de l'exemple britannique ? En Grande-Bretagne, les manifestations, petites, moyennes ou grandes, se déroulent le plus souvent en des lieux convenus, sur de vastes espaces, où se traduisent au mieux la volonté et la détermination des adhérents ou sympathisants de telle ou telle cause ou de telle ou telle organisation. Leur ampleur se manifeste - c'est le cas de le dire ! - par le nombre de gens réunis, par la chaleur de leurs exclamations, lesquels sont d'ailleurs plus faciles à évaluer de grandes esplanades ou de grandes avenues dégagées qu'en plein centre-ville.

En revanche, la manifestation qui, du fait de son itinéraire, de son déroulement, de sa dispersion - ou de l'absence de sa dispersion - s'accompagne de violences, de bris de vitrines, d'embarras de circulation, qui commencent parfois longtemps avant la manifestation en raison des nécessités du service d'ordre et se prolongent longtemps après, est un détournement du droit de manifester.

On ne sait pas assez combien est difficile et délicate la conciliation entre le respect du droit de manifester - droit sacré ! - et le droit des Parisiens d'aller et de venir, le droit des médecins de se rendre là où on les appelle, le devoir des pompiers d'aller éteindre le feu quand il éclate !

S'il n'y avait pas, comme c'est le cas à Paris, unité de commandement, de renseignement, d'information, on pourrait connaître, dans certains cas, de véritables catastrophes. Il n'est pas de mois où je ne les redoute, et il en sera encore ainsi si la pratique des « manifestations-bouchons » ou des manifestations ayant des conséquences identiques continue à croître.

Toute opération de service d'ordre suppose des décisions combinées d'interdiction ou de limitation de stationnement, parfois d'inversion de sens de la circulation ou de mise à sens unique - mesures qui peuvent être temporaires - auxquelles s'ajoutent toutes les mesures à vocation permanente concernant l'environnement, la surveillance et le contrôle des sites sensibles dont Paris pullule, du fait de son statut de capitale, nationale et internationale. J'ajoute qu'à la différence des autres capitales étrangères les ambassades, les consulats, les services étrangers, les sièges d'organisations internationales ou autres points sensibles sont à Paris particulièrement dispersés dans la ville.

Vous le voyez, on ne peut pas s'engager dans la voie de cette réforme, subitement voulue par des parlementaires. Certes, ils peuvent estimer que des réformes, des améliorations de fonctionnement doivent être apportées ; mais changer brutalement de système, surtout après avoir si longtemps défendu la position que j'exprime aujourd'hui, ne me paraît pas de bonne méthode.

Je souhaitais que le débat public ait lieu. Il commence aujourd'hui au Sénat ; il se poursuivra à l'Assemblée nationale. Mais, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous demande, après avoir examiné cette proposition de loi, de la repousser.

**M. le président.** La parole est à M. Estier.

**M. Claude Estier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, onze sénateurs parisiens ont signé la proposition de loi dont nous débattons. Je suis le douzième sénateur parisien et il m'appartient maintenant de dire ce que j'en pense.

S'il est un point sur lequel nous sommes tous d'accord, c'est que Paris n'est pas une ville comme les autres. Malgré les lois qui l'ont rapprochée du droit commun, notamment celle du 31 décembre 1975, qui lui a donné un maire, ou la loi dite P.L.M. de décembre 1982, la capitale de la France continue à occuper une place à part parmi l'ensemble des communes françaises.

Cette place toute particulière résulte de son histoire, de sa dimension et de l'importance de sa population, du fait qu'elle est le centre du pouvoir politique du pays, de son rayonnement, tant au niveau national qu'international.



Le droit n'a jamais ignoré cette situation privilégiée et a toujours reconnu, en dépit des évolutions, que Paris ne saurait être soumis aux mêmes règles que les autres collectivités françaises.

Même si la spécificité du régime administratif de Paris est héritée de l'Histoire, il n'est pas vrai qu'elle ait « perdu aujourd'hui toute raison d'être », comme l'affirme un peu vite l'exposé des motifs de la proposition de loi dont nous débattons.

Il nous semble, au contraire, que le développement de Paris dans tous les domaines - mutations diverses, urbanisation, industrialisation, extension de responsabilités économiques, sociales et culturelles - impose ce régime spécifique adapté aux missions et aux objectifs de Paris, à la fois capitale de la France et capitale mondiale.

Je vous l'accorde, régime spécifique ne veut pas dire *statu quo*. D'autres solutions peuvent être envisagées et étudiées. Mais la spécificité de Paris ne saurait être contestée. C'est le premier point sur lequel je voulais insister.

Je ne referai pas l'historique du régime administratif de Paris, le rapport de M. Lanier le fait de manière excellente. Je me contenterai de rappeler que si le législateur, comme le note le rapporteur, depuis la loi du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de Paris, « a entrepris de doter la ville de Paris de compétences municipales de droit commun », le Conseil constitutionnel a considéré que la Ville de Paris, aux termes de la loi du 10 juillet 1964, constituée, à elle seule, une catégorie de collectivité territoriale et que, par ailleurs, la loi du 31 décembre 1982, dite loi P.L.M., a donné au législateur la possibilité d'adapter le droit commun pour tenir compte des particularités propres à certaines collectivités.

J'ajouterai encore, concernant ce chapitre, que la loi du 31 décembre 1986, issue d'une proposition de loi présentée par nos collègues, Pierre-Christian Taittinger, Dominique Pado et Jean Chérioux et portant adaptation du régime administratif et financier de la Ville de Paris ne procédait pas du tout de cette volonté d'alignement de Paris sur le droit commun mais, au contraire, s'appuyait sur la spécificité de la capitale pour faire adopter l'une des dispositions essentielles de ce texte. Il est vrai qu'il s'agissait alors de soustraire au contrôle normal les crédits de la questure de Paris !

**M. Jean Chérioux.** Un contrôle renforcé !

**M. Claude Estier.** Mais qui n'était pas un contrôle de droit commun !

La présente proposition de loi vise à aligner le régime de la Ville de Paris en matière de police municipale sur celui des communes à police d'Etat, en dotant le maire de Paris des pouvoirs de police municipale de droit commun.

Cette question n'est pas nouvelle. L'attribution des pouvoirs de police à une autorité autre que le préfet de police a souvent été évoquée. Mais pourquoi, mes chers collègues, en 1986, lors de l'examen de votre précédente proposition de loi, vous êtes-vous arrêtés en chemin alors que vous étiez majoritaires non seulement au Sénat, mais également à l'Assemblée nationale ? Pourquoi ne pas avoir donné au maire de Paris, qui, à l'époque, était aussi Premier ministre, les pouvoirs de police municipale de droit commun que vous voulez lui accorder par ce texte, contrairement - M. le ministre de l'intérieur vient de le rappeler - à la position qui a toujours été la vôtre précédemment ?

Certes, aujourd'hui, il s'agit non plus de faire adopter des dispositions qui feraient exception au sort des autres collectivités, mais de rapprocher les compétences du maire de Paris en matière de police de celles des maires de communes à police d'Etat.

Nous pensons que, pour des raisons d'efficacité et de sécurité, une telle extension des pouvoirs de police du maire de Paris n'est pas souhaitable. Il nous semble, d'ailleurs, que le maire actuel, M. Chirac, lorsqu'il était Premier ministre, le comprenait si bien qu'il ne demandait pas ce que vous demandez aujourd'hui pour lui.

J'ai dit en commençant que Paris tirait, notamment, sa spécificité du fait qu'elle est le siège des pouvoirs publics de la nation. Dès lors, il est naturel que le pouvoir central y dispose de possibilités d'intervention et de contrôle plus larges qu'ailleurs.

En outre, Paris est une capitale mondiale qui n'appartient pas seulement aux Parisiens. En plus des institutions de l'Etat, elle se trouve être le siège de très nombreuses institutions internationales. De plus, ainsi que M. le ministre de l'intérieur vient de le rappeler, elle est, chaque année, le lieu de centaines de manifestations et de rassemblements.

L'ensemble crée un certain nombre de problèmes tout à fait particuliers, tant en matière de sécurité que de circulation, dont il appartient à l'Etat et à son représentant d'assumer la responsabilité. La circulation et le stationnement sont ici indissociables des pouvoirs de police et de maintien de l'ordre public. C'est pourquoi - nous semble-t-il - l'ensemble de ces fonctions doivent être exercées, comme c'est le cas actuellement, par le préfet de police.

Je n'imagine pas qu'il s'agisse, dans l'esprit des auteurs de la proposition de loi, de transférer des pouvoirs simplement pour faire plaisir au maire de Paris. Alors, je pose la question : en quoi le transfert du pouvoir de police municipale du préfet de police au maire de Paris améliorera-t-il la situation dans la capitale ?

Certes, lorsqu'il est interpellé sur les embarras dans les rues de Paris, M. Chirac a l'habitude de répondre que cela n'est pas de sa compétence et qu'il n'y peut donc rien...

**M. Roger Chinaud.** C'est vrai !

**M. Claude Estier.** ... ce qui, comme le rappelait hier le quotidien *Le Monde* n'est pas tout à fait exact, puisqu'il dispose au moins de quelques moyens de pression sur la préfecture de police, dont le conseil de Paris - vous le savez bien, mes chers collègues - vote chaque année le budget.

Mais voyons plus loin. Le problème de la circulation à Paris, qui nous préoccupe tous, ne peut trouver de solution durable dans la seule limite géographique de la capitale. Il doit s'appréhender plus globalement, au-delà des frontières de Paris, en y intégrant les relations entre la capitale et sa périphérie. Faudrait-il alors donner au maire de Paris des pouvoirs exorbitants du droit commun lui permettant d'intervenir également dans les communes de l'agglomération parisienne ?

Il est clair, par ailleurs, que les problèmes de la circulation à Paris ne sont pas liés uniquement à l'organisation du trafic et du stationnement. La politique de construction et d'urbanisme menée depuis des dizaines d'années a créé de graves déséquilibres en région parisienne. Certaines collectivités territoriales ont privilégié la localisation de bureaux et d'activités économiques au détriment de l'habitat, et tout particulièrement de l'habitat social.

C'est le cas à Paris. Le renchérissement du foncier a eu pour effet d'expulser les habitants les plus modestes vers la périphérie, d'abord proche puis plus lointaine, ce qui est la cause d'un flux quotidien de plus en plus important de véhicules, dans les deux sens, bien au-delà des limites de la ville de Paris. Peut-on sérieusement imaginer que ce soit le maire de Paris qui ait seul la responsabilité de gérer ces phénomènes de circulation interdépartementaux ?

Notre réponse est qu'il est légitime de laisser compétence au préfet de police pour la circulation et le stationnement, étant entendu qu'en cette matière l'action du maire et du préfet de police doivent être complémentaires.

Je ferai, d'ailleurs, remarquer que le maire de Paris n'est pas dépourvu de tout pouvoir pour agir sur la circulation. Outre la capacité d'organiser la voirie, il est en grande partie responsable de ce que j'appellerai la « sociologie » de la ville de Paris.

Pour ne citer que quelques exemples, les décisions de la Ville de Paris en matière d'urbanisme, d'aménagement des espaces, de localisation des activités, d'organisation des transports, d'implantation de logements sociaux, ne sont pas sans incidence sur le flux migratoire en périphérie et *intra muros*. Bien sûr, il ne s'agit pas là de pouvoirs de police, mais ces compétences, je le répète, ne sont pas sans effet sur la circulation.

On pourrait croire à la lecture du rapport que les pouvoirs de police municipale se réduisent à la circulation et au stationnement. Or, il est un autre aspect du pouvoir de police municipale sur lequel j'aimerais m'arrêter quelques instants, bien que les auteurs de la proposition de loi ne l'abordent pas de manière explicite : il s'agit de la salubrité.

En 1986, après avoir envisagé de donner au maire de Paris toutes les compétences de salubrité publique, vous y aviez renoncé pour vous limiter à transférer les compétences de salubrité sur la voie publique. Les raisons avancées par notre collègue M. Christian de la Malène, alors rapporteur de la proposition de loi, étaient très convaincantes. Je cite un extrait de son rapport présenté en 1986 :

« Il avait été envisagé, dans un premier temps, de transférer au maire de Paris "le bloc de compétences de la salubrité". A l'analyse, cela a paru présenter plus d'inconvénients que d'avantages. En effet, pour ce qui relève par exemple du contrôle des denrées ou du contrôle sanitaire des animaux dont les modalités sont définies pour l'essentiel par le code rural, le préfet de police exerce conjointement à travers ses services vétérinaires des compétences qui relèvent de son pouvoir de police municipale et de police générale.

« De la même manière, l'intervention de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat a entraîné en matière d'hygiène notamment une rationalisation qu'il ne convient pas, deux ans après, de remettre en cause. »

Ces conclusions, considérées alors comme de bon sens par l'un des signataires de la présente proposition de loi, ne le seraient-elles plus aujourd'hui ?

Il est vraisemblable que le régime administratif de Paris nécessitera, au fil des temps, des adaptations, comme cela a déjà été le cas les années passées. Mais les suggestions formulées ici par les élus parisiens de la majorité sénatoriale ne sont pas satisfaisantes à nos yeux. En effet, cette proposition de loi n'a pas d'objectifs clairs, si ce n'est celui de donner plus de pouvoirs au maire de Paris, sans pour autant que des effets positifs en découlent pour les Parisiens et les habitants de la périphérie.

Les auteurs de cette proposition de loi et le rapporteur mettent l'accent sur la circulation. Le problème existe de toute évidence, mais il ne sera certainement pas réglé par un simple transfert des pouvoirs du préfet de police vers le maire de Paris. Nous savons tous que sa solution n'est pas aisée, mais nous sommes certains, nous, qu'elle ne peut être trouvée que dans le contexte de l'Île-de-France.

La discussion que nous avons aujourd'hui - je le dis à mon tour - n'est pas dépourvue d'intérêt et je me félicite moi aussi, après M. le ministre de l'intérieur, que ce soit à partir d'une proposition d'origine parlementaire que nous puissions l'avoir. Toutefois, je pense que cette discussion est prématurée, car elle ne pourrait trouver sa pleine signification qu'en conclusion des négociations entreprises par le Gouvernement, par le Premier ministre, M. Michel Rocard, autour de l'aménagement de l'Île-de-France.

Prise isolément, la proposition de loi que vous nous soumettez aujourd'hui n'apportera aucun progrès dans la vie des Parisiens et des habitants de la périphérie. C'est pourquoi le groupe socialiste votera contre ce texte.

**M. le président.** La parole est à M. Caldaguès.

**M. Michel Caldaguès.** Monsieur le ministre, après les explications parfaitement claires et mesurées que nous a données le rapporteur, notre ami M. Lucien Lanier, je me bornerai à situer dans son environnement et dans sa perspective, que je qualifierais d'historique si l'expression n'était pas un peu pompeuse, la proposition de loi dont j'ai l'honneur d'être l'un des signataires, parmi ces « quadrupèdes menés au fouet » que vous avez naguère évoqués en songeant aux maires d'arrondissement de Paris.

Nous sommes, dans cette assemblée, quelques-uns à nous souvenir d'avoir exercé, sous le statut antérieur de Paris - celui qui était en vigueur avant 1975 - les fonctions de président du conseil municipal, fonctions souvent chargées d'honneur, mais quelque peu frustrantes pour qui affectionnait l'exercice des responsabilités effectives.

**M. Jean Chérioux.** C'est vrai !

**M. Michel Caldaguès.** Si le titulaire de ces fonctions n'avait pas le pouvoir de gérer la capitale, une tradition non écrite voulait cependant qu'il eût au moins compétence pour la décoration de la place de l'Hôtel-de-Ville, ornée alors de deux terre-pleins. Or, j'ai pu constater personnellement que la moindre initiative concernant ce bien modeste apanage suffisait à provoquer l'agacement du préfet de Paris, maire réel de la capitale...

Ainsi, jour après jour, assumions-nous notre quote-part d'expiation des excès par lesquels s'étaient illustrés, parmi bien d'autres, Etienne Marcel, et, plus près de nous, les membres de la Commune. Tout changea lorsque le président Giscard d'Estaing résolut, comme on se jette à l'eau, d'ériger Paris, au moins dans le principe, en commune de plein exercice.

Mais pourquoi, dira-t-on, avoir attendu aussi longtemps ? Plusieurs réponses peuvent être données. Depuis que notre pays avait accédé à la démocratie parlementaire, aucun gouvernement, ni de gauche ni de droite, n'avait jamais souhaité affranchir Paris. Entre autres - je le souligne - le Front Populaire s'en était bien gardé ; à cet égard, M. Estier se situe dans une belle continuité !

J'entends d'ici venir une interrogation : pourquoi les premiers gouvernements de la Ve République, plus sûrs d'eux-mêmes et disposant d'une majorité parlementaire, n'avaient-ils pas franchi le pas ?

La première explication - il faut en convenir - c'est que les édiles parisiens, imprégnés d'une servitude qui leur avait conféré le privilège d'une relative irresponsabilité, n'étaient sans doute pas prêts à s'assumer du jour au lendemain. Le conseil municipal de Paris se comportait souvent comme un Parlement miniature, s'adonnant sans mesure à des querelles politiciennes.

Il fallait donc, aux yeux du pouvoir central, que l'assemblée parisienne fit ses preuves, pour ne pas dire son purgatoire.

C'est le gouvernement de Michel Debré qui, le premier, s'engagea dans la voie de la libéralisation en desserrant certaines contraintes et, surtout, en donnant à Paris les moyens juridiques et financiers d'avoir un véritable budget d'investissement, ce qui, au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, n'existait pas encore pour la capitale de la France. En effet, jusque-là, faute d'autorisations d'emprunts suffisantes - elles étaient accordées au compte-goutte par l'autorité de tutelle, de façon purement ponctuelle et désordonnée d'ailleurs - le dénuement de la gestion édilitaire de Paris était à peine croyable.

J'en donnerai seulement deux exemples : c'est en 1962 que put être réalisé le premier hôpital construit à Paris depuis trente ans. A cette époque, certaines écoles comportaient encore dans leur cour des classes-wagons chauffées par des poêles à charbon !

L'ordre d'urgence était donc de lancer des programmes d'équipement et, parallèlement, de créer les cadres institutionnels permettant à Paris et à sa région de commencer à organiser l'urbanisation. Autrement dit, l'intendance devait précéder. Cela fut fait, d'abord, par la création du district de la région parisienne, puis, en 1965, par l'éclatement de l'énorme et informe département de la Seine.

Entre-temps, munis des moyens nécessaires, les élus parisiens avaient entrepris de sortir de leur condition mineure. Ils y sont parvenus grâce à une gestion financière exemplaire assumée, notamment, pendant douze années, par notre collègue M. Christian de La Malène. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Dès lors, Paris justifiait amplement qu'on lui permit de s'administrer à l'exemple des autres communes de France, grâce à un maire et à une véritable municipalité. C'est ce que fit la loi de 1975, encore que, par un dernier réflexe de prudence, le Gouvernement et le législateur eussent voulu priver le maire de Paris de tous les pouvoirs de police, y compris de police municipale de caractère administratif.

Or, il est aujourd'hui légitime, après treize années d'une gestion municipale qui a fait ses preuves - c'est en tout cas ce que lui reconnaissent largement les Parisiens, dût-on leur en vouloir - de demander pour Paris, dans ce domaine de la police municipale, la parité - elle n'est d'ailleurs pas totale puisque sont exclus certains domaines, dont le plus important concerne les services d'incendie - avec les autres grandes villes de France.

Qu'on ne se y trompe pas, nous n'avons ouvert le débat que sur le transfert des pouvoirs de police municipale, à l'exclusion de la sécurité publique, qui resterait, comme dans les principales villes de France, prérogative de l'Etat.

Monsieur le ministre, vous avez évoqué un désaccord entre le maire de Paris et l'un des maires d'arrondissement, qui proposait de constituer une police municipale. Il ne faut pas

fausser le débat. Nous ne demandons pas une police municipale au sens d'une police chargée du maintien de l'ordre. Il y a déjà suffisamment de polices !

Mes électeurs me demandent souvent s'ils doivent s'adresser au commissariat de la sécurité publique ou au commissariat d'arrondissement. S'il existait un troisième commissariat municipal, je serais bien embarrassé pour leur répondre.

Nous demandons l'exercice normal des pouvoirs de police municipale administrative. Sur ce point, le maire de Paris n'a jamais manifesté son opposition à quelque proposition que ce soit émanant d'un élu parisien.

M. le rapporteur a fort bien exposé toutes les raisons qui militent pour l'alignement sur le régime général des grandes villes.

On voudra bien admettre qu'il ne s'agit pas de conforter le prestige du premier magistrat de la capitale, qui peut très bien s'accommoder de ne pas avoir sous sa coupe le service de lutte contre les rongeurs ou même le service de la désinsectisation des enfants dans les établissements scolaires.

Le problème n'est pas là. Ce qui est en cause, c'est, aux yeux des Parisiens, la bonne administration de leur ville. Le bon fonctionnement de la démocratie locale exige que nos concitoyens sachent qui est responsable et de quoi.

L'exemple cité par M. le rapporteur à propos des feux rouges est tout à fait significatif. Lorsque des Parisiens, cela m'est arrivé, viennent exposer à leur maire que le temps de passage réservé aux piétons sur tel ou tel axe est trop court pour les personnes âgées, il est absurde de leur répondre : « J'ai voté le financement de ces installations, dont les crédits ont été inscrits au budget de la Ville de Paris. Vous en trouverez indirectement la trace dans votre feuille d'impôts locaux, mais leur fonctionnement ne me regarde pas. » Autrement dit, c'est la faute du préfet de police.

Certes, nous pouvons communiquer avec les services du préfet de police, car nous ne nous regardons pas en chiens de faïence et nous vivons tous les jours des exemples de coopération amicale.

Pour ne retenir que l'essentiel, je dirai que les Parisiens ne comprennent pas que l'un de leurs soucis primordiaux, celui de la circulation, ne figure pas dans tous ses aspects - urbanistique, financier, technique ou réglementaire - sous une seule et même responsabilité, comme c'est le cas dans toutes les autres villes de France, y compris dans les plus grandes. M. le ministre, si vous avez évoqué certaines difficultés, vous ne songez pas à mettre en place un tel dispositif pour Marseille ou Lyon. (*M. Romani applaudit.*) La différence de taille n'est pas telle que l'on puisse considérer comme néfaste pour Paris ce qui est bon pour Lyon ou Marseille.

**M. Claude Estier.** Il existe une différence de nature entre Paris, d'une part, Lyon et Marseille d'autre part.

**M. Emmanuel Hamel.** Ne soyez pas désobligeant pour Lyon !

**M. Michel Caldaguès.** Il en a toujours été tenu compte !

Monsieur le ministre, vous vous êtes engagé dans le jeu des citations, qui, permettez-moi de vous le dire, est quelquefois dangereux, car il permet des renversements inattendus.

**M. Roger Chinaud.** Le taquin.

**M. Michel Caldaguès.** En effet.

Vous me permettez de suivre votre exemple, monsieur le ministre, et de citer le compte rendu d'une conférence de presse que vous avez donnée le 3 février 1989 : « Puisque le maire de Paris revendique les pouvoirs du préfet de police en matière de circulation, M. Pierre Joxe le met au défi d'aller au bout de sa proposition et de déposer un projet de loi lui permettant d'endosser la responsabilité des embarras de la circulation. »

« Je ferai tout, avez-vous dit, monsieur le ministre, pour que cette proposition vienne en discussion à l'Assemblée nationale. Si certains n'ont pas le courage ou les moyens d'ouvrir ce débat, je ferai tout pour les aider. »

Monsieur le ministre, vous avez parlé d'une proposition de loi qui arrive « subitement ».

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Oui !

**M. Michel Caldaguès.** « Subitement » ! C'est une façon de parler car nous avons déposé ce texte le 25 octobre 1989 sur le bureau du Sénat. Vous pourriez presque nous reprocher de ne pas avoir suffisamment travaillé pendant ou même avant les vacances, car nous aurions pu la déposer aussitôt après notre réélection. Nous n'avons donc pas forcé les étapes.

L'adverbe « subitement » que vous avez employé me plonge dans un abîme de perplexité. Vous auriez pu parler ainsi, si le Gouvernement avait accepté, le lendemain même de son dépôt sur le bureau du Sénat, l'inscription de cette proposition de loi à l'ordre du jour prioritaire, dont le Gouvernement est maître. Or, il lui a fallu six mois pour accepter cette inscription. Permettez-moi, dès lors, monsieur le ministre, de contester votre appréciation.

Poursuivons le jeu des citations. Dans une dépêche de l'A.F.P. en date du 2 février 1989, il est écrit : « M. Pierre Joxe s'est déclaré prêt à soutenir toute proposition de loi conférant au maire de Paris les pouvoirs du préfet de police en matière de circulation. »

« Si cette proposition était déposée, avez-vous dit, je ferais tout pour qu'elle vienne en discussion à l'Assemblée nationale. »

De plus, lors de l'émission *L'Heure de Vérité* à Antenne 2, le 13 février 1989, lorsqu'un journaliste a voulu évoquer le problème de la circulation à Paris, un autre journaliste l'a aussitôt interrompu en faisant remarquer que la circulation ne dépendait pas de la mairie de Paris, ce à quoi vous avez vivement rétorqué, monsieur le ministre : « Bien sûr que si ! » Alors que l'autre journaliste insistait sur le fait qu'elle dépendait du préfet de police, vous avez non moins vivement répondu : « Mais non, mais non ! »

Monsieur le ministre, votre cœur s'exprimait déjà si fort en faveur de la mise à disposition du maire de Paris des pouvoirs concernant la circulation que vous en avez oublié les textes en vigueur à l'époque !

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Puis-je vous interrompre, monsieur Caldaguès ?

**M. Michel Caldaguès.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Monsieur le sénateur-maire du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris, je l'ai dit en commençant, je suis enchanté que ce débat public ait lieu, je ne me dédis pas.

Que la proposition de loi ait été déposée en premier au Sénat ou à l'Assemblée nationale est secondaire.

**M. Roger Chinaud.** Elle a été déposée sur le bureau des deux assemblées.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Le débat a lieu au Sénat, comme il aura lieu à l'Assemblée nationale, et le maire de Paris pourra s'expliquer lui-même.

Il était nécessaire qu'un débat public ait lieu, accompagné d'un compte rendu au *Journal officiel*. Si une ambiguïté plane dans la citation que j'ai faite, je répète que j'étais favorable à l'inscription à l'ordre du jour de vos travaux de cette proposition de loi. Même si je ne soutiens pas le texte en lui-même, je me réjouis de ce débat, d'autant qu'il est riche et fructueux.

Grâce au débat public qui a lieu dans les assemblées parlementaires, chacun pourra lire dans le *Journal officiel* ce qui a été dit et voté.

Voilà pourquoi je préfère le débat public parlementaire aux conférences de presse et aux déclarations.

Il n'y a aucune contradiction entre ce que j'ai dit à l'époque et ce que j'affirme aujourd'hui.

Ce débat public doit avoir lieu parce qu'en matière de circulation le maire de Paris dispose d'importants moyens d'action. Les problèmes de circulation, comme ceux de la drogue, ne peuvent pas relever de la seule police.

La circulation se fait en fonction des flux. L'intense circulation qui règne dans le centre de Paris est due à l'éloignement qui existe entre le lieu de travail et le domicile. Les aménagements de la voirie sont aussi en cause. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit au début de mon propos.

Monsieur le sénateur, je tiens à vous dire que j'aime tellement le jeu des citations que je le recommencerai à l'Assemblée nationale dans quelques semaines lorsque le maire de Paris viendra et que nous pourrons enfin ouvrir le grand débat sur la circulation à Paris. Il aura eu lieu en partie grâce à vous et je vous en remercie !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Caldaguès !

**M. Michel Caldaguès.** Vous souhaitiez un débat fertile. Il l'est en citations. Je maintiens, textes en main, que vous vous êtes déclaré prêt à soutenir toute proposition de loi visant à conférer au maire de Paris les pouvoirs de police en matière de circulation et pas seulement son inscription à l'ordre du jour.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Non !

**M. Michel Caldaguès.** Comme, tel Créon face à Antigone, il doit être dur à votre âme sensible, monsieur le ministre, d'exercer vos fonctions de ministre de l'intérieur et d'oublier, ce faisant, les souhaits que vous aviez exprimés à un autre titre !

Parmi les inconvénients d'un transfert de pouvoirs au maire de Paris, vous avez évoqué le problème des débits de boissons, lieux de trafics de drogue ou autres turpitudes.

Permettez-moi de vous dire que, si vos services voulaient bien sévir, aussi souvent que je le demande, contre certains établissements qui abritent des trafics de drogue, dans l'arrondissement dont je suis maire, s'ils rapportaient, aussi souvent que je le demande, des autorisations d'ouverture la nuit se traduisant par des nuisances sonores, des nuisances à la décence, nous n'aurions plus guère de soucis !

Hélas ! ces soucis, nous les avons. C'est ce qui nous conduit à vouloir assumer nos responsabilités.

Pour la population, le bien-vivre dans Paris ne se divise pas. Or, nous ne sommes pas maîtres d'un certain nombre de composants qui conditionnent ce bien-être.

Mes chers collègues, voilà le sens de la proposition de loi dont je suis l'un des signataires.

L'ensemble du groupe du R.P.R. votera le texte adopté par la commission des lois car les modifications d'ordre technique ou sentimentalo-historique qu'elle a adoptées lui paraissent parfaitement bienvenues.

Ce faisant, nous apporterons ce que je crois être une nouvelle pierre angulaire à l'édifice de restauration des libertés locales à Paris. Mais il ne faudrait pas - et je crains que ce ne soit le cas - que, pour des raisons politiciennes, on vienne substituer à cette pierre angulaire une pierre d'achoppement ! *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

**M. Jean Chérioux.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Guyomard.

**M. Bernard Guyomard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en abordant pour la première fois cette tribune, vous dirai-je que j'éprouve un double sentiment : un sentiment de respect envers tous ceux qui l'ont honorée au fil du temps et un sentiment de fierté d'appartenir à cette Haute Assemblée que j'ai servie, sous d'autres formes, pendant plus de vingt ans.

**M. Emmanuel Hamel.** Et bien servie !

**M. Bernard Guyomard.** Merci !

Mais le problème n'est pas là. La proposition de loi qui vous est présentée ce matin tend à rapprocher le statut du maire de Paris de celui de maire des autres communes ou villes françaises en matière de police.

La France, chacun le sait, a été longtemps un Etat très centralisé. D'un côté, il y avait Paris et, de l'autre, le reste de la France.

Dès lors, Paris et les autres communes avaient une physiologie totalement différente, qui se traduisait par des statuts dissemblables.

En 1982, un programme législatif ambitieux a été élaboré. Il visait à la décentralisation dans notre pays.

Dans un Etat décentralisé - le rappellerai-je ? - chaque collectivité de même type doit avoir le même statut. La commune de Paris doit donc avoir le même statut que les autres communes de France.

Nous en sommes encore très loin !

Une grande réticence venant de l'Histoire s'est toujours manifestée quand il s'est agi de rapprocher Paris des autres communes ou des autres départements.

En voici un seul exemple : la loi du 2 mars 1982 n'avait pas étendu au département de Paris toutes les solutions applicables aux autres départements. C'est seulement la loi du 22 juillet 1982 - quatre mois plus tard - qui a finalement reconnu la qualité de chef de l'exécutif du département au maire de Paris.

Pourquoi toujours cette réticence ?

On me fera remarquer que Paris est une collectivité particulière, associant jusqu'à la confusion département et commune et engendrant des règles dérogoires au statut des autres collectivités. Certes ! Mais il y a une commune de Paris, avec une organisation semblable à celle des autres communes.

S'il doit y avoir des règles dérogoires, ce ne doit être que des règles de détail, j'allais dire de circonstance.

Le maire de Paris est élu depuis 1975 dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire par le conseil de Paris. Il a toutes les compétences d'un maire, à l'exception des pouvoirs de police.

Pourquoi cette exception ? Comme on l'a rappelé plusieurs fois, c'est un texte de messidor an VIII qui a décidé qu'un préfet de police serait chargé de tout ce qui concerne les problèmes de la police. Si des textes ultérieurs ont été élaborés, ils ne sont jamais revenus sur cette situation particulière devenue en quelque sorte statutaire.

D'aucuns diront que, Paris étant le siège des organes centraux de l'Etat, un statut particulier est nécessaire pour tenir compte des impératifs en matière d'ordre et de sécurité publique ! Un statut adapté peut-être - sûrement même - mais pas un statut différent dans sa nature !

La loi de 1975, qui a réaménagé l'organisation de Paris, a maintenu presque sans changement l'intégralité des compétences reconnues par les anciens textes au préfet de police de Paris.

La loi de 1982 a rapproché les compétences du maire de Paris de celles des maires des autres communes sans jamais les faire coïncider. Pourquoi une telle différence ? Le poids de l'histoire a sans doute joué un rôle.

Aujourd'hui, il nous appartient de parachever la réforme commencée en 1975 et tendant à rapprocher Paris des autres collectivités, qui s'inscrit dans une décentralisation bien comprise. Paris doit avoir le même statut que les autres grandes villes françaises, notamment en matière de police, avec, éventuellement, quelques accommodements tenant à sa position de capitale.

Qu'on ne vienne surtout pas nous dire, comme certains organes de presse tendraient à l'accréditer, que le maire de Paris souhaiterait créer une police municipale. Il ne s'agit en rien de cela ; il s'agit seulement de faire entrer le droit commun dans la réalité parisienne. Cela doit être clair dans tous les esprits.

**M. Roger Chinaud.** Très bien !

**M. Bernard Guyomard.** C'est pour ces raisons que le groupe de l'union centriste apportera son appui à cette proposition de loi. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

**M. Lucien Lanier, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Lucien Lanier, rapporteur.** Je tiens simplement à préciser la position de la commission des lois.

Après avoir écouté les orateurs, notamment M. le ministre de l'intérieur, je constate que tout le monde est d'accord sur la nécessité et l'opportunité d'un débat.

Je suis d'ailleurs heureux d'enregistrer que ce débat aura lieu non seulement dans cette enceinte, mais aussi, me semble-t-il, devant l'Assemblée nationale.

Je constate également que, bien que conscient de la nécessité d'un débat, M. le ministre répond par la négative aux propositions qui lui sont faites.

Je note, par ailleurs que M. Estier, lui aussi, mais avec plus de nuance que M. le ministre, a non seulement confirmé l'opportunité d'un débat, mais aussi et surtout posé la question de l'opportunité, d'une part, du moment de ce débat et, d'autre part, de la discussion d'une proposition de loi.

Sur ce point précis, la commission des lois a estimé que le moment était tout à fait opportun de procéder à un rééquilibrage des attributions en matière de police municipale pour situer Paris dans le cadre du droit de la décentralisation.

Monsieur le ministre, vous vous êtes plu à reprendre de nombreuses citations. Je ne vois pas qu'il vous soit possible d'en déduire le moindre reniement de la part de ceux que vous avez cités ; je crois, au contraire, que ces citations traduisent une grande prudence de leur part.

La loi de 1975 a inauguré la décentralisation avec Paris. Si, à l'époque, nous avons été animés par votre état d'esprit d'aujourd'hui, nous aurions pu dire : « Ne commençons pas la décentralisation par Paris ! »

C'était un coup d'audace et un coup d'envoi. Il était donc normal d'attendre que la nouvelle organisation administrative de Paris ait fait ses preuves et que, par une succession de lois la situation de la capitale puisse, lentement et prudemment, être rapprochée du droit commun. C'est ce qui a été fait !

Par conséquent, on ne peut opposer à personne les déclarations prudentes qui ont été faites à l'époque et qui disaient à peu près ceci : Attendons de voir ce que le régime de Paris va donner !

Celui-ci a bien fonctionné dans sa première étape de décentralisation, c'est pourquoi le moment est apparu opportun à la commission des lois de le parfaire et de l'achever par l'application de la loi qui est celle des grandes communes de France, notamment des plus grandes villes, qui peuvent, depuis la décentralisation, être comparées à Paris, à savoir Marseille et Lyon. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R et de l'U.R.E.I.*)

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** M. le rapporteur a raison : le débat est toujours utile, surtout lorsqu'il a lieu dans des conditions significatives et engageant la responsabilité de chacun.

Le débat s'ouvre donc, il a lieu, il va se poursuivre.

M. Lanier, aujourd'hui sénateur, a été préfet de Paris, M. Caldaguès est maire d'un arrondissement du centre de Paris, M. Guyomard, sénateur depuis peu, a une expérience politique ancienne, M. Estier, enfin, est sénateur de Paris et conseiller de Paris ; tous sont donc qualifiés pour parler de ce sujet.

C'est grâce au Gouvernement actuel que le débat s'ouvre aujourd'hui ! Le débat est ouvert grâce à votre proposition de loi, bien sûr, mais aussi grâce au défi que j'ai lancé : Allons-y ! Déposez une proposition de loi ! Qu'on en débattenne ! Cela n'avait pas été fait sous le gouvernement que dirigeait M. Chirac.

Naturellement, le débat est utile. Naturellement, les dispositions prises en 1975 ont correspondu à une transformation importante.

J'ai rappelé - mais je ne joue pas au jeu des citations ! - ce qui a été dit et décidé à l'époque de gouvernements précédents et j'ai constaté qu'il est aujourd'hui demandé le contraire.

Mais cela n'empêche pas d'organiser un débat, au contraire ! Et ce débat ne va pas se clore aujourd'hui ! Il ne va pas seulement « rebondir » à l'Assemblée nationale. Il va contribuer à faire réfléchir, non seulement les Parisiens, mais aussi l'ensemble des habitants de la région parisienne, qui « utilisent » Paris soit pour travailler, soit pour étudier, soit pour prendre contact avec des services publics ou des particuliers.

Ce débat va contribuer à les faire réfléchir sur un certain nombre des maux de la région parisienne - en matière de circulation notamment - qui sont fondamentalement liés à une politique urbaine d'ensemble. C'est en effet l'ensemble de la politique urbaine qui est en cause.

Le dernier recensement établit - officieusement aujourd'hui et officiellement dans quelques semaines - que la population de Paris a diminué de 300 000 habitants en dix

ans. Ce chiffre va faire réfléchir bien des personnes ! En effet, dans ce Paris qui a perdu 15 p. 100 de sa population en dix ans, on circule plus mal que jamais !

**M. Michel Caldaguès.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Caldaguès, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Michel Caldaguès.** J'ai, moi aussi, eu vent des résultats officiels du recensement. Ainsi, entre 1982 et 1990, la population de l'arrondissement du centre de Paris dont je suis le maire, qui est l'un des plus menacés par la dépopulation, n'aurait diminué que d'un peu plus de 1 p. 100. Par ailleurs, si l'on étudie la répartition par quartier, la population aurait augmenté dans les quartiers les plus populaires et diminué dans les quartiers qu'il est convenu de qualifier de bourgeois.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Oui, monsieur le sénateur, maire du 1<sup>er</sup> arrondissement ! Mais je ne mettais en cause ni tel arrondissement, ni tel maire. J'ai dit qu'il s'agissait d'un problème général, d'une réflexion ...

**M. Jean Chérioux.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Chérioux, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Jean Chérioux.** Je vous demande de bien vouloir m'excuser de vous interrompre, monsieur le ministre, mais, vous avez parlé d'une réduction de 15 p. 100 de la population de Paris.

Je n'ai pas les chiffres définitifs en ce qui concerne le XV<sup>e</sup> arrondissement, mais vous savez aussi bien que moi que cet arrondissement est le plus peuplé de Paris et qu'il représente plus de 10 p. 100 de la population parisienne. Or, dans le XV<sup>e</sup> arrondissement, d'après les indications dont je dispose, le nombre des habitants, entre 1982 et 1990, a varié de moins de 1,5 p. 100.

Je voudrais donc bien savoir comment vous pouvez obtenir une réduction du nombre d'habitants, à Paris, de 15 p. 100. En effet, si la population d'un arrondissement aussi peuplé que le XV<sup>e</sup> arrondissement varie très peu, je ne vois pas où ont eu lieu des réductions suffisamment importantes pour parvenir au chiffre que vous avancez.

**M. Claude Estier.** On a beaucoup construit dans le quinzième arrondissement !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Je précise que je n'ai pas comparé les chiffres des recensements ; j'ai parlé d'une réduction de 300 000 habitants en dix ou quinze ans. Paris avait plus de 2 millions d'habitants voilà une quinzaine d'années et sa population va probablement se révéler inférieure, en 1990, à 1 900 000 habitants.

Nous devons, à mon avis, tous réfléchir - non seulement les élus, mais aussi, et avant tout, les citoyens, qu'ils soient parisiens, franciliens ou même provinciaux - à ce que signifie ce mouvement, que l'on mesure par des chiffres - des centaines de milliers d'habitants de moins à Paris en quelque dix ou quinze ans - mais qui est ressenti par des quantités de gens qui ont été amenés à quitter Paris. C'est en effet un phénomène que l'on observe régulièrement en raison de la flambée des prix du foncier et de l'immobilier ; ainsi, de plus en plus - nous le mesurons chacun dans nos administrations - des fonctionnaires de catégorie moyenne ...

**M. Roger Romani.** Il y a une amélioration des conditions de logement !

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Monsieur Romani, ce phénomène résulte, c'est vrai, de l'amélioration des conditions de logement, pour certains.

**M. Roger Romani.** Pour beaucoup !

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Pour beaucoup, peut-être ; mais cela concerne forcément de moins en moins de gens, puisqu'il y a de moins en moins de Parisiens !

Cette amélioration de la situation pour certains ou pour beaucoup qui habitent Paris correspond au départ de nombreuses personnes qui n'habitent plus Paris et de bien davantage encore qui ne peuvent même pas espérer habiter dans la capitale, sans parler de tous ceux qui, habitant actuellement Paris, se disent qu'ils ne pourront plus y vivre à leur retraite et de ceux qui constatent que leurs enfants ne pourront plus y résider.

Cette situation, qui est vécue par de très nombreuses personnes et qui n'est d'ailleurs pas propre à Paris - certaines communes autour de Paris connaissent, en effet, le même problème - mérite une réflexion sur l'ensemble de l'aménagement de la région parisienne ; cette dernière va naturellement s'engager. Mais qu'est-ce que c'est que cette ville dont la population diminue, dans une région qui, elle, aura connu un accroissement considérable du nombre de ses habitants...

**M. Roger Chinaud.** C'est le transfert des activités économiques !

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur...** et dans laquelle la circulation devient de plus en plus difficile ?

La localisation respective des emplois et des logements, les conditions dans lesquelles ont été créées - ou ne l'ont pas été ! - des infrastructures par la ville ou par la région vont amener à réfléchir sur la situation de l'ensemble de la région parisienne. A ce moment-là, tout le monde verra bien - je ne reprendrai pas mon image - que, pas plus que la drogue ne relève seulement de la police et de la justice, les problèmes de circulation ne relèvent pas des pouvoirs de police.

Pour traiter les problèmes de circulation, il faut prendre en compte l'ensemble de la politique urbaine ; or, ce débat n'est pas prêt de se clore. Comme l'a dit M. Estier, c'est toute la réflexion sur la région d'Île-de-France qui s'organise autour de ce point.

Cela dit, je me réjouis beaucoup que ce débat intéressant, compte tenu du fonds et du ton, s'ouvre dans cet hémicycle.

Dès à présent, je demande, au nom du Gouvernement, un scrutin public sur l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - I. - L'article L. 184-9 du code des communes est rétabli dans la rédaction suivante :

« Art. L. 184-9. - Le maire de Paris exerce les pouvoirs de police municipale attribués par le présent code aux maires des communes où est instituée une police d'Etat, sous réserve des dispositions de l'article L. 184-13.

« II. - Le premier alinéa de l'article L. 184-13 du code des communes est remplacé par les six alinéas suivants :

« Les attributions incombant à l'Etat en application des dispositions de l'article L. 132-8 sont, à Paris, exercées par le préfet de police.

« Par dérogation au troisième alinéa de l'article L. 132-8, le préfet de police est en outre chargé :

« - des services communs ou interdépartementaux institués dans le ressort de l'ancien département de la Seine ;

« - de la protection contre l'incendie dans les conditions prévues aux articles L. 394-3 et suivants ;

« - de donner un avis sur l'octroi par le maire de Paris de tout permis de stationnement aux petits marchands, de toute permission et concession d'emplacement sur la voie publique.

« Toutes mesures de police municipale de la compétence du maire de Paris peuvent être prises par le préfet de police, dans tous les cas où le maire n'y aurait pas pourvu, après mise en demeure restée sans résultat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 125 :

Nombre des votants .....	301
Nombre des suffrages exprimés .....	300
Majorité absolue des suffrages exprimés	151

Pour l'adoption .....	227
Contre .....	73

Le Sénat a adopté.

### Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - I. Les deux premiers alinéas de l'article 9 de la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la ville de Paris sont abrogés.

« II. - Au début du troisième alinéa de l'article 9 de la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 précitée, les mots : "En outre," sont supprimés. »

**M. Lucien Lanier, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Lucien Lanier, rapporteur.** Cet article est la conséquence de l'adoption de l'article 1<sup>er</sup>. Il abroge en effet les dispositions de la loi du 31 décembre 1975, qui ne correspondent plus au nouveau partage des pouvoirs effectué par l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2.

**M. Claude Estier.** Le groupe socialiste vote contre.  
(L'article 2 est adopté.)

### Article 3

**M. le président.** « Art. 3. - L'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris est abrogé, à l'exception de son article premier. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

**M. Claude Estier.** Le groupe socialiste vote contre.  
(L'article 3 est adopté.)

### Intitulé de la proposition de loi

**M. le président.** La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de la proposition de loi : « Proposition de loi relative à l'exercice des pouvoirs de police municipale à Paris. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'intitulé de la proposition de loi.

(Cet intitulé est adopté.)

### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, je donne la parole à M. Chinaud, pour explication de vote.

**M. Roger Chinaud.** Monsieur le ministre, je profite de la possibilité qui m'est donnée d'expliquer mon vote pour formuler deux remarques sur les conséquences que vous tirez des premiers chiffres du recensement.

En examinant ces chiffres de près, vous constaterez à votre tour, comme cela a été le cas, je pense, lors du précédent recensement, que l'organisation pratique de telles opérations, au demeurant tout à fait essentielles, nécessite, dans les milieux urbains difficiles, une révision absolument complète.

M. Estier et moi-même avons constaté, dans un arrondissement que nous connaissons particulièrement bien et en fonction des éléments d'information dont nous avons disposés au fur et à mesure du déroulement du recensement - et croyez

bien que nous avons encouragé en permanence les équipes chargées de ce travail - nous avons constaté, dis-je, que, dans des quartiers particulièrement difficiles, le recensement ne peut, pour des raisons diverses, être convenablement et complètement effectué.

Vous vous en apercevrez, comme j'ai pu moi-même le faire, en examinant les chiffres de l'ensemble des districts correspondant à la zone d'activité d'un agent chargé du recensement.

Nous avons ainsi relevé l'exemple de lieux qui ne connaissent aucune évolution de la population depuis huit ans, alors que des logements supplémentaires ont pourtant été construits depuis cette époque. Je ne mets personne en cause. C'est le mécanisme même de la conduite des opérations de recensement qui doit être complètement révisé.

J'en viens au problème de fond important que vous avez évoqué, monsieur le ministre, à savoir la diminution de la population parisienne depuis une quinzaine d'années. Je vous laisse la responsabilité du chiffre que vous nous avez donné, sans insinuer, d'ailleurs, qu'il n'est pas exact.

Monsieur le ministre, si nous avons, certes, beaucoup de souvenirs communs, je ferai cependant appel, maintenant, à un souvenir que nous n'avons pas en commun : avant que nous siégions tous les deux pour la première fois à l'Assemblée nationale, vous exerciez, si ma mémoire est bonne, des responsabilités importantes - avec beaucoup de talent, je n'en doute pas - au commissariat général du Plan. Vous vous souvenez qu'à cette époque - à la fin des années soixante et au début des années soixante-dix - les services du Plan et de la D.A.T.A.R. avaient déjà la volonté de faire en sorte qu'il y ait moins d'activités en région parisienne, à Paris notamment, et que n'y soient plus créés d'emplois.

En fonction du développement à l'extérieur de Paris et parce que, tout à fait normalement, un réflexe de bon sens fait qu'on essaie toujours d'habiter le moins loin possible de l'endroit où l'on travaille, plus de quinze ans après, la politique que vous avez exécutée - à un niveau très important puisque vous faisiez partie de ceux qui en étaient les initiateurs - en fonction des instructions du Gouvernement et du commissaire général au Plan, je n'en doute pas, produit, il ne faut pas s'en étonner, un certain nombre d'effets !

Il ne s'agit pas de nier, à l'occasion de ce débat - débat qui est utile, nous en sommes tous d'accord - le fait que, bien évidemment, la politique de l'urbanisme et du P.O.S. dépend de la municipalité. Vous avez raison et, sur ce point, personne de vous contredira. Mais, à partir du moment où a été engagée, durant ces vingt dernières années, une politique de fond qui avait précisément pour objet de diminuer l'emploi et l'activité dans la ville de Paris, il ne faut pas, après, s'en étonner ou avoir l'air de le découvrir d'une manière quelque peu angélique, ce qui, avouez-le, n'est pas la caractéristique première d'une personnalité comme la vôtre ! (*Soupires.*) Vous devez fournir des arguments complets !

Pardonnez-moi d'avoir profité des explications de vote sur l'ensemble pour vous le dire, mais vous connaissez le sens de mon vote. J'estime que cette proposition constitue un « mieux » et que le débat qu'elle a suscité a été tout à fait utile.

Nous voulons qu'un pas supplémentaire soit accompli à la suite de celui qui a été fait en 1975 et qui, paraît-il, était important. Mais, à l'époque, si mes souvenirs sont exacts, le député que vous étiez n'avait pas voté cette réforme. Pourquoi ne pas le rappeler puisque nous nous disons les choses clairement ?

J'en parlais voilà un instant en aparté avec M. Roger Romani. Je me souviens des efforts qu'il avait fallu déployer pour convaincre mes amis du groupe de l'U.N.R., le R.P.R. de l'époque, de voter ce texte. Vous le savez bien : vous êtes parfaitement au courant de ce qui s'est passé. Même le Premier ministre d'alors - je me souviens de discussions avec lui - était moins enthousiaste que nous en 1975 !

Comme M. le rapporteur vient excellemment de le souligner, vous avez encore accompli un pas important après la loi de décentralisation,...

**M. Claude Estier.** Que vous n'avez pas votée !

**M. Roger Chinaud.** ...puis il y a eu la « loi P.L.M. ».

Bien sûr que je ne l'ai pas votée ! Comme vous le voyez, nous sommes tous prudents dans cette affaire ! Nous étions opposés, c'est vrai, au mécanisme d'évolution du statut de Paris. En outre, aucun d'entre nous - pas uniquement pour des motifs de nature politique - n'a maintenant envie de remettre en cause l'échelon que constitue l'arrondissement, et ce n'est pas parce que le corps électoral nous a souri par deux fois - il vous sourira peut-être un jour d'une manière plus flagrante, mais je ne le souhaite pas et vous seriez surpris du contraire ! Au demeurant, ce texte est finalement une bonne étape, même s'il faudra peut-être l'améliorer un jour.

Dans la logique de la décentralisation, dans la logique de la remise progressive de certains pouvoirs à la disposition de la municipalité de Paris, nous pensons qu'il était temps de faire un pas. Vous êtes hostile à cette proposition, c'est tout à fait votre droit. Nous savons comment l'Assemblée nationale tranchera, car vous arriverez à la convaincre beaucoup plus facilement que le Sénat ! Mais c'était le bon moment pour agir.

Toutefois, je vous en supplie, n'utilisez pas des arguments incomplets ; mais certains vous avaient sans doute échappé. La politique de la D.A.T.A.R. et du Plan remonte à un certain nombre d'années, c'est pourquoi je me suis permis de vous la rappeler. J'espère que vous ne verrez là aucune malice de ma part ; vous savez bien qu'entre nous elle ne serait pas de mise. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** M. Chinaud a raison : il faut remonter encore plus loin dans le temps.

Il me fait beaucoup d'honneur en me prêtant d'importantes responsabilités au commissariat général du Plan, il y a une trentaine d'années ! A l'époque, j'avais 26 ou 28 ans ; j'étais jeune rapporteur adjoint à la commission d'aménagement du territoire et je m'occupais tout spécialement de l'aménagement rural. M. Guichard était alors délégué à l'aménagement du territoire. Si j'ai participé aux nombreuses études qui ont été réalisées à l'époque, c'était surtout en matière d'aménagement rural. C'est dire que mes compétences dans le domaine de l'aménagement de Paris étaient faibles et mes pouvoirs nuls puisque je n'étais, alors, qu'un jeune fonctionnaire.

Sous l'impulsion du général de Gaulle, qui avait nommé M. Delouvrier, on a eu la volonté d'aménager la région parisienne suivant un certain ordre, volonté qui a abouti, c'est vrai, au développement et au renforcement de cette même région. Mais, à l'époque - ma mémoire est assez bonne - il n'était ni prévu ni souhaité de dépeupler Paris - le mot est un peu fort, disons de réduire sa population - et encore moins de provoquer une transformation sociologique aussi extraordinaire que celle qui se déroule sous vos yeux avec la « centrifugation » des couches populaires.

Remontons plus loin encore dans le temps. Voilà non pas trente ans, mais quarante ans, M. Chinaud et moi-même étions au lycée ensemble. Dans les lycées parisiens, la composition sociologique était alors fort différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Le Paris populaire n'avait pas encore été chassé de certains quartiers. On y trouvait des employés, des gardiens de la paix, des ouvriers, des fonctionnaires - petits et moyens - tous ceux qui, aujourd'hui, ne peuvent plus, sauf s'ils bénéficient de la loi de 1948, assumer la charge des loyers parisiens.

Cette transformation-là est peut-être plus importante encore que la transformation d'ordre quantitatif, à savoir une diminution de 100 000, 200 000, voire 300 000 habitants en quinze ans. C'est une transformation de la nature du Paris de notre enfance, et même du Paris d'aujourd'hui par rapport à ce qu'il sera dans dix ans ou dans vingt ans si le mouvement se poursuit et s'amplifie.

M. Romani évoquait l'amélioration des logements. Certes, mais pour quelques-uns...

**M. Roger Romani.** Non !

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** ... et dans un Paris qui sera aussi le Paris de quelques-uns, c'est-à-dire de très peu de monde ! En un mot, ce ne sera plus tout à fait le

même Paris. Sa représentation parlementaire s'en trouvera d'ailleurs inexorablement diminuée et sa nature de grande ville française en sera transformée.

En vérité, cela doit nous inciter à réfléchir au-delà du débat d'aujourd'hui ; un parlementaire comme M. le rapporteur, qui a été préfet non seulement du Val-de-Marne, mais aussi de Paris, a une certaine vision de cette évolution.

J'observe que mon ancien condisciple M. Chinaud ne me dément pas quand j'évoque des souvenirs vieux maintenant d'un demi-siècle !

**M. Roger Chinaud.** Eh oui !

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** La population parisienne vue par les enfants et les adolescents était alors à l'image de la France. Dans dix ou quinze ans, si l'évolution se poursuit, sa structure sociale n'aura plus grand-chose à voir avec celle de la République. Ce sera une population tout à fait particulière, celle d'une ville dont le nombre d'habitants aura encore diminué.

Je ne suis pas sûr que les problèmes de circulation pourront être réglés par une modification des pouvoirs du préfet de police ! Mais tous les problèmes d'aménagement, d'équipement, de voirie et de stationnement devront être résolus un jour ou l'autre. Tant mieux si nous en parlons dès aujourd'hui !

**M. Claude Estier.** Très bien !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.  
(La proposition de loi est adoptée.)

**M. le président.** L'ordre du jour de ce matin étant épuisé, le Sénat va maintenant interrompre ses travaux jusqu'à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures cinquante-cinq, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.)

#### PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

4

#### QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

##### SITUATION DES ÉLÈVEURS D'OVINS

**M. le président.** M. Guy Robert appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation préoccupante des éleveurs d'ovins devant la baisse constante des primes compensatrices ovines.

Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer la sauvegarde de l'élevage ovin français et pour le protéger des fluctuations erratiques de la monnaie britannique. (N° 186.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé des grands travaux.** Monsieur le président, je tiens tout d'abord à présenter les excuses de M. Henri Nallet, qui, participant au congrès de la confédération nationale de la mutualité et de la coopération du crédit agricole, n'a pu venir lui-même répondre à la question qui lui était posée sur un sujet qui lui tient particulièrement à cœur. Je vais donc vous faire part de la réponse qu'il souhaitait y apporter.

Monsieur le sénateur, l'accord sur les principes d'une nouvelle organisation communautaire du marché ovin obtenu en juillet et septembre derniers, après des années de négocia-

tions sans résultats, représente un acquis important pour l'élevage français. En effet, cet accord met progressivement fin à une organisation qui, simple juxtaposition de systèmes nationaux, nous était très défavorable.

C'est ainsi que la suppression progressive de la prime variable à l'abattage, qui profitait aux seuls éleveurs britanniques, et la réduction du niveau des primes attribuées dans certains pays du Sud vont indiscutablement dans le sens d'une réduction des distorsions dont souffraient nos éleveurs.

Néanmoins, l'ensemble de ces orientations, dont les modalités d'application et de mise en œuvre sont l'objet d'une grande vigilance de la part des services du ministère de l'agriculture et de la forêt, n'auront leur plein effet qu'à l'issue d'une période transitoire qui s'achève à la fin de l'année 1992.

Dans l'immédiat, deux problèmes préoccupent plus particulièrement les éleveurs.

Il s'agit, d'une part, des conditions de marché, sur lesquelles ont pesé les exportations britanniques favorisées par une livre anglaise en baisse et, d'autre part, des incertitudes concernant le niveau de la prime compensatrice de 1989, dont le solde sera payé aux éleveurs, au cours des prochaines semaines.

Ces questions relèvent de décisions communautaires ou britanniques.

Il est clair, en effet, que l'entrée de la livre dans le système monétaire européen protégerait le marché ovin français des fluctuations de cette monnaie. Mais une décision de cette nature appartient en propre au gouvernement britannique. A défaut, la mise en place par la Communauté, des mesures « agrimonétaires » classiques constituerait un remède qui ne serait pas sans inconvénients graves, puisqu'il conduirait aussi à subventionner les importations de viande de Nouvelle-Zélande au Royaume-Uni et à augmenter, à terme, les prix garantis dont bénéficient les éleveurs britanniques. Il conviendrait néanmoins que la Commission des Communautés présente, comme le prévoit d'ailleurs l'accord de juillet 1989, des propositions susceptibles de corriger les effets les plus sensibles de ces variations monétaires.

Quant au niveau des primes compensatrices ovines, il relève d'une décision communautaire. Mais je puis vous assurer que la situation du secteur ovin a été l'objet des préoccupations constantes du ministre de l'agriculture et de la forêt dans les négociations actuelles. C'est notamment parce que les assurances apportées dans ce secteur lui apparaissaient insuffisantes qu'il a été conduit à ne pas accepter le compromis proposé par la présidence irlandaise, le 28 mars dernier.

Cette fermeté a été bénéfique puisque a été obtenu de la Commission l'engagement de ne pas durcir l'application du stabilisateur, et, notamment, de ne pas modifier le coefficient technique utilisé pour le calcul de la prime à la brebis qui vient d'être fixée à un niveau très proche de celui de l'année précédente, soit 142 francs par brebis. Les éleveurs ovins devraient percevoir le solde de cette prime d'ici à la fin mai, soit 65 francs par brebis.

Mais, au-delà de ces préoccupations immédiates, M. le ministre de l'agriculture souhaite que la mise en œuvre de ce nouveau règlement communautaire soit l'occasion d'un véritable renouveau de l'élevage ovin français. A cette fin, il veillera à ce que toutes les dispositions communautaires et nationales utilisables, et notamment celles qui relèvent des règlements dits sociostructurels, telles que les programmes transitoires d'aide au revenu agricole, les P.A.R.A., les programmes d'extensification-agrandissement et de jachère verte, le versement d'indemnités compensatrices de handicap et l'octroi des aides liées à la défense de l'environnement, soient appliquées plus largement dans ce secteur.

En effet, la mobilisation engagée en faveur des producteurs ovins devrait permettre non seulement de conforter la situation actuelle des éleveurs français, mais aussi de renforcer l'organisation d'une filière qui doit aujourd'hui trouver un dynamisme nouveau.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Robert.

**M. Guy Robert.** Monsieur le secrétaire d'Etat, M. Nallet m'a fait savoir que, retenu à Lille par le congrès de la C.N.M.C.C.A., il ne pourrait être présent aujourd'hui. Je comprends cette absence puisqu'il s'agit d'un congrès important, mais je la regrette. Je souhaite vivement, monsieur le



secrétaire d'Etat, que vous fassiez part à M. Nallet de mon désir d'obtenir, dans les tout prochains jours, des informations encore plus précises sur la politique qu'il entend mettre en œuvre pour aider un secteur de production qui, naturellement, comme tous les autres, est très méritant, mais qui, en outre, se déploie le plus souvent dans les zones rurales défavorisées.

En 1989, la production ovine française a poursuivi sa régression puisque, sur une période de dix mois, elle accuse une baisse de 1,6 p. 100 par rapport à la même période de 1988.

Pourtant, parallèlement, la consommation de viande ovine a crû encore de 4,5 p. 100 sans d'ailleurs que cela se traduise par une amélioration des cours, lesquels, en moyenne, restent très proches de ceux de 1988.

L'accroissement de la demande intérieure profite donc aux producteurs des îles britanniques et des pays tiers, aux dépens de notre propre production et de notre balance commerciale : le taux d'auto-approvisionnement est maintenant inférieur à 50 p. 100, et notre déficit commercial s'élève à 2,5 milliards de francs.

Le fonctionnement de l'organisation commune du marché ovin mise en place en 1980 explique, pour une large part, le déclin de l'élevage français amorcé à cette époque. Celui-ci résulte, en particulier, de la coexistence de différents systèmes de soutien de marchés et de garanties de revenu issus des accords politiques consécutifs aux élargissements successifs de la C.E.E.

Les éleveurs ovins de notre pays avaient fondé beaucoup d'espoir sur la présidence française de la Communauté pour faire évoluer favorablement cette organisation commune de marché.

Elle repose sur un système de compensation versée au producteur. Cette compensation est actuellement forfaitisée par brebis sur la base de la moyenne de kilos de carcasse d'agneau produite par ces brebis dans chaque Etat membre.

Une véritable réforme aurait consisté à verser une compensation par brebis correspondant au poids réel de carcasse d'agneau qu'elle produit. Compte tenu des difficultés présumées de mise en œuvre d'un tel système, c'est finalement une tout autre solution qui a été retenue. Elle consiste à verser la compensation sur la base de la moyenne de kilos de carcasse d'agneau produite par brebis dans l'ensemble de la Communauté.

Or cette moyenne risque d'être très inférieure à la réalité pour les producteurs de l'Europe septentrionale, légèrement supérieure à la réalité pour les producteurs anglais et très supérieure pour les producteurs de l'Europe du Sud.

La distinction introduite entre brebis produisant des agneaux lourds et celles qui produisent des agneaux légers ne permettra pas de compenser de façon substantielle l'effet de l'uniformisation du coefficient.

Dans ces conditions, on ne peut exclure pour les producteurs français une baisse substantielle du coefficient technique fixé annuellement par la Commission, clé de voûte de la garantie de revenu des éleveurs.

Par ailleurs, le fonctionnement de l'actuel règlement et les concessions consenties au cours de la période transitoire, c'est-à-dire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1993, risquent de mettre l'élevage français dans une position de grande faiblesse à l'orée du marché unique de 1993.

Certes, le projet de la Commission a pu être amélioré par les propositions de la profession, notamment par une clause permettant à la Commission de prendre des mesures en cas de distorsions de concurrence d'origine monétaire.

Mais la dépréciation actuelle de la livre sterling, qui donne un avantage substantiel de compétitivité à la production britannique, n'a pas conduit jusqu'alors à l'application de cette clause.

Ainsi, l'avenir de la production ovine semble particulièrement incertain, en particulier dans les régions défavorisées où elle constitue souvent le dernier rempart avant la désertification.

Le nombre des producteurs de moutons diminue chaque jour, ce qui est d'autant plus lamentable, comme je l'ai déjà dit, que l'élevage ovin est une des rares productions adaptées à nos zones défavorisées.

Les éleveurs voient leurs revenus diminuer depuis la mise en place du stabilisateur ovin, mécanisme communautaire qui a entraîné une dégradation sévère de leur situation financière.

Ce stabilisateur, qui avait pourtant été estimé à 3 p. 100 pour 1990, est actuellement de 7 p. 100, ce qui entraîne une perte de 15 à 20 p. 100 pour les primes compensatrices ovines.

Certains aménagements réglementaires pourraient être envisagés et permettraient de tenir compte de la croissance de la consommation de la viande ovine dans la C.E.E., particulièrement en France.

Pour cela, il aurait été impératif de défendre à Bruxelles la hausse de la quantité maximale de garantie sur la base des statistiques de 1987, corrigées par l'ensemble des Etats membres, ainsi que l'instauration d'un butoir de 3 p. 100 au-delà duquel le dépassement de la quantité maximale de garantie n'aurait plus d'incidence, et la création d'un correctif de consommation tendant à harmoniser les fluctuations des demandes des consommateurs avec les qualités produites par les éleveurs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais que l'on puisse me faire connaître assez rapidement quelles sont les véritables solutions envisagées pour assurer la sauvegarde de l'élevage ovin français.

Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour soutenir le revenu des éleveurs à l'échelon communautaire et pour permettre à la filière ovine française de se battre enfin à armes égales avec tous ses concurrents ?

#### TRANSFERT DE L'ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE MAISONS-ALFORT

**M. le président.** Mme Hélène Luc rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt que, sans qu'aucune concertation préalable ait eu lieu avec les élus, les personnels et les usagers, il a exposé son intention de transférer l'École nationale vétérinaire de Maisons-Alfort vers un autre département.

Elle tient à lui exprimer sa désapprobation envers de tels procédés et envers le projet de démantèlement d'un établissement ayant une renommée mondiale. Par ses centres de recherche et d'enseignement, ses laboratoires et son musée, connus dans le monde entier, sa compétence internationale sur le plan de la formation des vétérinaires et des consultations ouvertes au public, l'École nationale vétérinaire de Maisons-Alfort constitue un potentiel irremplaçable, qu'il y a lieu de développer et de doter de moyens nécessaires.

Elle tient à lui faire savoir qu'elle s'opposera avec tous les partenaires concernés à tout projet de transfert qui n'aurait d'autre but que de livrer le site de Maisons-Alfort à la spéculation financière et immobilière.

C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir renoncer au départ de l'École nationale vétérinaire de Maisons-Alfort et de donner à cette dernière les moyens nécessaires à son plein développement et à l'exercice de sa mission de service public. (N° 190.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé des grands travaux.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je renouvelle ici les excuses de M. Henri Nallet, qui est retenu, comme je l'ai dit, au congrès de la C.N.M.C.C.A. Il m'a chargé de le suppléer.

Le ministre de l'agriculture et de la forêt fait connaître à l'honorable parlementaire qu'à la veille de l'ouverture du grand marché européen et du changement qui en découlera en matière de concurrence, particulièrement dans le domaine de la formation, il s'avère nécessaire de moderniser l'enseignement supérieur relevant de son département ministériel, notamment en regroupant les écoles trop nombreuses et trop petites en trois ou quatre pôles afin de leur donner le potentiel nécessaire pour faire face à une telle évolution.

S'agissant des écoles situées en Ile-de-France, M. Poly, chargé d'étudier les possibilités de leur rapprochement, a remis son rapport à la fin du mois d'octobre 1989. Ce rapport conforte l'idée de créer un grand pôle de formation et de recherche au sein d'un établissement unique délivrant des diplômés d'ingénieur, de docteur vétérinaire et de paysagiste D.P.L.G.

Les conseils généraux et les conseils des écoles ont été saisis de ce projet, permettant ainsi aux représentants des élus, des personnels et des usagers de faire part de leurs

observations et de leurs suggestions, lesquelles ont fait l'objet d'un rapport présenté par les présidents de ces conseils lors d'une réunion au ministère de l'agriculture et de la forêt, le 10 avril 1990.

Pour mener à bien la réalisation de ce futur établissement, il a été décidé, en conseil des ministres, de créer une association, dont la mission est de favoriser l'élaboration de propositions relatives à l'organisation pédagogique, au statut, à la localisation et aux conditions de réalisation du projet, en concertation avec les différentes parties intéressées.

Présidée par M. Salmon-Legagneur, conseiller-maître à la Cour des comptes, cette association aura pour tâche essentielle d'organiser la plus large concertation afin d'élaborer le cahier des charges permettant le choix du site d'implantation. M. Nallet m'a d'ailleurs demandé de bien insister sur la volonté de concertation qui doit précéder les prises de décision concernant cette importante réorganisation.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis très déçue de l'absence de M. le ministre de l'agriculture. Et moi, je ne peux même pas dire que j'ai été prévenue ! Croyez, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette observation n'a rien de désobligeant pour vous ; mais - vous le comprenez - compte tenu de l'importance de ma question, j'aurais préféré en différer la date d'inscription à l'ordre du jour si j'avais su que le ministre de l'agriculture ne serait pas là aujourd'hui. Si je n'avais pas de nombreux invités dans la tribune du public, je me serais retirée de l'hémicycle !

Pourriez-vous, monsieur le président, avoir l'amabilité de transmettre cette remarque à M. le président du Sénat, qui, je le sais, insiste pour que les ministres concernés soient présents ? Au demeurant, M. le président de la République lui-même ne leur a-t-il pas demandé de venir répondre personnellement aux questions des parlementaires ?

La réponse que vous venez de m'apporter, monsieur le secrétaire d'Etat, ne me tranquillise pas du tout. Elle confirme, hélas ! la volonté affirmée du Gouvernement de brader le potentiel constitué par l'ensemble des établissements du site de Maisons-Alfort.

Si je réagis aussi vivement, c'est que ma colère est grande de constater que, d'un simple trait de plume gouvernemental, pourrait être décidée la disparition d'un tel fleuron du patrimoine du département du Val-de-Marne ; que, d'un simple trait de plume gouvernemental, pourrait être démantelée l'Ecole nationale vétérinaire de Maisons-Alfort, qui est un établissement de formation et de recherche de réputation nationale et mondiale.

Vous pouvez vous en douter, monsieur le secrétaire d'Etat, l'émotion est vive dans notre département, où j'observe dans le même temps que de plus en plus nombreux sont celles et ceux qui, au-delà des clivages politiques habituels, sont bien décidés à s'unir et à agir pour que vous renouiez à votre projet et pour que le Gouvernement s'engage, au contraire, à garantir les conditions de la qualité et de la modernisation de l'enseignement et de la recherche vétérinaires sur le site de Maisons-Alfort. Car - mais devrais-je vous le rappeler ? - il s'agit bien d'une école nationale, dont la responsabilité relève entièrement de l'Etat.

Après avoir, durant des années, privé Maisons-Alfort des crédits indispensables à sa transformation et à son fonctionnement - je l'ai constaté moi-même, ayant été membre du conseil d'administration durant plusieurs années et ayant formulé de nombreuses propositions, restées, hélas ! sans réponse - le Gouvernement envisage aujourd'hui, comme remède, le démantèlement pur et simple en vue d'un regroupement avec des établissements d'enseignement agricole.

Ainsi, après l'asphyxie provoquée par l'austérité budgétaire faisant de l'Ecole nationale vétérinaire l'une des plus mal dotées de la Communauté européenne - votre refus de financer les travaux nécessaires et la suppression de 30 p. 100 des postes depuis 1984 en sont la traduction - c'est, ni plus ni moins, l'acte de décès définitif de Maisons-Alfort que vous voudriez imposer.

Sous couvert d'un regroupement, dont les finalités scientifiques et pédagogiques sont, au demeurant, très contestables de l'avis même de la plupart des utilisateurs directs de l'Ecole, que j'ai consultés, la formation vétérinaire risquerait fort d'y perdre sa personnalité et son identité.

En effet, qu'advierait-il de la formation spécifique et du diplôme national de vétérinaire, reconnus comme les meilleurs d'Europe ? Que deviendraient les garanties pour l'exercice de cette profession ?

En revanche, ce qui est évident, c'est que les promoteurs immobiliers, eux, seraient les grands gagnants en mettant main basse sur ce site sans pareil aux portes de Paris.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne laisserons pas dilapider ce patrimoine culturel, historique et éducatif de notre département pour une opération visant à mettre en œuvre le dangereux projet gouvernemental du « Grand Paris ».

Avec le transfert du site de Maisons-Alfort, 300 emplois seraient rayés de la carte du Val-de-Marne, engendrant des conséquences dramatiques et des difficultés graves pour les familles des salariés.

De même, qu'en serait-il du service de consultation vétérinaire offert chaque année à plusieurs milliers de propriétaires d'animaux de compagnie, à des prix abordables, et ce dans l'intérêt pédagogique des étudiants vétérinaires ?

Quant à l'environnement et au cadre de vie, c'est toute une zone verte et aérée du Val-de-Marne qui serait sacrifiée sur l'autel de l'affairisme immobilier.

Non, vraiment, le projet du Gouvernement est irrecevable et il doit être combattu vigoureusement.

L'Ecole nationale vétérinaire doit rester à Maisons-Alfort. Les atouts de ce site sont irremplaçables. Sa modernisation, sa transformation doivent être engagés sans délai.

Pour cela, il faut ouvrir une véritable concertation et non pratiquer une politique du fait accompli. Cette concertation doit être menée avec tous : personnels, étudiants, élus.

Vous avez évoqué, monsieur le secrétaire d'Etat, la création d'une association par le conseil des ministres. Or je sais que le président du conseil général du Val-de-Marne, mon ami Michel Germa, n'a même pas été consulté. Je demande donc que, dans les plus brefs délais - et si possible sur le site de Maisons-Alfort - soit organisée une table ronde permettant de réunir tous les acteurs concernés.

L'Etat doit assumer ses responsabilités financières pour que la qualité de la formation, de la recherche, des soins vétérinaires et la conservation du patrimoine soient effectives.

Je tiens à vous affirmer très solennellement que les élus communistes du département, députés, sénateurs, président du conseil général, maires et conseillers municipaux, seront aux côtés de celles et ceux - je sais qu'ils sont nombreux - qui, avec raison, n'acceptent pas le démantèlement du site de Maisons-Alfort.

Avec les enseignants, les chercheurs, les personnels administratifs et techniques, les A.T.O.S., les étudiants, qui, très majoritairement, s'opposent à votre projet, avec le maire, le conseil municipal et les conseillers généraux de Maisons-Alfort, je prendrai toute ma part dans les initiatives qui auront pour but d'assurer au site de Maisons-Alfort et à son Ecole vétérinaire l'essor indispensable qui doit être le sien.

**M. le président.** Madame Luc, je transmettrai votre observation à M. le président du Sénat. Je considère comme vous que la conférence des présidents devrait agir avec plus de rigueur au moment de l'inscription à l'ordre du jour des questions orales avec ou sans débat : si, par hasard, un ministre ne peut être présent - ce qui est parfaitement naturel, qui pourrait le lui reprocher ? - pourquoi ne pas renvoyer la question à un jour qui conviendrait au Gouvernement ? Cela n'empêcherait pas, bien sûr, l'auteur d'une question pressé d'obtenir une réponse d'en demander l'inscription immédiate.

Je présenterai cette remarque à M. le président du Sénat ; elle me semble s'imposer pour que nos séances du vendredi gardent tout leur sens et leur intérêt.

**Mme Hélène Luc.** Je vous remercie, monsieur le président.

#### EXTENSION DU REVENU MINIMUM D'INSERTION

**M. le président.** Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale quelles mesures il envisage pour porter le montant du revenu minimum d'insertion à trois mille francs,

étendre son bénéfice aux jeunes de moins de vingt-cinq ans, exclusion du calcul des ressources le montant des allocations familiales, redéfinir des conditions nouvelles pour une insertion réelle correspondant aux possibilités de chaque bénéficiaire du revenu minimum d'insertion. (N° 187.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Michel Gillibert**, *secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie*. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, M. Evin, m'a demandé de bien vouloir l'excuser : il est retenu par des obligations importantes pour nous tous, et il m'a prié de répondre à cette question en son nom.

Depuis sa création, le revenu minimum d'insertion a déjà fait l'objet de plusieurs mesures visant à améliorer la situation des bénéficiaires de cette allocation.

Je n'évoquerai que les principales.

Tout d'abord, pour assurer un bon maintien de son pouvoir d'achat, l'allocation de R.M.I. a déjà fait l'objet de deux revalorisations : la première, de 1,25 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1989 et, la seconde, de 2,7 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990. La prochaine revalorisation, qui interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1990, sera de 1,3 p. 100.

Ensuite, afin de prendre en compte les allocations familiales des familles nombreuses, il a été décidé d'améliorer le barème de l'allocation de R.M.I. à partir du troisième enfant, en portant la majoration à 40 p. 100 au lieu de 30 p. 100, soit actuellement 832 francs au lieu de 624 francs. Cette mesure est applicable à compter de la mensualité d'avril 1990 et devrait concerner 47 000 familles.

Enfin, une disposition a contribué à encourager l'exercice d'une activité professionnelle par les bénéficiaires du R.M.I., en révisant notamment le calcul de l'abattement pratiqué sur les ressources des intéressés.

Par ailleurs, une commission nationale d'évaluation du revenu minimum d'insertion a été mise en place. Cette commission, indépendante, remettra un rapport d'évaluation qui sera rendu public et qui devrait éclairer la représentation nationale sur les inflexions et les modifications qu'il convient d'apporter au dispositif. Elle permettra d'ouvrir un débat fructueux sur cet enjeu primordial qu'est la lutte contre l'exclusion.

J'ajoute, en ce qui concerne l'insertion des bénéficiaires du R.M.I., que le Gouvernement a mis en place, au titre du deuxième plan pour l'emploi, des mesures spécifiques destinées à favoriser l'insertion professionnelle de catégories particulières, tels les jeunes de seize à vingt-cinq ans et les chômeurs de longue durée. Il s'agit des contrats emploi-solidarité et des contrats de retour à l'emploi, qui offrent un statut basé sur un contrat de travail et présentant la particularité d'être adaptés à un public qui doit progressivement reprendre pied dans le monde du travail. Ces mesures connaissent aujourd'hui leur plein effet.

Le dispositif mis en place par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988 se fonde sur une très large concertation « interpartenariale » dans le cadre des programmes départementaux d'insertion.

Cette dynamique « partenariale » constitue la condition première d'une lutte efficace contre les phénomènes d'exclusion.

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Je veux, tout d'abord, vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être venu aujourd'hui au Sénat pour répondre à la question que j'avais posée à M. Evin.

A cet égard, permettez-moi, monsieur le président, de m'associer à la remarque que vous avez faite tout à l'heure. En effet, je vois au banc du Gouvernement M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, à qui j'avais posé, voilà plusieurs semaines déjà, une question relative au site de Chauvry, dans le Val-d'Oise, concernant plus précisément un classement en zone protégée, question à laquelle je n'ai pas encore pu obtenir de réponse. Puisque M. Lalonde est présent aujourd'hui, nous aurions pu aborder cette question. Il convient donc d'assurer une meilleure coordination entre l'inscription à l'ordre du jour des questions et la venue des membres du Gouvernement concernés.

Aujourd'hui, j'interpelle le Gouvernement sur une question très simple, et pour une raison très simple : à notre avis, le revenu minimum d'insertion doit être revu dans sa conception, dans son application et dans son mode de calcul, car il n'a pas atteint son objectif.

Première remarque : d'après les prévisions fondées sur des études du ministère de la solidarité et de la délégation interministérielle au revenu minimum d'insertion, 600 000 familles pouvaient prétendre au bénéfice du revenu minimum d'insertion. En fait, 480 000 familles, représentant environ un million de personnes, en ont bénéficié. Plus de 100 000 familles ont donc été éliminées à cause des méthodes de calcul utilisées, sans que leurs problèmes de ressources aient été réglés pour autant.

Comment vivent les 250 000 personnes dont le ministère reconnaissait, études à l'appui, qu'elles avaient besoin d'une aide permanente ? Comment vivent, jour après jour, les 8 millions de personnes qui disposent de moins de 50 francs par jour, passant progressivement de la gêne et des restrictions à la misère ?

Je vous le dis, monsieur le secrétaire d'Etat, ce ne sont pas les deux majorations dont vous m'avez donné le détail tout à l'heure qui amélioreront la situation ! Même si l'on y ajoute la troisième augmentation, qui est prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 1990, l'augmentation est d'environ 100 francs, pour un revenu minimum d'insertion de 2 000 francs à l'origine.

Deuxième remarque : on constate que les personnes isolées représentent 75 p. 100 et les couples 25 p. 100 des bénéficiaires. Les familles nombreuses sont donc pénalisées alors que ce sont celles qui ont souvent les besoins les plus immédiats et les plus importants. Et ce n'est pas la mesure qui a été prise et qui joue à partir du troisième enfant qui changera grand-chose puisqu'elle ne représente, d'après les calculs que je viens de faire, que 210 francs environ.

Troisième remarque : le délai séparant la demande de l'attribution réelle du revenu minimum d'insertion dépasse les trente jours, avec cinq étapes à franchir. Comment les familles démunies vont-elles vivre pendant ces quatre à cinq semaines ?

Quatrième remarque : 4 000 personnes ont pu trouver un travail. Ce nombre est dérisoire par rapport aux besoins de travail des 480 000 familles concernées. L'insertion, tous les élus locaux, tous les travailleurs sociaux vous le diront, est un échec évident puisque 100 000 contrats d'insertion seulement ont été établis. Encore faudrait-il savoir de quelle insertion il s'agit et en faire le bilan réel ! Les 35 000 stages et activités d'intérêt général n'ont pas débouché sur un emploi stable. De plus, les collectivités territoriales ne sont pas en mesure de résoudre des problèmes qui dépassent leurs ressources, leurs moyens et leurs responsabilités.

Ces quatre remarques motivent notre analyse, nos inquiétudes et nos propositions.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a urgence. Les phénomènes d'inégalité et d'appauvrissement se généralisent. Le revenu minimum d'insertion doit être revu sur des bases nouvelles permettant de doubler le nombre de ses bénéficiaires.

Nos propositions, que je veux rappeler, sont simples : le montant du revenu minimum d'insertion doit être porté à 3 000 francs ; les moins de vingt-cinq ans doivent en bénéficier ; les allocations familiales ne doivent absolument pas entrer dans le calcul des ressources, comme le souhaitent l'ensemble des organisations familiales de notre pays ; les délais d'attribution doivent être fixés à deux semaines, avec versement d'un secours initial immédiat ; à l'insertion doit être associé un engagement d'emploi.

D'autres mesures nécessaires devraient être prises pour lutter contre l'exclusion et aider les familles en difficulté. Il conviendrait, notamment, de garantir la couverture sociale des jeunes n'ayant jamais occupé d'emploi, donc dès leur inscription à l'A.N.P.E., de revaloriser les allocations de chômage, de supprimer la notion de fin de droits, d'interdire les saisies et les expulsions ainsi que les coupures de gaz et d'électricité pour protéger les familles en détresse par suite du chômage, de la maladie ou de la séparation. Aucune prestation sociale ou de chômage ne devrait être inférieure à 80 p. 100 du Smic.

Financièrement, ces mesures, d'après nos calculs, représentent environ 20 milliards de francs, soit 11 à 12 milliards supplémentaires à dégager au budget de la nation. Nous pensons, nous, que cela est possible.

Une proposition de loi a été déposée le 15 mars 1990 par les groupes parlementaires communistes et apparentés. Vu l'importance du sujet, le Gouvernement et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, avez sans aucun doute dû prendre connaissance de nos propositions. Je vous rappelle que nous définissons clairement les impositions diverses sur les revenus et produits financiers. Ces impositions nouvelles ne représentent que 1 p. 100 à 2 p. 100 des revenus actuels qui pourraient être imposables.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut être conscient du fait qu'aujourd'hui les lacunes du revenu minimum d'insertion doivent être comblées et les limites financières dépassées.

PERCEPTION D'UNE TAXE SUR LES EAUX D'IRRIGATION  
PAR L'AGENCE DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE

**M. le président.** M. Louis Minetti attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur la colère des « irrigants » des régions de la Crau et de la basse vallée de la Durance, contre la perception d'une taxe sur les eaux d'irrigation par l'agence de bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

En effet, ceux-ci considèrent que, depuis 1511, avec la construction des canaux de leurs aïeux, ils ont défendu le milieu naturel, assurant un environnement agréable pour toute la population, et ont géré parfaitement et démocratiquement les eaux d'irrigation avec prudence et économie et qu'ils contribuent, par leur activité, à l'enrichissement de la nature avec l'eau d'irrigation, qui alimente en outre les nappes phréatiques.

Une hausse excessive du prix des eaux entraînerait l'abandon de la production du foin de Crau, essentielle à la vie de la Crau. L'élevage du mouton s'en trouverait anéanti. Par ailleurs, il est à souligner que la Camargue, région limitrophe de la Crau et soumise aux mêmes difficultés, a été dégrévée de la taxe de l'agence de bassin dès son origine et que les agriculteurs irrigants ne sont nullement hostiles à la modernisation, mais à la mesure de leurs possibilités financières.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et tenir compte des revendications fort légitimes des agriculteurs irrigants. (N° 183.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Brice Lalonde,** secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs. Monsieur le sénateur, la question que vous posez a fait l'objet d'un examen approfondi à la suite d'interventions du comité de défense des intérêts professionnels des irrigants de la Crau et de la basse vallée de la Durance, dont les membres occupent ensemble environ 1 500 hectares.

Je me dois d'informer le Sénat que ce comité, qui a contesté devant le tribunal administratif de Lyon la redevance émise par l'agence de bassin, vient de voir sa procédure rejetée : un complément d'information a été demandé sur l'origine de la dotation en eau.

Il s'agit de la contestation au fond du résultat d'une négociation globale qui a eu lieu en 1988 entre l'agence de bassin, l'Etat et l'ensemble des organisations professionnelles, et qui porte sur un reliquat de 200 000 francs, soit moins de 2 p. 100 des 11 millions de francs de redevance émise par l'agence de 1982 à 1986.

Permettez-moi de faire un historique de la question.

Ce comité de défense s'est élevé, depuis 1986, contre la redevance pour utilisation de la ressource en eau appliquée aux irrigations de la Crau.

Le 22 juillet 1986, son représentant a participé à une audience, qui avait été accordée à l'époque par le ministre de l'agriculture, au sein d'une délégation conduite par Mme Rapuzzi et M. Francou, sénateurs des Bouches-du-Rhône.

Le 5 novembre 1986, M. Guillaume a confié au délégué de l'agence de bassin une mission d'information pour résoudre ce conflit.

Le 4 février 1987, sous la présidence de son chef de cabinet, s'est tenue une réunion au ministère de l'agriculture regroupant l'ensemble des acteurs, à savoir les chambres régionale et départementale d'agriculture, les membres du comité de défense et ceux de l'agence de bassin.

Le 12 février 1987, au siège de l'agence R.M.C., comme on l'appelle - Rhône-Méditerranée-Corse - ont été arrêtées des mesures concrètes en présence des membres du comité de défense.

Dans le but d'honorer une partie de la dette des irrigants, il a été décidé d'alléger de 90 p. 100 - c'est tout de même beaucoup ! - les arriérés de redevances 1982-1985 et de réduire la redevance applicable aux producteurs de foin de la Crau.

Une nouvelle réunion, tenue le 6 novembre 1987 à la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, a vu l'adoption de cet accord par la majeure partie des associations syndicales autorisées de la Crau.

Enfin, le 22 août 1988, à la suite d'une réunion entre le préfet des Bouches-du-Rhône, M. le sénateur Francou et les représentants de l'agence de bassin, ont été arrêtées l'ensemble des conditions du règlement des arriérés et de l'évolution de la redevance durant les années 1987 et suivantes des irrigants de la Crau.

Tout le monde s'est donc mis d'accord, à l'exception de trois associations syndicales libres et de quelques particuliers, je dois le souligner, pour une somme à recouvrer - je l'indiquais voilà un instant - s'élevant à 202 000 francs.

Monsieur le sénateur, je dois dire que la position de certains membres du comité de défense me paraît curieuse, car, au fond, après avoir donné plusieurs fois leur accord à l'issue de réunions, ils sont revenus sur leur décision. Je dirai qu'ils profitent, dans une certaine mesure, du statut d'association syndicale libre, qui ne permet pas une tutelle préfectorale, pour échapper, au moins temporairement, à la procédure de recouvrement forcé. En effet, il est assez difficile d'appliquer un recouvrement par voie d'huissier à une association syndicale libre qui ne dispose pas de biens propres.

Ces mêmes membres ont donc déposé un recours. Comme je l'ai indiqué, le tribunal administratif vient de rendre sa décision : il rejette sur le fond les prétentions des requérants.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le sénateur, toutes les voies de concertation ont été explorées depuis plusieurs années et tous les moyens de négociation ont été mis en œuvre dans cette affaire. La justice ayant été saisie, il est clair que toutes les voies de droit seront exercées, et les décisions des tribunaux devront être exécutées.

**M. le président.** La parole est à M. Minetti.

**M. Louis Minetti.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai bien entendu votre réponse, mais je crois que nous ne sommes pas quittes.

D'abord, il ne s'agit pas d'un petit comité de défense. On ne peut pas parler de quelques associations syndicales puisque ce comité, dit de défense, représente vingt mille hectares. Certes, il y a d'autres utilisateurs, notamment des municipalités, par exemple celle de Salon-de-Provence, qui, effectivement, n'entrent pas dans ce jeu ; mais les producteurs de foin de la Crau sont d'un autre type.

Voilà maintenant quatre siècles qu'existe le foin de Crau, qui, je vous le rappelle, est en appellation contrôlée, la seule de France pour cette catégorie. Voilà 490 ans que les agriculteurs irrigants de la Crau et de la basse vallée de la Durance ont fait la preuve de leur capacité de gérer parfaitement les eaux d'irrigation de leur secteur avec prudence et économie, en alimentant les nappes phréatiques en eau pure - je le souligne - et en développant une agriculture respectueuse de l'environnement, et ce bien avant qu'existent les agences de bassin, bien entendu.

Ils ont bénéficié des travaux audacieux et judicieux de leurs aïeux - nos aïeux ! - puisque le canal de la Brillane, dans les Alpes-de-Haute-Provence, date de 1511 et celui de Craponne de 1555 ; en Vaucluse, le canal de l'Hôpital est encore plus ancien ; celui du Crillon date de 1769 ; dans les Bouches-du-Rhône, celui des Alpines date de 1780.

Depuis leur création, ces canaux ont toujours été gérés par les usagers eux-mêmes, avec beaucoup de sagesse et d'économie. Les extensions d'irrigation ont été réalisées au fur et à mesure de l'évolution des techniques et des marchés, sans à-coups, pour le plus grand bien de l'économie de cette région, et sans que l'Etat, de quelque manière qu'il ait été dirigé, ait jamais eu à s'en soucier.

Cette sage gestion a permis de maintenir un excellent service des eaux d'irrigation pour un prix très bas. Cette gestion par les utilisateurs d'institutions indispensables au bien

commun d'une population est évidemment, selon nous, un bel exemple de décentralisation, de démocratie appliquée et d'esprit d'initiative individuelle et collective.

Si l'on perçoit une taxe sur les eaux d'irrigation - j'aborderai les problèmes juridiques dans un instant - cela aura pour effet, monsieur le secrétaire d'Etat, d'entraîner la disparition de ces agriculteurs exploitant 20 000 hectares. J'ajoute et je sollicite toute votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui êtes préoccupé par ces problèmes, que les nappes phréatiques ne seront alors plus alimentées, alors qu'elles desservent après par pompage plusieurs communes importantes de la région représentant 220 000 habitants au total.

Cette agriculture pourra être remplacée par au moins trois choses : soit une production de légumes nécessitant une consommation massive d'eau et, surtout, des apports de nitrates - j'y reviendrai tout à l'heure - soit une arboriculture intensive présentant les mêmes caractéristiques et les mêmes inconvénients ; soit une urbanisation, une spéculation immobilière ou, pis, la construction anarchique de golfs, qui entraînera, elle aussi, l'utilisation massive de nitrates et donc la destruction de l'environnement.

La région de la Crau a dû, bien avant d'autres, aménager de vastes zones irriguées car elle ne disposait que de terres pauvres, filtrantes, peu profondes, et d'un sous-sol rocheux, avec un climat particulièrement sec et venteux.

Si la géographie de la région a permis que l'eau de la Durance, depuis quatre siècles, soit amenée sur ces terres par gravité, c'est un avantage qui a compensé quelque peu la médiocrité du sol.

La faible profondeur du sol a conduit les agriculteurs à pratiquer la culture de la prairie sur environ 10 000 hectares avec les quantités d'eau importantes qu'exigent ces grandes surfaces. Une augmentation du prix de l'eau entraînera l'abandon de cette production.

Par ailleurs - j'insiste fortement sur ce point - tous les agronomes savent, ont écrit et enseignent que, selon que l'on apporte ou non des engrais azotés - en fait des nitrates - certaines graminées disparaissent ou se développent. Or, l'application contrôlée « foin de Crau » se fonde précisément sur une faible utilisation de nitrates au profit d'engrais potassiques, garantie d'une forte proportion d'un type de graminées - 40 à 50 p. 100 de graminées, 20 à 35 p. 100 de légumineuses, le reste en plantes diverses. Modifier cet équilibre détruira la qualité du foin et polluera en outre la nappe phréatique.

L'argument de l'agence de bassin, selon lequel il faut moderniser les réseaux d'irrigation et mettre de l'ordre dans les associations gérant ces eaux, témoigne d'une ignorance élémentaire des réalités. Certes, les intéressés ne refusent pas le progrès, mais ils veulent être sûrs de pouvoir l'assumer.

Il faut donc poursuivre une sage politique de l'environnement, fondée historiquement, respectueuse de celui-ci, assurant du travail aux agriculteurs mais aussi aux habitants des villes, de plus en plus nombreux dans cette région, en maintenant un environnement agréable et vivant.

Je précise que la loi de 1964 créant les agences de bassin a prévu une restriction quant aux canaux assujettis en limitant ces redevances aux personnes publiques ou privées, dans la mesure où ces personnes rendent nécessaire ou utile l'intervention de l'agence ou si elles y trouvent leur intérêt. Pour l'instant, l'application de cette clause n'est pas prouvée.

Toujours dans la loi de 1964, la Camargue, région limitrophe de la Crau, a été, dès le départ, exonérée de taxe. C'est ce que je demande aujourd'hui. La question mérite donc d'être à nouveau réexaminée.

La période actuelle est particulièrement difficile pour l'agriculture méridionale : effondrement des prix du mouton - on en a parlé tout à l'heure - et des fourrages verts, marasme sur les marchés ovin et laitier et donc du foin de Crau.

Les « irrigants » de cette région constatent que cette taxe augmenterait de façon importante le prix de leurs eaux d'irrigation - donc de leurs prix de revient - alors qu'ils ne sont pas maîtres de leurs prix de vente. La concurrence étrangère - moutons britanniques et autres - pénalise particulièrement les produits méridionaux. En ce seul après-midi, nous sommes déjà deux sénateurs à avoir abordé les mêmes problèmes.

Pour faire accepter la pilule amère de l'élargissement du Marché commun, des aménagements avaient été promis officiellement aux agriculteurs du Midi. Ils avaient été présentés clairement comme étant des compensations à l'élargissement. La suppression de la taxe de l'agence de bassin était une de ces compensations apportées dans la région de Salon.

Or, selon un vieux proverbe méditerranéen : « Passée la fête, passé le saint ! ». Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de tenir les promesses gouvernementales - ce ne sont pas les vôtres, mais cela n'a pas d'importance, ce sont des promesses gouvernementales.

Devant tous ces arguments légitimes, vous devez prendre des mesures pour que l'irrigation agricole ne soit pas taxée, dans cette région, des redevances de prélèvement de consommation, au titre, précisément, de la lutte contre la pollution. Je vous demande donc de réexaminer la question, à la lumière notamment de la lutte contre la pollution, plus particulièrement de la pollution des nappes phréatiques par les nitrates.

#### MESURES RELATIVES À LA PRÉVENTION DES FEUX DE FORÊT

**M. le président.** M. Louis Minetti rappelle à M. le Premier ministre qu'il lui avait fait, dès le mois de septembre 1989, diverses propositions concernant la prévention des feux de forêt.

A ce jour, et devant la reprise des incendies de forêt en Gironde, il lui rappelle les mesures suggérées et souhaite qu'il lui soit fait réponse rapidement.

Ces propositions de prévention concernaient :

- la mise en place d'un plan de reforestation d'une durée de trente ans ;
- l'introduction en forêts des ovins, véritables « débroussaillers » permanents et efficaces ;
- l'utilisation des eaux usées après recyclage et leur utilisation pour humidifier la quasi-totalité de la « zone rouge » ;
- la mise en œuvre d'initiatives interministérielles pour l'occupation économique des forêts ;
- la présence d'unités militaires dans les forêts du Midi durant les mois critiques de l'été ;
- l'utilisation des moyens au sol et de l'aviation, ainsi que le projet de construire un bombardier d'eau pour la prévention des feux de forêt.

Des mesures concrètes et urgentes allant dans ce sens prises dès maintenant permettraient d'aborder la période fatidique de l'été dans de bien meilleures conditions. (N° 182.)

La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Monsieur le sénateur, votre question s'adresse à M. le Premier ministre, mais comme elle concerne différents aspects de la politique du Gouvernement, dont certains relèvent du ministre de l'agriculture et de la forêt, d'autres de mon département ministériel, c'est moi qui vous répondrai.

Je noterai en outre que certains des points soulevés dans votre question orale avaient fait l'objet de questions écrites adressées au ministre de l'agriculture et de la forêt, lequel vous a répondu dans le *Journal officiel* du 22 mars dernier, s'agissant en particulier des projets de reboisement et de l'introduction des ovins en forêt.

Je ne reprendrai pas le détail des points sur lesquels le ministre de l'agriculture et de la forêt vous a déjà répondu, laissant à chacun le soin de se référer au *Journal officiel* du 22 mars dernier, pages 813 et 814, au sujet des deux questions précises que je viens d'évoquer.

Je dirai quelques mots cependant sur le plan de reforestation en trente ans. Un effort a été consacré à l'amélioration des forêts, en particulier en région méditerranéenne. Il porte naturellement sur une longue période.

On notera d'ailleurs que la forêt française et la forêt méditerranéenne elle-même s'étendent. Je sais que nombre de personnes non initiées ont du mal à le croire : lorsqu'elle brûle, on en parle beaucoup ; lorsqu'elle pousse, on n'en parle pas du tout. Le fait est pourtant que, pour des raisons qui sont d'ailleurs largement sociologiques, actuellement en France le domaine forestier s'étend.

Cependant, lorsque de graves incendies ravagent certaines zones, des mesures exceptionnelles sont prises au-delà des moyens consacrés chaque année, et depuis longtemps, à la reconstitution des peuplements incendiés. C'est notamment ce

qui a été décidé en octobre dernier, quand 40 millions de francs supplémentaires ont été consacrés aux travaux de reboisement exceptionnels et urgents qui avaient été rendus nécessaires par les incendies de l'été précédent.

Une telle action permet de compléter les actions actuellement menées en matière de reboisement artificiel ou d'assistance à ce que l'on appelle la régénération naturelle et qui est le résultat d'un travail lent de la nature.

Il est vrai que l'année dernière de telles mesures exceptionnelles étaient justifiées par le caractère lui-même exceptionnel - même si, hélas ! il semble devoir en être de même cette année - de la sécheresse, qui, combinée avec des vents eux-mêmes exceptionnels, a eu des résultats très graves. J'en parle un instant puisque l'été qui vient nous promet d'être au moins aussi sec. Souhaitons qu'il ne soit pas aussi venté.

S'agissant de l'introduction des ovins en forêt, cette politique est mise en œuvre depuis la loi du 9 janvier 1985 dans les forêts soumises au régime forestier, avec la possibilité de concéder le pâturage en forêt, naturellement s'il n'en résulte pas d'inconvénients pour la forêt elle-même. En forêt privée, il s'y ajoute une possibilité de conventions pluriannuelles qui, elles, sont régies par la loi de 1972, elle-même modifiée et complétée par la loi du 9 janvier 1985.

L'élevage est une des techniques de débroussaillage. Nous ne devons pas non plus négliger les autres voies, qu'elles soient traditionnelles, comme l'entretien manuel ou la pratique du brûlage contrôlé, ou plus modernes et faisant appel à des appareils mécaniques.

Par ailleurs, la réinstallation d'éleveurs ovins suppose que leurs élevages soient viables, et, à cet égard, des aides peuvent leur être accordées, en particulier par le classement en zone défavorisée ou dans le cadre d'actions d'aménagement rural, grâce aux crédits que le conservatoire de la forêt méditerranéenne peut utiliser dans ce but.

Je ne fais là que résumer les réponses qui vous avaient été apportées par le ministre de l'agriculture dans le *Journal officiel*.

J'en viens au troisième point de votre question d'aujourd'hui, qui concerne l'utilisation des eaux usées après recyclage pour humidifier les zones qui sont soumises à de très hauts risques d'incendie.

Il s'agit, en effet, d'une technique intéressante ; mais elle pose des questions techniques, sanitaires, économiques et financières.

Par conséquent, avant d'utiliser et de généraliser une telle méthode il convient de voir comment l'on peut répondre aux questions touchant la capacité d'absorption des sols, les réseaux qui devraient être installés en forêt, l'énergie, et donc le coût, du remontage de l'eau dans des massifs qui sont par définition situés en hauteur, ainsi que les risques éventuels pour la santé des hommes, voire pour celle du bétail, de l'accumulation de certaines substances toxiques qui se trouvent dans les eaux usées, en particulier certains métaux lourds qui peuvent ensuite se fixer dans les plantes.

Des expériences ont été engagées - ce n'est pas moi qui en ai la charge mais je les suis comme vous avec beaucoup d'intérêt - dans l'île de Porquerolles, dont on pourra sûrement tirer un certain nombre de conclusions afin de déterminer les limites techniques, sanitaires mais aussi économiques de l'utilisation d'une telle pratique, qui ne saurait être mise en œuvre, et encore moins généralisée, sans que tous ces points aient été éclaircis.

Les initiatives interministérielles auxquelles vous faites allusion concernant l'occupation des forêts ont sans doute trait au développement des pâturages. Actuellement, sont prévues des opérations de réintroduction de pâturages dans quatre départements. Deux d'entre eux sont situés dans votre région : le Var et le Gard ; les deux autres sont des départements du Sud-Ouest : le Lot et les Pyrénées-Atlantiques.

Vous interrogez ensuite le Gouvernement sur des problèmes plus directement liés à ma compétence.

S'agissant de la présence des unités militaires dans les forêts, j'étais hier à Nîmes avec le ministre de l'agriculture, que je ne remercierai jamais assez de participer comme il le fait non seulement à la politique de prévention des feux de forêt, mais aussi à la politique d'information, qui est un des éléments de la prévention. Nous avons présenté, longtemps à l'avance, la campagne de lutte contre les incendies de forêt qui sera menée cet été. Je dis « longtemps à l'avance », mais, en réalité, compte tenu de la sécheresse que nous

connaissions cette année, cette avance est fort utile puisque, aussi bien, nous avons déjà dû faire face à des feux au cours du printemps et même à des dates qui, astronomiquement, correspondaient plus à l'hiver qu'au printemps.

Que faisons-nous ? Un prépositionnement des unités de sécurité civile sur les sites les plus sensibles est prévu, avant même que la campagne ne soit ouverte. Cette année, ce sont 1 500 hommes au total qui sont mis en place dans ces conditions.

Par ailleurs, le ministre de la défense m'a accordé, outre ces effectifs supplémentaires, la possibilité, en cas de besoin - et l'on a toutes les raisons de penser que le besoin se fera sentir - de mobiliser, avec un préavis de quelques heures, dans certaines garnisons, des équipes de renfort supplémentaires. Au total, ce sont 18 sections représentant 840 hommes qui sont concernées, soit un doublement des renforts militaires par rapport à l'année dernière. Ces sections sont à la disposition des préfets par l'intermédiaire du préfet coordonnateur, qui est le préfet de la région Provence. Grâce à tout cela, nous sommes dans une situation véritablement opérationnelle.

Le ministre de la défense met également à ma disposition - en particulier pour le Sud-Est, mais éventuellement pour d'autres régions - six Puma pour transporter les effectifs.

Tous ces moyens s'ajoutant aux unités de sapeurs-pompiers locales et aux colonnes de renfort de sapeurs-pompiers mises en place dès ce mois-ci, ce sont, au total, 26 000 hommes qui se trouvent ainsi mobilisés. J'ajoute que, pour la première fois, en raison de ce qui s'est passé récemment en Gironde, un dispositif spécifique au Sud-Ouest est mis en œuvre, comprenant des moyens aériens.

Cette année, le dispositif en moyens aériens pour la campagne de lutte contre les feux de forêt a été renforcé. D'abord, nous avons modernisé les Tracker, ces avions bi-moteurs : deux d'entre eux ont été remotorisés, ce qui leur permet d'intervenir plus vite. Ils peuvent décoller quasi instantanément, ils sont plus rapides et ils font donc plus de rotations.

Ce renforcement en Tracker est très important en ce qui concerne le guet armé, que vous connaissez bien et qui consiste à maintenir en l'air, certains jours, un certain nombre d'appareils qui ne transportent pas beaucoup d'eau, mais qui peuvent intervenir très vite sur des départs de feux et, ainsi, éviter qu'ils ne se transforment en feu de forêt que, parfois, on ne peut pas maîtriser.

J'ai déjà fait illusion aux hélicoptères supplémentaires, soit deux Super Puma. Ces appareils ont une capacité d'emport plus forte et une plus grande autonomie de vol, puisque l'autonomie de vol théorique est multipliée par quatre.

Par ailleurs, l'expérimentation des hélicoptères lourds comme bombardiers d'eau a donné de bons résultats, et nous allons continuer dans cette direction. Je pense que la coopération se poursuivra avec le ministère de la défense.

Nous avons également acheté un hélicoptère supplémentaire pour la sécurité civile. Enfin, nous expérimentons un appareil, qui n'est pas nouveau mais qui est utilisé pour la première fois en France comme bombardier d'eau : l'Hercules C 130, qui a une capacité d'emport de 12 tonnes d'eau.

Au total, ce sont donc 28 avions et 33 hélicoptères qui sont disponibles pour cette campagne. En outre, dans le Sud-Ouest - j'y ai fait allusion - des moyens aériens vont être prépositionnés.

Nos moyens aériens sont donc plus importants qu'ils ne l'ont jamais été. La France dispose, dans ce domaine, d'une flotte de bombardiers d'eau supérieure à celle de tout autre pays au monde.

Nous devons faire face à une campagne insistante, mais qui n'émane plus maintenant que d'un organe de presse. En effet, le problème des Canadair est posé par la société Bombardier et non par le Gouvernement français, qui est un bon client de cette dernière.

Nos bombardiers sont en bon état, leur potentiel technique ayant été, pendant toute la campagne de l'année dernière, de près de 100 p. 100. En effet, s'ils ont quelques années d'âge, ils n'ont pas autant d'heures de vol que s'ils avaient été utilisés en permanence pendant dix ou quinze ans. Ce sont des appareils qui, par définition, servent beaucoup pendant quelques mois de l'année et pour ainsi dire pas du tout le reste du temps.

Cependant, il faut prévoir leur remplacement. Celui-ci peut être réalisé en partie par des bombardiers d'eau hydravions. Mais encore faut-il qu'il en existe pour pouvoir en acheter, ce qui n'est pas le cas pour le moment ! La société Bombardier a voulu transformer son modèle Canadair, qu'elle ne fabrique plus depuis quelques années, en le remotorisant et en utilisant des turbopropulseurs, qui ont l'avantage d'être plus puissants, plus économiques, plus fiables, d'un entretien plus facile, et, au surplus, de ne pas exiger de préchauffage avant le décollage.

Pardonnez-moi ce développement, mais je suis officier de réserve de l'armée de l'air et j'ai toujours regretté que la France n'ait pas plus d'hydravions. Je me suis donc intéressé, depuis quelques années, à la question.

Qu'est-ce qu'un avion ? Fondamentalement, c'est un moteur, une cellule et une voilure. L'hydravion est un appareil qui est soumis à des contraintes spéciales, surtout lorsqu'il utilise ses capacités d'écopage. En effet, alors qu'un hydravion normal se pose et décolle sur l'eau, un hydravion bombardier d'eau est doté d'un réservoir et de systèmes d'écope qui sont sous ses flancs. L'avantage de l'hydravion bombardier d'eau, c'est le gain de temps qu'il permet au remplissage, en feignant un atterrissage pour, en fait, écoper en force et charger, en quelques dizaines de secondes, plusieurs tonnes d'eau. C'est donc un appareil qui subit des contraintes techniques que peu d'autres appareils connaissent dans leur utilisation normale.

Or, les modifications apportées au moteur par la société Bombardier ont également eu des conséquences sur la cellule et le projet du futur Canadair n'a pas encore reçu de certificat de navigabilité au Canada, d'autant moins d'ailleurs qu'il n'est pas en état de naviguer. Cela étant, nos services techniques sont toujours en relation avec cette société.

J'ai même recherché, dans tous les autres pays du monde, les modèles d'hydravion qui pouvaient exister. J'ai également envisagé la possibilité de concevoir ou de programmer, ce qui serait mon vœu le plus cher, un hydravion européen ; mais sa construction supposerait qu'il y ait suffisamment de commandes. Enfin, l'hydravion japonais, qui est actuellement en projet, sera un petit appareil aux capacités d'emport assez faibles. Dès lors, c'est l'éventuel futur Canadair qui serait le meilleur, mais, pour pouvoir l'acheter, il faut qu'il existe. Telle est la situation à l'heure actuelle.

Nous sommes moins gênés que d'autres pays parce que nous avons une flotte de bombardiers d'eau importante, diversifiée, comprenant de nombreux hydravions en bon état. Cependant, nous devons programmer son renouvellement. J'ai d'ailleurs rendez-vous avec des responsables de la société Bombardier dans quinze jours.

Cela dit, tous les moyens aériens, terrestres, techniques et en personnel, tout le savoir-faire, l'expérience, qui supposent une coordination, ne peuvent pas garantir que, dans des circonstances exceptionnelles, nées de la sécheresse et du vent, tous les feux pourront être éteints, surtout lorsque - telle est la doctrine de la sécurité civile en France - l'objectif premier des missions est la protection des vies humaines, y compris celle des personnels de secours.

Il faut savoir que ces Canadair, qui, pour certains, apparaissent comme la panacée, ne peuvent pas décoller lorsque le vent dépasse 100 kilomètres à l'heure. Ou, s'ils peuvent décoller, ils ne peuvent pas écoper si les creux sur la surface de l'eau sont trop profonds. Ou, si, prenant des risques considérables, ils ont décollé et, prenant des risques encore accrus, ils ont écopé, ils ne peuvent pas déverser leur eau, puisque, alors, les avions devant tenir compte du vent et respecter une altitude minimale de largage, ce qui sort de l'avion, c'est de l'eau, mais ce qui arrive au sol, c'est de la vapeur d'eau, qui ne produit pas l'effet du liquide ni, surtout, l'effet de choc, de masse, que provoquent les bombardiers d'eau lorsqu'ils sont utilisés dans des conditions normales.

Ainsi, lors des incendies les plus violents qui ont eu lieu, l'année dernière, en Corse, dans le Var et les Alpes-Maritimes, il n'existait pas de moyens humains ou techniques permettant d'intervenir comme on peut le faire sur des départs de feux dans des conditions climatologiques plus normales.

Je répète cela inlassablement parce que, si les personnels de la sécurité civile sont comptables des missions à entreprendre pour sauver les vies humaines, je suis, moi, comptable de leur propre vie. Je ne peux pas facilement accepter que l'on exige des choses qui ne sont pas justifiées. Que les

sapeurs-pompiers, les jeunes militaires du contingent qui sont dans des unités d'instruction de la sécurité civile ou les pilotes de bombardiers d'eau - Canadair ou hélicoptères - risquent leur vie, cela ne se justifie que s'il s'agit de sauver une autre vie humaine.

Je suis donc obligé de veiller à ce que des instructions techniques très précises soient données car, spontanément, dans certains cas, les personnels ont tendance à prendre de trop grands risques. A cet égard, vous aurez pu observer que, l'été dernier, si l'on a eu à déplorer des morts, ils se comptaient uniquement parmi les personnels de secours, qui, parfois, emportés par leur mission, oublient ou négligent les consignes de sécurité.

Chacun doit être conscient du fait que les risques à faire assumer par les personnels doivent être proportionnés aux objectifs, c'est-à-dire sauver des vies humaines et, ensuite, protéger les biens les plus précieux, à savoir les habitations et les installations.

Quand on doit choisir entre le sauvetage de certaines populations et le sauvetage d'hectares de garrigue qui risquent de brûler, on choisit naturellement le sauvetage des populations. Je le répète, car je lis souvent des commentaires qui me paraissent irresponsables. Lorsque je me rends à des obsèques de sapeurs-pompiers ou de pilotes de la sécurité civile, je m'informe toujours des conditions dans lesquelles ils ont été engagés ; je m'aperçois que, fréquemment, ils ont pris des risques parce qu'ils ont été emportés par leur dévouement.

Ce que je constate, c'est que la sécurité civile remplit bien son office, qui consiste à protéger les vies humaines, y compris pendant les pires étés, ou comme au printemps dernier, ou encore comme voilà quelques semaines, en Gironde, où des unités de sapeurs-pompiers ont dû intervenir pour sauver des vies humaines et, en particulier, pour protéger une fabrique d'explosifs, opportunément implantée dans la pinède ! J'ignorais cette implantation industrielle curieuse et tellement ancienne que la recherche des responsabilités est seconde par rapport aux dispositions qu'il va falloir prendre pour l'avenir. Dans ce cas, les moyens de lutte contre l'incendie ont été effectivement consacrés, en partie, à sauver les personnes qui étaient menacées dans leurs habitations et à protéger de cette usine d'explosifs.

Vous avez, enfin, évoqué la coordination des moyens terrestres et aériens. Elle est assurée par les préfets, qui disposent de matériels de plus en plus performants et de personnels de plus en plus qualifiés. Tout le monde connaît le Circosc, le centre interrégional de coordination de la sécurité civile, de Valabre et, en Aquitaine, dont j'ai rencontré les principaux responsables - non seulement le préfet de région, mais également plusieurs élus - le Circosc de Bordeaux, mis en place pour la première fois cette année et qui va améliorer encore les moyens de lutte dans une région qui avait échappé à de graves incendies depuis quarante ans. Cela dit, il ne faut pas oublier que, voilà quarante ans, la forêt des Landes avait brûlé et on avait dû déplorer la mort d'une cinquantaine de personnes. Depuis, le système de surveillance et de prévention a protégé la forêt landaise au moins autant que le système de lutte contre les incendies de forêt.

Excusez-moi, monsieur le président, d'avoir été un peu long, mais comme je me fais l'écho devant le Sénat des préoccupations que j'ai exprimées dans la région du Sud-Est, je pense qu'il n'était pas inutile que j'apporte une réponse assez approfondie à M. Minetti, qui ancien agriculteur lui-même, est depuis toujours un spécialiste de ces questions.

**M. le président.** La parole est à M. Minetti.

**M. Louis Minetti.** Je tiens à remercier M. le ministre de l'intérieur de sa réponse, que j'ai appréciée. Je tiens toutefois à faire observer que, pour la deuxième fois en quelques mois, M. le Premier ministre ne vient pas répondre aux questions que je pose sur les incendies de forêt dans le Midi.

Monsieur le président, je vous prie de transmettre ma protestation à M. le président du Sénat, qui, comme M. le Président de la République, souhaite la présence des ministres au Parlement lors des séances de questions. J'espère que, dorénavant, les séances du vendredi seront mieux organisées.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Minetti ?

**M. Louis Minetti.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Monsieur le sénateur, comment pouvez-vous reprocher à M. le Premier ministre de ne pas répondre à des questions aussi techniques et aussi précises, alors qu'il a des ministres compétents - je pense au titre ; je ne me prononce pas sur la qualité - pour le faire ?

J'ai été parlementaire pendant quinze ans, monsieur le sénateur. J'ai souvent interrogé le Gouvernement.

J'aurais compris votre protestation si le ministre compétent n'avait pas été là, mais tel n'est pas le cas.

Je sais que tout parlementaire souhaite rencontrer le Premier ministre, surtout lorsqu'il est accompagné de ses ministres, qui s'efforcent de mettre en place la politique du Gouvernement.

Toutefois, je tiens à m'élever contre votre protestation, car c'est bien le ministre compétent qui est venu répondre à votre question.

Veillez m'excuser, monsieur le sénateur, mais une protestation en vaut bien une autre.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Minetti.

**M. Louis Minetti.** Monsieur le ministre, ma question concerne plusieurs ministères. Telle est la raison pour laquelle j'ai interrogé M. le Premier ministre sur ce problème global.

Je souhaiterais que vous ne preniez pas ombrage de mon observation.

Bien que n'étant pas officier de l'air, j'ai apprécié les précisions techniques que vous avez apportées sur les différents appareils et dont j'avais déjà eu connaissance lorsque j'ai rencontré, à diverses reprises, les personnels concernés. C'est la raison pour laquelle je connaissais l'Herculès, comme bien d'autres moyens d'action.

En outre, je partage tout à fait votre émotion à l'égard des victimes. En effet, l'été dernier, nous avons été confrontés, vous et moi, à la même situation. Par conséquent, de ce point de vue, il n'existe aucune divergence entre nous.

Toutefois, il faut examiner la situation dans une vingtaine de départements méditerranéens.

Je suis, vous le savez, un homme de la terre. Lorsque j'étais jeune, je suis allé au feu. Je dois avouer avec regret que, du temps de nos parents, cela se passait mieux, alors que n'existaient pas les moyens importants dont nous disposons aujourd'hui.

Se contenter de dire que, depuis des siècles, des milliers d'hectares brûlent dans le Midi, se réfugier derrière la sécheresse, le mistral, qui sont, certes, des réalités, derrière les pyromanes, ce qui est parfois le cas, c'est insuffisant.

Lorsque les Canadair n'existaient pas, nous obtenions de meilleurs résultats. En revanche, nous avions un atout considérable : l'espace forestier et rural était habité au sens économique du terme, non au sens touristique.

Quand la forêt est entretenue, elle vit et le feu recule.

Depuis trente ans, sous tous les gouvernements, la forêt méditerranéenne, qu'elle soit provençale ou corse, brûle de plus en plus.

Je remarque avec désolation qu'on oppose les solutions au lieu de conjuguer les propositions que j'ai faites à maintes reprises.

Le massif forestier ne vit plus, il meurt parce que tous ces gouvernements ont pratiqué une politique d'abandon. Certains considèrent qu'il s'agit d'un abandon délibéré. D'autres pensent que, dans le monde qui est le nôtre, il faut faire la part des choses.

En tout cas, la réalité est là : on abandonne l'espace forestier rural, pour laisser la place au tourisme, aux jachères.

Les entreprises ferment. Les forêts et le couvert végétal sont abandonnés ; de vastes zones agricoles sont vouées à la friche. Or, la friche, c'est, à coup sûr, l'incendie.

Avec la déprise agricole, la nature sauvage s'installe en peu d'années et les anciens champs se couvrent d'herbes sèches, de genévriers, de chênes kermès et autres plantes de maquis si vulnérables au feu.

C'est pourquoi, pour ma part, je suis très prudent. Vous m'avez dit que la forêt méditerranéenne augmentait. Je le sais. Mais on baptise forêt ce qui n'est plus que friches. Par conséquent, je conteste l'appellation de forêt.

Or, ces terres que je viens de décrire sont une transition entre cultures et bois. Qu'elles brûlent et, d'un côté et de l'autre, tout brûle.

Ensuite, c'est la panacée qui est présentée actuellement à cette vingtaine de départements : tourisme spéculatif, élitiste et d'affaires. C'est tout le contraire d'une bonne solution.

Le développement touristique est freiné - je pense au cri d'alarme que la chambre de commerce du Var a lancé l'été dernier -, car le « tout mer, tout soleil » atteint ses limites et la dégradation des sites agit contre le tourisme.

Croit-on que les incendies du Tanneron, de la Côte bleue, de la Sainte-Victoire, chère à nous tous, sont une bonne propagande pour le tourisme en France ? Ce veau d'or du tourisme spéculatif se retourne contre ses propres prêtres ! On ne continue pas longtemps à fréquenter un univers de cendres !

En revanche, la bande côtière, ses forêts, ses calanques, l'arrière-pays entretenu, cultivé au sens économique du terme, habité, enrichissent la qualité touristique de nos régions.

Dès septembre 1989 - c'est la raison pour laquelle je protestais tout à l'heure contre l'absence de M. le Premier ministre - j'avais fait des propositions très concrètes, que je résumais par l'expression : « La modernité ».

Où en sommes-nous de ces propositions que j'avais faites pour long terme ?

L'axe principal de toute prévention passe par le maintien dans l'espace rural des forestiers, des sapeurs forestiers, des bûcherons, des agriculteurs, des éleveurs, véritables jardiniers de la nature.

Pour le budget de l'Etat, qu'est-ce qui coûte le plus cher ? Les jachères imposées à coup de subventions et sources d'incendies, « la brebis brouteuse » - nous en reparlerons ultérieurement avec M. le ministre de l'agriculture - la mise en place d'un plan de trente ans concernant 2 200 000 hectares ou l'irrigation des forêts ? Vous avez abordé ces problèmes.

Dès 1978, alors que M. Barre était Premier ministre, j'ai insisté sur le problème du « mouton débroussailleur », sur l'interdiction pendant quinze ans de construction, sur l'irrigation des forêts.

On vient seulement de prendre un certain nombre de mesures, que M. le ministre de l'agriculture a portées partiellement à ma connaissance. Enfin, on commence à agir.

J'avais abordé devant M. Barre le problème de l'irrigation. Deux symposiums avaient eu lieu, à Nancy et à Angers, sur l'innocuité de l'utilisation des eaux usées pour l'agriculture et la forêt. C'est sur la base des rapports scientifiques qui en sont résultés que j'ai demandé à M. Barre de mettre en place un système d'expérimentation, qui a d'ailleurs été confié au Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts.

Bien que les rapports qui m'ont été transmis par le Cemagref et la Société du Canal de Provence après leurs expérimentations comportent de nombreux apaisements, il faut prendre toutes les précautions nécessaires.

En tout cas, c'est un remarquable moyen de lutte contre les incendies de forêt.

Je ferai remarquer à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, ici présent, qu'on fait d'une pierre deux coups : on humidifie la forêt et on empêche la pollution de partir dans la mer Méditerranée. Il s'agit donc là d'un double avantage.

En ce qui concerne le recyclage des eaux, j'ai rendez-vous lundi prochain avec le préfet des Bouches-du-Rhône, car je m'inquiète des conséquences de la sécheresse.

J'ai dit tout le bien que je pensais des réponses partielles de M. le ministre de l'agriculture, dont j'ai eu la confirmation aujourd'hui. Toutefois, je tiens à signaler que je viens de faire des propositions précises et chiffrées à M. le ministre de l'agriculture sur la « prime au mouton débroussailleur » en vertu de la loi montagne.

Il faut beaucoup insister sur les moyens qui sont les vôtres, monsieur le ministre de l'intérieur. Il ne reste plus, en effet, que le combat direct, dont vous êtes le responsable.

L'an dernier, à la même époque, à la préfecture de Marseille, vous avez dit : « Tout est prêt. » Malheureusement, le résultat est là : 70 000 hectares de forêts sont partis en cendres.



Bien que le dispositif de l'an dernier semble avoir été amélioré, je vous demande, monsieur le ministre, de mettre en œuvre des moyens exceptionnels, tout ce que possède la nation.

S'agissant de l'utilisation des moyens de l'armée de l'air, vous m'avez déjà répondu.

En ce qui concerne l'utilisation des unités militaires, M. le ministre de la défense m'a répondu que c'était trop cher. Je demande le réexamen de la question, non pas pour envoyer les soldats au feu - je ne veux pas du tout risquer les vies de nos jeunes appelés - mais pour que les moyens militaires soient utilisés pour l'alerte, la prévention et, éventuellement, pour la première petite intervention.

M. le ministre connaît certainement la boutade des pompiers : « Dans la première seconde, un verre d'eau suffit à éteindre le feu ; dans la première minute, un seau. Après, on s'en remet à Dieu. »

Voilà ce que je voulais demander. Je prends note des dispositions qui ont été prises et je demande qu'elles soient revues pour qu'on aille encore plus loin.

5

## DIFFICULTÉS DE LA MÉDECINE SCOLAIRE

### Discussion d'une question orale avec débat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. François Lesein appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation particulièrement difficile que connaît la médecine scolaire ; en effet, la suppression de nombreux postes, le pourcentage trop élevé de médecins vacataires, l'insuffisance des rémunérations et l'absence de statut, tout concourt à annihiler un contrôle efficace des enfants scolarisés.

Ayant appris qu'un groupe de travail avait été mis en place en vue de réunifier la gestion de l'ensemble du personnel de santé scolaire, qui serait ainsi rattaché au ministère de l'éducation nationale, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de profiter de ce transfert pour donner enfin à la médecine scolaire les moyens nécessaires à son bon fonctionnement et, aux médecins scolaires, un véritable statut. (N° 92.)

Avant que s'engage la discussion de cette question, je tiens, monsieur le ministre d'Etat, à vous dire combien le Sénat est sensible à ce que vous soyez venu ici aujourd'hui pour accomplir votre fonction ministérielle, malgré l'épreuve que vous traversez et comme si aucun événement n'était intervenu.

Si prévisible que soit une disparition, une telle séparation est toujours très cruelle et nous partageons votre émotion.

A titre personnel et au nom de la Haute Assemblée, je vous adresse nos sentiments à la fois émus et amicaux.

La parole est à M. Lesein, auteur de la question.

**M. François Lesein.** Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adressait à M. le Premier ministre car elle concerne les services de santé scolaire, dont une partie est gérée par le ministère de la solidarité et l'autre par le ministère de l'éducation nationale.

Monsieur le ministre d'Etat, je suis très honoré que vous vous soyez déplacé pour me répondre, et je vous en remercie.

La médecine scolaire se trouve dans une situation particulièrement critique, vous le savez, monsieur le ministre d'Etat. En effet, au fil des années, de nombreux postes de médecins scolaires ont été supprimés - ils ont diminué de 20 p. 100 depuis six ans - et, actuellement, on compte à peine un médecin scolaire pour 10 000 enfants.

Médecin moi-même, je peux vous affirmer, monsieur le ministre d'Etat, qu'un médecin scolaire n'a pas pu voir sérieusement 10 000 enfants. Tout au plus a-t-il eu le temps de leur dire « bonjour » !

Dans mon département, la médecine scolaire est mal assurée. En théorie, elle compte huit médecins contractuels, dont trois à temps partiel, et quatre médecins vacataires, qui pratiquent rarement plus de trois jours par semaine. Par ail-

leurs, deux contractuels sont actuellement en congé de longue durée et un autre est décédé l'an dernier ; mais aucun n'a pas été remplacé. De plus, le département de l'Aisne n'a pas bénéficié des récents contrats à durée déterminée de trois ans et renouvelables une seule fois.

Cette situation ne permet ni de faire face aux missions prévues dans la circulaire interministérielle du 15 juin 1962, ni de réaliser les trois objectifs mis en exergue dans la circulaire du 13 mars 1986.

Je rappelle ces objectifs.

Il s'agit, d'abord, de la réalisation à 100 p. 100 du premier bilan de santé prévu, soit en grande section de maternelle, soit en cours préparatoire. Ce bilan est essentiel, car c'est à cet âge qu'il faut dépister les handicaps et les déficits sensoriels, qu'ils soient visuels - un enfant astigmatique non corrigé verra mal les couleurs et risque de ne plus percevoir les reliefs - ou auditifs - un enfant mal-entendant devient vite un mauvais élève - ainsi que les troubles du langage ou du comportement. Souvent, ce premier bilan permet également de dépister les enfants sous-alimentés ou maltraités.

Le deuxième objectif consiste à entreprendre une éducation pour la santé, qui ne peut être réalisée qu'avec la participation de l'équipe éducative dans son ensemble et sous la conduite de médecins scolaires en nombre suffisant.

Quant au troisième objectif, il est d'assurer un suivi particulier des élèves handicapés, des élèves en difficulté pour des raisons familiales, sociales ou culturelles, ainsi que des élèves s'orientant vers l'enseignement technique, avec, si possible, la réalisation d'un bilan d'orientation. Nous en sommes loin, très loin, malheureusement.

Cependant, la nécessité d'une bonne médecine scolaire est unanimement reconnue, et je suis persuadé qu'elle ne vous échappe pas, monsieur le ministre d'Etat. Mais force est de constater que, si les objectifs ont été clairement définis, les moyens mis en place ne font pas le pendant souhaitable.

Dans aucun domaine, les médecins scolaires ne sont valorisés.

Ainsi, le développement de carrière est toujours aligné sur le décret du 27 mars 1973 : après vingt ans environ de loyaux services, un médecin scolaire peut être promu à l'échelon exceptionnel ! Pouvez-vous me dire combien ont été promus ces dernières années ?

Ils ne sont pas valorisés non plus par les rémunérations : un médecin scolaire vacataire - 30 p. 100 des effectifs sont dans ce cas - est rétribué au tarif de 68 francs de l'heure ; il y a là de quoi s'interroger et, peut-être, regretter de ne pas être dépanneur en électroménager ! D'autant que, dans certains départements, la dotation budgétaire a été insuffisante pour assurer les salaires de la fin de l'année 1989.

Quant au statut qui est proposé à ces médecins scolaires vacataires, il ne leur offre aucun espoir d'être titularisés.

L'environnement scolaire, lui non plus, ne peut guère contribuer à les valoriser, car enseignants et parents connaissent mal l'importance de leur fonction. Il y a là, sans doute, un effort d'information à faire.

Cette situation personnelle ne crée pas de vocations, monsieur le ministre d'Etat, c'est dommage pour les enfants. On constate d'ailleurs une féminisation de ces emplois. Cette remarque n'est pas péjorative : elle indique que cette activité n'est intéressante que comme un deuxième salaire dans la famille. Est-ce cela que l'on veut ?

Je dois accorder que ce problème n'est pas oublié puisqu'un groupe de travail interministériel a été créé.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1985, le rattachement des infirmières et des assistantes sociales au ministère de l'éducation nationale est effectif. Mais les médecins scolaires et le personnel administratif restent sous l'autorité du ministre de la solidarité. Voilà une mauvaise illustration de la décentralisation !

Les médecins scolaires sont inquiets, ils souhaitent recevoir des assurances quant à leur transfert d'un ministère à un autre.

Ils se demandent notamment s'il y aura définition claire d'un statut du médecin scolaire, avec titularisation dans la fonction, et renforcement des moyens accordés en ce qui concerne tant le travail que les rémunérations.

Vous comprendrez, monsieur le ministre d'Etat, que je me fasse ici le porte-parole des élus locaux. Ils souhaitent que vous mettiez en place une politique ambitieuse et que, enfin,

vous dégagez les moyens nécessaires à un bon fonctionnement de la médecine scolaire et à l'instauration d'un véritable statut des médecins scolaires.

En effet, notre système éducatif a été souvent cité en exemple - nous en sommes tous fiers. Je souhaite qu'il en soit de même pour notre médecine scolaire, particulièrement avant le 1<sup>er</sup> janvier 1993.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le ministre d'Etat, permettez-moi de m'associer aux paroles de M. le président Taittinger et de vous remercier d'assister, malgré des circonstances douloureuses, à notre séance.

J'ai souhaité m'inscrire pour quelques minutes dans le débat d'aujourd'hui sur la santé scolaire car, il y a un an de cela, j'avais moi-même pris l'initiative de vous poser, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, une question orale sur cet important sujet.

Je ne répéterai pas ce que j'avais dit à l'époque, les questions précises que je vous avais posées figurant au *Journal officiel* du 26 mai 1989.

Il est cependant utile de faire le point aujourd'hui, à la suite des réponses que vous m'avez apportées et alors que l'année passée a été marquée par de nombreuses initiatives et actions des personnels - médecins, infirmières et secrétaires de santé scolaire - pour que notre pays dispose enfin d'un service public de qualité et doté des moyens de répondre aux importants besoins de prévention des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Vous aviez annoncé avoir l'intention de procéder à la nécessaire unification du service en regroupant toute la gestion au sein du ministère de l'éducation nationale. Il semblerait - mais je vous demande de bien vouloir me le confirmer - que le transfert doit s'opérer au 1<sup>er</sup> janvier 1991 pour les médecins scolaires et les secrétaires. La création d'un statut de médecin de l'éducation nationale pourrait s'en suivre, avec l'intégration des médecins contractuels et vacataires.

Pour que cette mesure soit effectivement en application, il faut désormais que des engagements financiers précis et corrépondant à sa réalisation soient programmés.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, me faisant l'interprète des attentes des personnels de santé scolaire, de bien vouloir m'informer des décisions du Gouvernement dans ce domaine.

Si des évolutions positives et allant dans le sens des préoccupations que je vous avais exprimées l'an passé se font donc jour, je me dois de vous dire, monsieur le ministre d'Etat, que des inquiétudes très grandes demeurent et que beaucoup reste encore à faire, ne serait-ce que pour combler les retards.

Ainsi, la réunification au sein de l'éducation nationale devrait aller de pair avec l'affirmation et le renforcement de la notion d'équipe. C'est indispensable afin de pouvoir apporter l'aide efficace dont les enfants et les jeunes ont besoin pour assurer un développement harmonieux et optimal de leur personne.

Or, un risque très sérieux apparaît dans les projets annoncés, celui de l'éclatement et du fractionnement des équipes de terrain.

De même, les missions seraient de plus en plus souvent centrées sur des opérations ponctuelles, au détriment de la continuité de l'action éducative et de la prévention, c'est-à-dire, en réalité, d'un véritable travail en profondeur.

Cette vision du rôle du service de santé scolaire a une cohérence. Mais, hélas ! il faut bien le dire, c'est celle de la pénurie, car il va de soi que, avec un médecin pour 10 000 enfants, avec une insuffisance flagrante des effectifs de personnels de santé, il est difficile d'avoir des projets ambitieux et durables.

Monsieur le ministre d'Etat, je me suis mise à rêver lorsque j'ai entendu, voilà quelques jours, une information selon laquelle le Danemark compte un dentiste par école. On connaît, en effet, la régression de l'état dentaire de nos enfants !

Je vous avais indiqué l'année dernière qu'il fallait doubler très rapidement le nombre des médecins actuellement en poste. Or, seuls quelques dizaines de postes seraient créés dans les quatre années à venir.

C'est trop loin du compte, monsieur le ministre d'Etat. Je vous demande de porter ce nombre à 1 000. Ce n'est pas exagéré ! C'est le seul moyen de créer les conditions d'application de la circulaire de Bagnolet de 1982, élaborée par le ministre de la santé de l'époque, mon ami Jack Ralite, laquelle, je le sais, répond aux préoccupations de tous les acteurs de la santé scolaire et que vous n'avez pas remise en cause.

Les missions de ce service doivent impérieusement « se caler » sur ce texte. Je vous demande de le confirmer aujourd'hui, monsieur le ministre d'Etat.

Parmi ces missions, l'une d'entre elles est fondamentale aujourd'hui - elle requiert une implication, hélas ! permanente des équipes de terrain - c'est l'action en faveur de la lutte contre la drogue et la toxicomanie.

Ces fléaux ont des effets dramatiques - des dizaines de milliers de jeunes sont touchés - et, il faut le dire, ils gagnent les collèges. C'est un des problèmes les plus graves auxquels se trouve confrontée notre société contemporaine. C'est l'une des manifestations les plus extrêmes de la crise que connaît cette société.

La drogue renvoie à des problèmes sociaux. La drogue, c'est le chômage, les quartiers défavorisés et mal conçus, la difficulté des jeunes à trouver en eux une solution à l'angoisse d'une vie sans perspective positive, l'école et la formation inadaptées aux individus et aux besoins nationaux, le vécu de la dégradation des rapports sociaux et humains.

Jamais l'écart n'a été aussi grand entre les possibilités ouvertes par la société développée que nous connaissons et les possibilités réelles et concrètes qu'elle offre au plus grand nombre, surtout aux jeunes.

Monsieur le ministre d'Etat, le mal est trop grave, trop sérieux, trop profond ! Il faut le combattre et le guérir.

Tout le monde est concerné, parents, enseignants, élus, et il faut consacrer à cette lutte les moyens nécessaires.

Dans ce combat en profondeur, l'information et la prévention sont primordiales. Evitons tout aspect publicitaire ou ponctuel.

Et quelle institution autre que le service de santé scolaire serait mieux placée, à l'école, pour répondre à cette importante mission ? Pour l'instant, force est de constater que vous avez délaissé cette orientation, faute, probablement, des moyens suffisants pour la rendre crédible.

Vous avez choisi la voie des actions ponctuelles et, par le fait, superficielles, au prix, d'ailleurs inadmissible, du transfert d'une partie des crédits destinés aux vacances des médecins scolaires, vers la mission d'information et de lutte contre la toxicomanie.

Monsieur le ministre d'Etat, en conclusion de mon intervention de l'an passé, j'évoquais la nécessité impérieuse de changer de cap pour la médecine scolaire. Cela n'a pas été fait ! Cela reste à faire !

A nouveau, aujourd'hui, j'attends de vous des engagements précis et, bien sûr, les moyens financiers indispensables pour les mettre en œuvre. En effet, quoi de plus impérieux que la santé de nos enfants, et ce dès leur plus jeune âge.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** Monsieur le président, je vous remercie pour les mots de sympathie qu'à titre personnel et au nom de vos collègues du Sénat vous avez bien voulu m'adresser.

Monsieur le sénateur, les missions de santé scolaire telles qu'elles avaient été précisées par M. Ralite en 1982, et telles qu'elles ont été redéfinies en 1986 dans une circulaire par M. Jean-Pierre Chevènement, sont de trois ordres : assurer ou veiller à l'exécution du bilan de santé obligatoire, notamment lors de l'entrée au cours préparatoire, contribuer à l'éducation pour la santé et assurer un suivi particulier des élèves handicapés, des élèves en difficulté et de ceux qui s'orientent vers l'enseignement technique et professionnel.

Il est vrai - je l'avais d'ailleurs admis en répondant à la question que m'avait posée Mme Luc l'an dernier - que, faute de moyens, en raison d'un certain nombre de suppressions de postes, l'état de notre service de santé scolaire s'est plutôt dégradé depuis plusieurs années, face aux missions pourtant décisives qui sont les siennes.

Une aspiration à la réunification du service de santé scolaire s'est fait jour, car il était finalement peu logique de confier à un ministère - celui de l'éducation nationale - la définition et la réalisation d'une politique et de laisser à un autre - le ministère de la santé - la gestion des emplois, en tout cas celle des emplois de médecins. Ainsi, certains personnels - les infirmières, par exemple - étaient gérés par le ministère de l'éducation nationale, cependant que d'autres, comme les médecins et les secrétaires, l'étaient par le ministère de la santé.

J'avais indiqué, répondant à une précédente question, que l'un de mes objectifs était de concourir à la réunification du service de santé scolaire.

Nous allons la réaliser sous l'égide de l'éducation nationale, ce qui me paraît logique.

Cela implique, à mon sens, une remise à niveau des moyens en médecins et en secrétaires.

Cette question a été soumise, par mes soins, à l'arbitrage de M. le Premier ministre. Vous comprendrez donc que je ne puisse pas aujourd'hui - mais sans doute le pourrai-je bientôt - donner des précisions sur les chiffres. En tout cas, pour ce qui me concerne, ma démarche et mes souhaits sont d'autant plus clairs actuellement, que, je le rappelle, faute de ces moyens, une partie des missions essentielles de ce service ne sont pas totalement remplies.

Le bilan de six ans, qui est obligatoire aux termes du code de la santé publique, n'est actuellement réalisé qu'à 90 p. 100. J'ai souligné, le 15 février dernier, présentant à l'opinion les nouvelles orientations pour l'enseignement primaire, insistant notamment sur ce que j'ai appelé le « plan lecture » et sur les apprentissages fondamentaux, qu'il nous fallait parvenir à ce que tous les enfants en bénéficient.

Le bilan d'orientation n'est réalisé que pour 70 p. 100 des élèves entrant dans les établissements d'enseignement professionnel. Or, les risques du travail sur machines sont trop grands pour que l'on puisse continuer à négliger, du moins en partie, cette population d'enfants.

En outre, comme vous l'avez indiqué, monsieur le sénateur, l'éducation pour la santé prend de plus en plus d'importance : nous sommes impliqués dans la lutte contre le tabagisme, dans la prévention des toxicomanies, dans les campagnes européennes de prévention du cancer à l'école et dans la lutte contre le sida et les maladies sexuellement transmissibles.

D'ailleurs, à l'occasion d'une récente communication du ministre de la santé au conseil des ministres, il a été indiqué la part que l'éducation nationale entendait prendre à la lutte contre la toxicomanie et contre la drogue.

L'action des personnels de santé, qu'il s'agisse des médecins, des infirmières, des assistantes sociales ou des secrétaires, se situe, selon moi, à l'interface de l'équipe éducative, des familles, de la médecine de ville et de l'ensemble du système de protection sociale. Leur rôle proprement médical sera sans doute encore réduit, compte tenu du développement des services d'action médicale urgente. En revanche, leur mission éducative doit se développer, et c'est notamment ce qui justifie le regroupement du service au sein de l'éducation nationale.

C'est pourquoi j'entends bien que la place du service infirmier soit redéfinie. Je souhaite que l'ensemble du service soit réorganisé au niveau académique de façon que, sans succomber à des relations hiérarchiques trop étroites, qui ne sont pas toujours acceptées par les différentes catégories de personnels, ces personnels puissent jouer pleinement leur rôle dans ces services, retrouvant leur unité, leur cohérence et une plus grande dynamique.

Parmi les souhaits que j'exprimais également en 1989 figurait celui de voir la réunification du service de santé scolaire s'accompagner, pour les médecins, non seulement d'une remise à niveau de leur nombre, mais également de la définition d'un statut portant à la fois sur la constitution d'un corps unique des médecins de l'éducation nationale et sur une mise en place de statuts d'emploi. Ce point a été également étudié par mes soins et il est soumis actuellement à l'arbitrage du Premier ministre. Vous constatez donc, monsieur le sénateur, que nous sommes en instance de décision.

En résumé, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais insister sur le caractère essentiel d'une politique de prévention et d'éducation pour la santé à l'école. Ce dispositif a sa place naturelle dans l'éducation nationale.

Je veux rappeler mon souhait, que j'espère bientôt réalisé, de donner un statut décent aux médecins de l'éducation nationale, non seulement aux contractuels, mais aussi aux vacataires à temps plein.

Par ailleurs, je souhaite l'indispensable remise à niveau des effectifs, ce qui réduira d'autant le nombre de médecins prescripteurs et contribuera à la stabilisation des dépenses de santé.

Enfin, j'entendrai, si cette réunification se réalise et si ces conditions sont remplies, que la réorganisation nécessaire du dispositif de santé sur un mode plus fonctionnel soit effectivement mise en œuvre.

Pour conclure, je voudrais vous dire, mesdames, messieurs les sénateurs, que le changement de cap est justement en train de se produire. Naturellement, il sera souhaitable par la suite qu'un vent suffisant souffle dans les voiles !

**M. François Lesein.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lesein.

**M. François Lesein.** Je tiens à remercier M. le ministre de sa réponse, qui me laisse tout de même quelque peu sur ma faim.

La mise en place d'un tel système étant soumise à l'arbitrage du Premier ministre, vous ne pouvez peut-être pas nous préciser aujourd'hui quand elle interviendra. Mais peut-être pourriez-vous nous assurer que ce point fera l'objet d'une inscription budgétaire plus importante dans le projet de budget pour 1991. Nous sentirions alors l'existence d'une réelle volonté de « décollage ».

Croyez bien, monsieur le ministre d'Etat, que nous sommes persuadés de votre envie de mettre en place un grand et bon service de santé scolaire, notamment en matière de prévention et d'éducation. Mais promettez-nous qu'un début de réalisation interviendra dans le projet de budget pour 1991.

**Mme Héléne Luc.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Héléne Luc.** Monsieur le ministre d'Etat, il était grand temps de sauver la santé scolaire.

Les intentions que vous énoncez aujourd'hui sont évidemment bonnes. Toutefois, étant donné que j'avais déjà posé une question sur ce point voilà près d'un an, les choses pourraient quand même aller beaucoup plus vite. Il s'agit en effet d'une question très importante pour la santé de nos enfants.

En tout cas, la prise en charge, par l'éducation nationale, de la santé scolaire constitue un point positif. Les médecins scolaires, les parents et les enseignants se réjouiront tous, me semble-t-il, de cette décision de principe.

Je formulerais une seule remarque sur votre propos concernant les services d'urgence et les missions éducatives de la santé scolaire. En effet, il ne faut surtout pas, à mon avis, les opposer. J'ai cité tout à l'heure l'exemple des dents ; mais nous pourrions en prendre beaucoup d'autres, notamment celui des yeux ou des oreilles pour les enfants : nous savons combien il est important que la détection des problèmes intervienne dès l'apparition des premiers symptômes. En effet, nous savons bien que cela peut conduire tout simplement à des échecs scolaires dès le plus jeune âge. Il ne faut donc pas opposer les services d'urgence et la mission éducative de la santé scolaire, car cette dernière revêt la plus grande importance face aux problèmes de la drogue et du Sida.

A ce propos, je tiens à vous indiquer que le conseil général du Val-de-Marne vote chaque année un crédit extrêmement important en faveur de la lutte contre la drogue. Les élus de ce département ont d'ailleurs très mal ressenti la déclaration de M. Évin, lequel, en visite dans le Val-de-Marne, a déclaré que le conseil général de ce département ne se préoccupait pas des problèmes de la drogue. Monsieur le ministre d'Etat, je peux vous faire parvenir le bilan de toutes nos actions, vous constaterez alors que le département du Val-de-Marne accorde déjà une très grande importance à cette question ; il est d'ailleurs décidé à faire beaucoup plus encore, puisque, malheureusement, ce fléau se développe d'année en année ; en effet, une recrudescence très importante a été constatée au cours des derniers mois.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Comme l'a très bien compris M. Lesein, je ne peux anticiper sur des décisions qui relèvent de l'autorité du Premier ministre. Mais, en tout état de cause, l'une des indications pressantes que j'ai données pour que cette réunification prenne tout son sens, c'est que, selon le moment où interviendra cette réunification, des postes budgétaires soient inscrits dans le budget du ministère de la santé - c'est ce qui me paraît le plus vraisemblable, et c'est là la difficulté - ou dans celui du ministère de l'éducation nationale.

Par ailleurs, je tiens à dire que les orientations que j'avais rappelées en 1989, en répondant à Mme Luc, sont effectivement concrétisées ou s'apprentent à l'être aujourd'hui ; le problème qui subsiste - mais j'espère que nous pourrons aussi avancer dans sa solution - étant un problème de moyens.

Enfin, je ne souhaite certainement pas opposer les services médicaux d'urgence et le service de santé scolaire. Les questions de prévention relèvent rarement de l'urgence ; par conséquent, c'est une action complémentaire que doivent mener ces deux services de santé.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

6

## DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

### Discussion d'une question orale avec débat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

Mme Hélène Luc demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de bien vouloir l'informer des mesures qu'il compte prendre pour faire respecter effectivement le droit, reconnu dans la loi d'orientation, à l'éducation physique et sportive pour tous les jeunes, de l'école maternelle à l'université.

Elle estime notamment que, pour développer une véritable éducation physique et sportive, fortement souhaitée et revendiquée par les jeunes eux-mêmes, comme le confirment les résultats d'un sondage récent, il est indispensable de mettre en œuvre les décisions suivantes :

- dès 1990, un plan de recrutement pluriannuel de professeurs d'éducation physique et sportive permettant de réaliser progressivement l'objectif de cinq heures d'enseignement hebdomadaires, ce qui créerait les conditions d'un équilibre nouveau dans la scolarité et les études des jeunes ;

- dans le même temps, un plan de rattrapage des installations et des équipements sportifs faisant l'objet d'une dotation spécifique de crédits d'Etat ;

- l'amélioration significative des conditions d'enseignement de l'éducation physique et sportive afin d'assurer la mise en œuvre optimale d'un programme diversifié de cette discipline.

Elle lui fait savoir qu'elle partage pleinement les préoccupations exprimées par les jeunes, les familles et les professeurs d'éducation physique et sportive, en particulier par leur syndicat, le S.N.E.P., et leur détermination de voir prises en compte les mesures énoncées précédemment. La programmation de ces objectifs et des moyens financiers correspondants dès le budget pour 1990 constitue la condition préalable à la juste satisfaction du droit des jeunes de notre pays à une véritable éducation physique et sportive.

Mme Hélène Luc attend donc de M. le ministre d'Etat qu'il lui apporte les réponses et les engagements précis qui s'imposent dans ce domaine. (N° 75.)

La parole est à Mme Luc, auteur de la question.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, sans pouvoir prétendre, dans le temps qui m'est imparti, démontrer combien les apports de l'éducation physique et sportive sont décisifs dans le développement de la personnalité de l'enfant et du jeune, je tiens cependant à rappeler qu'il s'agit une discipline à part entière du système éducatif. Partie intégrante de la culture, elle est d'une néces-

sité absolue de l'école maternelle à l'université, ce qui, hélas ! est encore loin d'être reconnu dans les faits et dans la réalité des politiques scolaire et budgétaire.

Le système éducatif constitue bien le lieu et le moment irremplaçables de l'accès pour tous aux activités physiques et sportives. La démocratisation des études, l'égalité des conditions d'accès à une formation de haut niveau, la lutte contre l'échec scolaire - si l'on veut réellement en faire des objectifs nationaux - ont donc partie liée avec une éducation physique et sportive qui devrait disposer, sans la moindre restriction, des moyens permettant son exercice plein et entier.

Permettez-moi de prendre l'exemple de la petite enfance, moment crucial, s'il en est, de l'essor de la personnalité de tout être humain.

Nous savons bien que, dans sa quête d'humanité, tout le champ des possibles est offert au jeune enfant, qu'il n'est pas de limite *a priori*, sauf celle qu'impose momentanément son niveau de développement neurologique et biologique, lui-même tributaire de l'activité de l'enfant. En lisant cela, je pense aux remarquables expériences des bébés nageurs, comme celle qui est réalisée depuis longtemps dans ma commune de Choisy-le-Roi, que je connais bien.

Dès l'école maternelle et primaire, une des missions de notre enseignement public devrait être d'apprendre à nager à tous les jeunes. En effet, comment ne pas évoquer, à quelques semaines des vacances d'été, ce qui devrait être érigé comme un droit pour tous : le droit à savoir nager ?

Est-il encore besoin de le rappeler ici, selon les travaux modernes des physiologistes, l'activité physique et sportive conforte l'activité intellectuelle en suscitant, notamment, une meilleure irrigation et une meilleure oxygénation du cerveau et des muscles.

Je suis d'accord avec le *Ticket pour l'E.P.S.* - vous devez savoir de quoi il s'agit, monsieur le ministre d'Etat - diffusé par le syndicat national de l'éducation physique à 250 000 exemplaires auprès des parents et des différents partenaires de l'école - je l'ai d'ailleurs signé - quand il souligne la portée culturelle du sport, sa richesse éducative et l'importance primordiale de l'école pour développer chez chaque jeune toutes ses capacités physiques et relationnelles, et instruire une véritable éthique sportive. En effet, quelle institution autre que l'école, où tous les jeunes sont réunis, pourrait mieux accomplir cette mission à la fois éducative et morale ?

Tout en me gardant d'accréditer des idées par trop schématiques ou simplistes qui laisseraient à penser que l'éducation physique et sportive peut, à elle seule, résoudre tous les problèmes, je considère cependant qu'elle offre une possibilité d'action éducative de première importance face aux fléaux de la violence et de la drogue, ce dernier étant un des problèmes les plus graves auxquels se trouve confrontée notre société contemporaine.

Il faut absolument éradiquer la drogue en luttant contre la crise à l'échelon de la société et, en même temps, en faisant intervenir à l'école - nous venons de le dire - les ressources potentielles, à savoir non seulement l'éducation physique et sportive, mais également les services de santé scolaire, comme je l'ai exposé au cours de mon intervention précédente.

Investir dans l'éducation physique et sportive à tous les niveaux de la scolarité - force est de constater que nous sommes loin du compte ! - c'est investir dans la santé physique et morale de la jeunesse, c'est lui offrir une activité sociale, source de plaisir et de libération personnelle, c'est apporter une contribution décisive à la santé, au sens du bien-être physique, mental et relationnel des individus, c'est préparer le jeune à s'investir ultérieurement dans des activités professionnelles, culturelles et sportives nouvelles, c'est lui permettre d'avoir accès à des savoirs originaux.

En effet, l'éducation physique et sportive cultive la démarche expérimentale, sollicite l'esprit critique, développe les capacités d'observation, d'analyse et d'évaluation. Incontestablement, elle appartient bien au corps des savoirs fondamentaux ; elle met en jeu les rapports théorie-pratique ; elle synthétise des connaissances pluridisciplinaires.

Où, mieux qu'à l'école, l'enfant, le jeune pourrait-il apprendre à connaître et à bien gérer ses ressources physiques et son tonus corporel ? L'éducation physique et sportive, en quelque sorte, est l'école d'une véritable écologie personnelle. Elle prépare aussi son énergie mentale ; elle favorise la prise d'initiatives, l'édification du projet personnel et la construction de la personnalité. Les jeunes le savent et

la plébiscitent. Tous les sondages effectués auprès d'eux le prouvent : ils veulent plus d'éducation physique et sportive et ils veulent qu'elle soit de qualité dans tous les établissements scolaires.

Hélas ! nous en sommes loin, monsieur le ministre d'Etat. Je suis bien obligée de m'interroger sur la crédibilité à accorder à certains des propos que vous avez prononcés récemment et exprimant le vœu que notre système éducatif assure la promotion d'un véritable humanisme moderne, surtout quand on sait à quel point certains enseignements, comme celui de l'éducation physique et sportive, continuent à être marginalisés, sous-estimés et sous-dotés.

Peut-on parler d'humanisme moderne quand vous proposez aux seuls élèves de quatrième et de troisième technologiques qu'ils aient moins d'heures d'éducation physique et sportive que leurs camarades des autres classes de quatrième et de troisième, à savoir deux heures trente au lieu de trois heures ? Vos circulaires viennent d'être publiées. Cette mesure dérogatoire est inacceptable quand, par exemple, du fait de la suppression d'un poste d'éducation physique et sportive, l'apprentissage de la natation en sixième est supprimé ! C'est le cas au collège Zola de Choisy-le-Roi.

Où est l'humanisme moderne quand les opérations de carte scolaire pour la rentrée de 1990 révèlent qu'on supprime l'éducation physique et sportive dans un nombre important de sections d'éducation spécialisée, les S.E.S., qui regroupent pourtant les enfants qui en ont le plus besoin ?

Quel humanisme moderne pour les élèves de lycée professionnel, qui sont les plus dépourvus d'heures d'enseignement d'éducation physique et sportive ? C'est scandaleux ! De plus, quand ils en ont, ils les accomplissent dans des conditions matérielles détestables ! Il leur manque 10 000 heures. C'est un véritable abandon !

Dans le secondaire - avec trois heures réglementaires au collège et deux heures au lycée - loin d'être toujours assurées, ce sont des centaines d'heures qui manquent encore !

Monsieur le ministre d'Etat, convenez que la part de la formation physique et sportive dans la formation globale est laissée à un niveau ridiculement bas ! Elle ne représente qu'un huitième du temps de formation des collégiens. Quant aux conditions réelles de son exercice, avec des effectifs pléthoriques - trente-cinq à quarante élèves par classe - dans les lycées et en constante augmentation dans les collèges du fait des suppressions de postes décidées d'année en année - ce sera encore le cas, hélas ! en septembre prochain - elles sont souvent extrêmement mauvaises. Je comprends l'amertume, le mécontentement et le jugement sévère des enseignants d'éducation physique et sportive face à ces dégradations qui portent atteinte à la qualité de l'enseignement qu'ils veulent pourtant dispenser.

Les éducateurs, les parents, les enseignants, le Syndicat national de l'éducation physique tout comme l'assemblée générale du Comité national olympique du sport français - comme vient de m'en informer son président, Nelson Paillou - préconisent un objectif de cinq heures d'activités physiques et sportives par semaine. Il faut y parvenir dans les meilleurs délais après une première étape immédiate de quatre heures dans les collèges et de trois heures dans les lycées. Monsieur le ministre d'Etat, les parlementaires communistes, qui souscrivent à cette exigence, vous demandent de vous engager sur cette importante mesure éducative.

S'agissant des activités physiques et sportives dans le premier degré, les inquiétudes sont grandes face aux évolutions dont fait preuve votre politique, s'écartant toujours plus des obligations du tiers temps pédagogique et des cinq heures d'enseignement hebdomadaires.

En autorisant désormais les modulations de groupes, de matières et d'horaires, c'est-à-dire en faisant « sauter » cette obligation nationale des cinq heures, d'une part, et en transférant toujours plus aux collectivités territoriales et aux associations privées le soin d'assurer une partie de cette formation que l'Etat ne veut pas réellement prendre en charge, d'autre part, vous faites sortir cet enseignement de l'institution scolaire, dans la logique de la circulaire que vous avez signée le 2 août 1988, conjointement avec le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports.

Venant à la suite des contrats bleus et autres dispositions visant à réduire l'éducation physique et sportive à une pratique optionnelle qui, dans les faits, serait à la charge financière des collectivités locales tout en coûtant de l'argent aux

familles, cette dérive extrêmement préoccupante procède, je vous le dis sans ambages, monsieur le ministre d'Etat, de la mise en place d'une école à plusieurs vitesses, et remet en cause l'unicité du service public.

Monsieur le ministre d'Etat, c'est au sein de l'école, sous son contrôle et sa responsabilité, que l'éducation physique doit être organisée.

Une première mesure peut être mise en œuvre sans délai, en application des textes existants : l'heure quotidienne en primaire. Les moyens existent, notamment en matière d'encadrement : ces dernières années, entre 10 000 et 20 000 étudiants sont sortis des universités titulaires d'une licence, voire d'une maîtrise en sciences et techniques des activités physiques et sportives, les S.T.A.P.S. Dans cette discipline, au moins, il n'existe pas de crise de recrutement ! Qu'attend-on pour engager de nouveaux professeurs ?

Monsieur le ministre d'Etat, on ne saurait concevoir une pratique convenable de l'éducation physique et sportive sans installations sportives adaptées et dotées des équipements permettant de pratiquer cette discipline dans des conditions de sécurité totale et avec une pédagogie de qualité. Or, dans ce domaine non plus, l'Etat n'assume pas ses responsabilités puisqu'il fait de plus en plus supporter cette charge aux collectivités territoriales.

Dans le département du Val-de-Marne - mais je pourrais vous en citer d'autres - où j'ai, en tant que vice-présidente, la responsabilité des collèges, nous avons dépensé, en 1989, 2,62 millions de francs en subventions aux associations sportives et en crédits pédagogiques tant les crédits alloués par l'Etat sont insuffisants. Cela représente 72 p. 100 de plus que ce que l'Etat consacrait à l'éducation physique et sportive avant la décentralisation.

Nous ne regrettons pas ce que nous faisons, tant s'en faut, puisque c'est une volonté de notre part, mais nous vous demandons, monsieur le ministre d'Etat, d'assumer aussi vos responsabilités. Il faut vous engager, pour combler les graves retards qui subsistent, sur une dotation exceptionnelle de crédits d'Etat afin de financer ce qui a trait aux gymnases, à la fois en investissement et en fonctionnement. En effet, vous le savez bien, les départements ont hérité de collèges qui, pour la plupart, n'ont pas d'installations sportives.

Je veux m'arrêter un instant sur un aspect également très important de la vie de nos établissements lié à la vie associative sportive et au sport scolaire du mercredi après-midi à travers l'Union nationale du sport scolaire, l'U.N.S.S., dont vous êtes d'ailleurs le président, monsieur le ministre d'Etat.

L'U.N.S.S., qui s'adresse à un million d'enfants licenciés - un enfant sur cinq - risque d'être sérieusement mise en difficulté du fait de la possibilité offerte aux chefs d'établissement de supprimer la plage du mercredi après-midi pour des considérations locales. Monsieur le ministre d'Etat, je vous demande de nous donner des garanties sur le maintien effectif du sport scolaire le mercredi après-midi, afin que les rencontres sportives entre associations puissent se poursuivre, et de rappeler à vos chefs d'établissement la nécessité impérieuse de ne pas organiser de cours le mercredi après-midi. Déjà, ceux qui ont lieu le mercredi matin posent un problème. Je sais que votre réponse est très attendue ; il y va de la préservation d'une activité primordiale pour des centaines de milliers d'enfants de notre pays.

Pour que l'éducation physique et sportive devienne partie intégrante d'une éducation moderne dans une école ouverte sur la vie, il est clair que d'autres orientations doivent être suivies ; il faut abandonner les fausses solutions et faire en sorte que des moyens correspondant aux besoins soient enfin dégagés. Il faut donc, sans attendre, rompre avec les pratiques des gouvernements successifs qui ont prévalu jusqu'à présent.

Ces pratiques, correspondant au fossé grandissant qui existait entre les conclusions de colloques, les discours officiels et la réalité des décisions appliquées sur le terrain, ont abouti, il faut bien le dire, à l'écœurement et au malaise de toute une profession. Là où il y avait désir d'engagement, volonté et dynamisme, ces politiques, dont celle que le Gouvernement auquel vous appartenez poursuit, n'ont amené qu'amertume et déception. Les professeurs d'éducation physique et sportive sont reconnus pour leur engagement sans réserve auprès des jeunes et dans les établissements.

Tout cela, vous le savez, monsieur le ministre d'Etat. Si votre intention est tout autre, si votre objectif est de faire réellement respecter les articles de votre propre loi d'orienta-

tion, alors, il n'y a qu'une action possible : prendre des mesures immédiates et significatives pour l'E.P.S. Je veux parler bien évidemment de mesures financières.

La première d'entre elles passe, comme je l'ai rappelé à M. le Premier ministre, le 19 avril dernier, ici même, à l'occasion des questions au Gouvernement, par l'adoption d'un collectif budgétaire pour enrayer toute dégradation, si minime soit-elle, lors de la prochaine rentrée scolaire, pour voir cesser les fermetures de classes et les suppressions de postes et pour empêcher l'alourdissement des effectifs, la multiplication des classes à double niveau et la raréfaction des options.

Notre proposition de transfert de 40 milliards de francs du surarmement vers l'école et la formation des jeunes...

**M. Emmanuel Hamel.** C'est nouveau, ça !

**Mme Héliène Luc.** Non, ce n'est pas nouveau, mais nous insistons, et nous l'obtiendrons !

**M. Emmanuel Hamel.** Vous devriez cesser de dire cela, après les propos tenus par les généraux soviétiques le 9 mai !

**Mme Héliène Luc.** Cette proposition est de plus en plus soutenue par les parents, par les élèves, ainsi que par un nombre de plus en plus important d'élus. Elle reçoit un accueil favorable chez la majorité de nos concitoyens, comme l'indique un récent sondage, et vous n'y pouvez rien, monsieur Hamel !

**M. Emmanuel Hamel.** Mais l'opinion peut se tromper. Elle peut être abusée par des mensonges, les vôtres notamment.

**Mme Héliène Luc.** Cette proposition constitue un moyen de s'engager dans la voie de la qualité pour l'école.

Ainsi que je l'ai formulé dans le libellé de ma question, je vous demande de faire respecter partout les horaires réglementaires de l'E.P.S. et de procéder au remplacement des professeurs absents.

Je vous demande d'initier, tout de suite, une politique de progression des horaires, en commençant par les zones d'éducation prioritaires, où quatre heures d'E.P.S. hebdomadaires devraient être assurées. C'est l'un des moyens qui permettent la remise en confiance et la réinsertion scolaire des enfants en difficulté. L'E.P.S. doit et peut contribuer significativement à la lutte contre l'échec scolaire.

Dans la perspective d'atteindre les cinq heures d'E.P.S. pour tous les enfants, je vous demande, dans une première étape, de doter toutes les classes à examen de trois heures d'E.P.S. et toutes les classes de sixième de quatre heures de cet enseignement.

La mise en œuvre d'un véritable plan de développement de sections sportives dans le second degré qui donne sa véritable place à des voies sportives de la réussite scolaire doit être également décidée dans les plus brefs délais.

Pour répondre à ces premières urgences et aux besoins de développement de l'E.P.S. dans notre pays, des créations de poste - au moins 1 500 pour le second degré, chaque année - sont indispensables. C'est dire qu'il en manque déjà au moins 700 pour la rentrée de 1990 !

Monsieur le ministre d'Etat, il y a des professeurs bien formés dans les U.E.R.-S.T.A.P.S., alors recrutez-les, et sans attendre !

A cet égard, je souhaite que vous donniez des garanties quant au maintien de la formation délivrée dans les U.E.R.-S.T.A.P.S., qui donne des bases solides pour cette discipline, dans le cadre de la nouvelle formation des enseignants en I.U.F.M. Les professeurs d'E.P.S. y sont très attachés, monsieur le ministre d'Etat, et je partage pleinement leur préoccupation.

La formation physique et sportive des jeunes doit avoir une place radicalement nouvelle dans les écoles, les collèges, les lycées et les universités.

Les jeunes et leurs parents veulent, à juste titre, plus d'éducation physique et sportive dans le temps scolaire. Ils veulent à tout le moins voir respecter les horaires officiels. Avec eux, avec les enseignants, je considère qu'il s'agit là d'une priorité pour changer positivement le système éducatif.

J'attends de vous des engagements fermes dans ce sens et l'annonce de la mise en œuvre des moyens permettant de les faire respecter. Il s'agit de promouvoir une éducation physique et sportive de qualité pour tous les jeunes de notre pays.

Les parlementaires communistes seront des partenaires attentifs, résolus, de tous ceux qui travailleront dans ce sens.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** Madame le sénateur, c'est en 1981 qu'a été opéré le transfert de l'éducation physique et sportive au ministère de l'éducation nationale - ce secteur dépendait jusque-là du département ministériel en charge de la jeunesse et des sports - ce qui a permis sa véritable intégration comme discipline d'enseignement à part entière. Fallait-il vous le rappeler ?

Depuis cette date, l'éducation physique et sportive a trouvé un statut, une reconnaissance et connu une évolution que personne ne conteste, pas même le syndicat national de l'éducation physique, le S.N.E.P., que vous citiez tout à l'heure.

Pour répondre à votre longue question, qui implique une réponse également détaillée, je regrouperai mon propos en trois points.

Je ferai d'abord écho à la demande d'un plan pluriannuel de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive.

La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 prévoit que, chaque année, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports publiera des prévisions sur cinq ans des recrutements d'enseignants par discipline. Il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une programmation pluriannuelle des créations d'emplois, mais ces prévisions seront établies en fonction des accroissements prévisibles du nombre d'élèves compte tenu de la volonté d'amener 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat. Elles seront donc revues chaque année en fonction des créations d'emplois réellement réalisées.

S'agissant de l'éducation physique et sportive, je peux vous indiquer que j'ai déjà pris en considération votre demande en accroissant de près du double les postes offerts aux concours en 1990. C'est ainsi qu'au C.A.P.E.P.S. externe d'éducation physique 832 postes sont ouverts en 1990, contre 533 postes en 1989.

De même, 47 postes sont ouverts au concours de l'agrégation externe d'éducation physique et sportive cette année, contre 39 postes en 1989, et 185 à l'agrégation interne, contre 51 en 1989.

Cette année, enfin, est ouvert pour la première fois un C.A.P.E.P.S. interne permettant à 400 agents en fonction d'intégrer un corps de catégorie A.

Les horaires d'éducation physique et sportive sont actuellement - vous l'avez rappelé - de trois heures dans les collèges et de deux heures dans les lycées. Ces horaires sont impératifs, et mes services, sur la base d'instructions précises, répétées à l'occasion des deux rentrées scolaires que j'ai eu à assumer, veillent à les faire respecter dans les établissements. D'ailleurs, ce respect progresse, l'écart entre les horaires qui sont fixés et la réalité se réduit.

**Mme Héliène Luc.** Très peu !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Il faut en outre souligner, en ce qui concerne l'augmentation des horaires que vous appelez de vos vœux, que celle-ci met en jeu l'ensemble des enseignements, dans la mesure où les horaires hebdomadaires des élèves ne peuvent dépasser certaines limites, notamment dans l'enseignement professionnel, où ils sont particulièrement lourds et où chacun entend renforcer les horaires de sa discipline et non les diminuer - vous-même, madame le sénateur, êtes opposée à un tel dépassement, avec bien d'autres, notamment avec les parents.

Cependant, tous les élèves qui le désirent peuvent, dès à présent, pratiquer, en sus de l'éducation physique et sportive obligatoire, trois heures d'activités physiques et sportives dans le cadre de l'association sportive qui existe dans tous les établissements et est animée par les enseignants d'éducation physique et sportive sur leur temps de service réglementaire. Près d'un million d'élèves des lycées et collèges participent, aujourd'hui, à ces activités.

La modulation des horaires entre les trois grands groupes de matières, que j'ai évoquée à l'occasion de la présentation des orientations de la nouvelle politique à appliquer dans l'enseignement primaire, fondée sur des cycles pluriannuels, sur le travail en équipe des instituteurs - ceux-ci n'ayant plus

à assurer que 26 heures devant les élèves sur les 27 qu'ils doivent accomplir, afin de dégager du temps pour le travail en équipe, ce qui correspond à une revendication très ancienne des enseignants - modulation fondée également sur la possibilité de diversifier la semaine - nouvelle politique du primaire, dont je rappelle qu'elle a été très bien accueillie et pratiquée unanimement, ce qui est rare dans l'éducation nationale - cette modulation, dis-je, est naturellement provisoire. Elle dépend des besoins des enfants à un moment ou à un autre, de leur capacité plus ou moins grande, de leur besoin de rattrapage dans tel ou tel domaine. Elle ne peut être appliquée de toute façon qu'entre des minima et des maxima. Par ailleurs, il a été bien précisé que l'éducation physique et sportive devait être préservée à l'intérieur de ces modulations.

Je vais maintenant répondre à vos questions relatives aux installations et aux équipements sportifs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1986, en application des lois de décentralisation, les collectivités locales assument les responsabilités qui étaient auparavant celles de l'Etat en matière d'équipement des établissements scolaires, ce qui, en bonne logique, concerne aussi les équipements sportifs.

L'Etat ne dispose plus, dans ces conditions, des moyens juridiques et financiers - les crédits qu'il allouait auparavant à ces opérations d'équipement étant intégrés dans les dotations décentralisées - pour se substituer aux collectivités territoriales compétentes.

Ainsi, il incombe normalement aux régions et aux départements de mettre à la disposition des élèves les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive, discipline d'enseignement obligatoire figurant aux programmes de l'éducation nationale. Ces dispositions figurent à l'article 40 de la loi du 16 juillet 1984 relative à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

A cette fin, le département pour les collèges et la région pour les lycées peuvent recourir à deux moyens. Ils peuvent, en effet, soit prévoir la construction d'équipements sportifs nouveaux, soit utiliser, quand ils existent, les équipements sportifs communaux. Dans ce dernier cas, il leur revient d'encourager la passation, par l'établissement scolaire relevant de leur compétence, d'une convention avec la commune propriétaire prévoyant les conditions d'utilisation par les élèves des équipements communaux et, le cas échéant, la contrepartie financière de cette utilisation, à la charge de l'établissement.

Il est vrai que des difficultés ont pu surgir dans l'interprétation des textes de lois de décentralisation en ce qui concerne les équipements sportifs. C'est pourquoi j'ai demandé à M. Roger Bambuck de conduire une étude sur ce point de façon à pouvoir, ensuite, clarifier les choses. Je le lui ai demandé non pas en sa qualité de secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports car le problème relève de l'éducation nationale, mais à titre personnel, en tant que secrétaire d'Etat placé auprès de moi. J'ai en effet pensé qu'il valait peut-être mieux que ce soit un responsable politique plutôt qu'un haut fonctionnaire qui engage la concertation avec les représentants des collectivités territoriales.

Enfin, je voudrais également apporter réponse à certaines questions relatives à l'amélioration des conditions d'enseignement de l'éducation physique et sportive afin d'assurer la mise en œuvre d'un programme diversifié.

Tout d'abord, à l'école élémentaire, l'amélioration des conditions d'enseignement de l'éducation physique et sportive est sensible, depuis plusieurs années, sous l'action conjointe des conseillers pédagogiques départementaux d'éducation physique et sportive et des conseillers pédagogiques de circonscription, en faveur d'une meilleure prise en compte par les maîtres de cette discipline.

Dans les futurs instituts universitaires de formation des maîtres, il faudra naturellement veiller à cette préoccupation.

L'action de ces conseillers pédagogiques a souvent été facilitée, c'est exact, par les collectivités territoriales, qui ont mis à leur disposition leurs équipements sportifs. L'enseignement de la natation a, à cet égard, un côté exemplaire dans cette collaboration.

Vous avez cité l'exemple du Val-de-Marne. Pourquoi voudriez-vous que je critique, au nom du refus de l'école à la carte - à laquelle vous faisiez allusion voilà un instant - le département du Val-de-Marne pour la mobilisation qui est la sienne ? Ne tomberait-il pas lui-même dans cette philosophie de l'école à la carte que vous sembliez déplorer tout à

l'heure ? Eh bien non ! Je ne vous prends pas au mot et je me félicite des efforts réalisés par le département du Val-de-Marne.

**Mme Hélène Luc.** Que l'Etat en fasse autant !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** L'Etat, par le budget de l'éducation nationale, qui est en croissance sensible depuis deux ans, et par des créations de postes de professeurs d'éducation physique et sportive, montre qu'il ne se décharge pas de sa responsabilité, mais qu'il progresse !

**Mme Hélène Luc.** J'ai cité des chiffres !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** En tout cas, je ne vois pas pourquoi le service public de l'éducation, dans son unité, ne devrait pas développer et encourager le partenariat entre lui-même et les collectivités locales !

De ce point de vue, madame le sénateur, la circulaire d'août 1988 relative à l'aménagement des rythmes scolaires, dite circulaire « Jospin-Bambuck », n'a eu ni pour but ni pour effet de placer l'éducation physique et sportive en dehors du temps scolaire, mais au contraire de mieux aménager le temps scolaire, dans l'intérêt de l'enfant, pour un meilleur équilibre de vie.

Les dispositions récentes permettant un aménagement des rythmes de vie des enfants favorisent un meilleur équilibre des temps de travail dans la journée et offrent des conditions meilleures d'enseignement pour l'éducation physique et sportive.

Après l'école élémentaire, j'en viens aux collèges et aux lycées.

Là encore, madame le sénateur, contrairement à ce que vous semblez croire, les conditions d'enseignement se sont progressivement améliorées, même s'il demeure encore des zones défavorisées, sur lesquelles nous portons notre attention.

L'éducation physique et sportive est exemplaire pour ce qui est de la formation professionnelle des enseignants. Des formules originales sont pratiquées à cet égard : avec le concours des inspecteurs pédagogiques, des animateurs des secteurs de formation professionnelle continue permettent à leurs collègues de renouveler régulièrement leurs connaissances et leurs méthodes d'enseignement.

Par ailleurs, une réflexion sur les contenus de l'enseignement a été engagée. Le conseil national des programmes me fera, à cet effet, des propositions, qui concerneront, bien entendu, l'éducation physique et sportive et auxquelles j'attacherai une grande attention.

Enfin, dans l'enseignement supérieur, il s'agit de permettre la formation des cadres de la nation dans le secteur des activités physiques et sportives. Les étudiants doivent pouvoir pratiquer des activités physiques et sportives selon les formules les plus adaptées à leur cursus et à leurs vœux.

L'action des dix-neuf unités de formation et de recherche en « S.T.A.P.S. », comme on dit dans le jargon administratif - c'est-à-dire en sciences et techniques des activités physiques et sportives - et celle des services universitaires des activités physiques et sportives y concourent.

En vue de permettre un développement de ce secteur d'activité, j'ai récemment confié à M. Jean Fabre, professeur agrégé mais aussi ancien sportif de haut niveau puisqu'il a été capitaine de l'équipe de France de rugby et qu'il est encore président du Stade Toulousain, la mission de formuler des propositions susceptibles d'apporter les progrès souhaitables.

Vous le constatez, notre réflexion s'étend à l'ensemble des disciplines et des ordres d'enseignement.

En raison de ma passion personnelle pour le sport, de ma pratique pluridécennale du sport, des liens que j'ai avec de nombreux professeurs d'éducation physique et sportive - notamment avec le secrétaire général du S.N.E.P., que j'ai eu le plaisir de connaître quand il était mon élève et que j'étais son pion, terminant mes études, à l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive - ...

**M. Emmanuel Hamel.** Emouvant souvenir !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Vous en conviendrez, monsieur le sénateur !

En raison, dis-je, des liens que j'ai avec de nombreux professeurs d'éducation physique et sportive, puisque j'ai le plaisir d'en compter dans ma famille et parmi mes plus proches, je dispose autant que vous - et peut-être plus - de témoignages directs et vécus sur cette profession. Or je ne crois pas que ceux qui l'exercent soient gagnés par l'écœurement : ils gardent, malgré les difficultés - qui existent - et dans la conscience des efforts - peut-être encore insuffisants mais réels - qui sont faits, un goût, une passion pour leur métier et pour leur mission. N'est-ce pas mieux ainsi ?

**Mme Hélène Luc.** Alors, vous allez changer de cap, monsieur le ministre d'Etat !

Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le ministre d'Etat, « L'E.P.S., l'éternelle oubliée », tel est le titre récent d'un quotidien du matin. Après les réponses que vous venez de me faire, je pense qu'il n'y a pas lieu, malheureusement ! de le remettre en cause.

En effet, sur les différentes propositions que j'ai formulées pour que la pratique de l'E.P.S., de la maternelle à l'université, soit une partie constitutive, pleine et entière, de la formation des enfants et des jeunes, vous ne m'avez pas apporté de réponse permettant d'opérer le changement de cap qui s'impose dans ce domaine.

Je connais les attaches que vous avez avec le milieu sportif. J'en ai moi-même aussi de très importantes, dans ma famille et autour de moi. C'est un milieu que je connais très bien. Je préside d'ailleurs le parc interdépartemental des sports de Choisy-le Roi et j'ai des contacts avec 180 associations sportives, dont beaucoup d'associations d'école. C'est pourquoi je peux vous dire, malgré vos propos, que le mécontentement est grand.

Pourtant, la loi d'orientation dispose, dans son article 1<sup>er</sup>, que « l'éducation physique et sportive et les enseignements artistiques concourent directement à la formation des jeunes ».

**M. Emmanuel Hamel.** C'est vrai !

**Mme Hélène Luc.** Or vous savez très bien que, dans un certain nombre de collèges et de lycées - je peux vous envoyer la liste, elle est impressionnante, et je ne parle pas des universités ! - le nombre d'heures réglementaire d'éducation physique n'est pas réalisé.

Il aura fallu, vous le savez bien, les dernières heures du débat au Sénat pour que notre amendement relatif à l'éducation physique et sportive soit finalement retenu dans la loi d'orientation. Mais, sans moyens en postes et sans horaires suffisants, cet article restera lettre morte !

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez cité le chiffre - que je connais bien - des créations de postes au C.A.P.E.S. externe et vous avez évoqué la création du C.A.P.E.S. interne. C'est une bonne chose, je le dis très clairement ; cependant, il ne sert à rien d'avoir un plus grand nombre de professeurs d'éducation physique s'ils ne peuvent assurer toutes les heures qui devraient être pratiquées dans les établissements scolaires !

Permettez-moi un mot à propos des installations sportives, aussi bien dans les collèges que dans les lycées. Vous savez bien que les départements ont hérité - et c'est un héritage très lourd ! - des collèges « Binder », qu'il a fallu reconstruire. Presque tous les départements ont accompli d'importants efforts, mais l'Etat n'a pas donné assez, loin s'en faut.

Il y a une demande très forte d'installations sportives de la part des élèves et des parents d'élèves, mais les départements sont dans l'impossibilité de reconstruire leurs collèges et de créer en même temps les installations sportives qui n'ont pas été créées, à l'époque, par l'Etat.

Vous nous félicitez de ce que nous faisons dans le Val-de-Marne et de ce que font tous les départements. Au fond, vous nous félicitez des transferts de charges de l'Etat vers les collectivités territoriales ! Je ne crois pas que ce soit une bonne manière pour l'Etat d'assumer ses responsabilités.

Aujourd'hui même, à midi, M. Bambuck a présenté la « journée du sport » sur France Inter. L'interview portait sur la permanence de la pratique du sport, sur son influence positive sur la santé des hommes et des femmes. Et si je cite les femmes après les hommes, c'est que je pense qu'il existe

encore une grande inégalité dans la pratique du sport féminin, que le sport à l'école peut précisément permettre de réduire.

L'interrogation est née de savoir si cette journée du sport ne risquait pas d'être une grande journée sans lendemain. Si la question est assurément pertinente, la réponse ne se situe-t-elle pas en amont, c'est-à-dire à l'école, au collège, au lycée, à la faculté, c'est-à-dire là où peuvent véritablement s'ancrer ces apprentissages, cette culture du sport et de l'éducation physique et corporelle ?

Les professeurs d'éducation physique et le S.N.E.P., leur syndicat, ne sont pas contents, contrairement à ce que vous dites. Ils se rendront lundi prochain, vous le savez probablement, au ministère de l'éducation nationale. Je souhaiterais que vous les receviez personnellement : ce serait un bon moyen de montrer toute l'importance que vous accordez à l'éducation physique et sportive à l'école.

Ils vous ont demandé cette entrevue pour vous remettre ces « tickets pour l'E.P.S. », qui ont été signés par dizaines de milliers, et dont voici un exemplaire. (*Mme Luc montre un document.*)

Avant la rentrée prochaine, il faut aboutir à l'implantation de 1 000 postes supplémentaires dans les établissements, pour qu'il n'y ait pas une dégradation de cette discipline. De même, des efforts doivent être faits dans les affectations, les mutations et les nominations de personnels.

Il est encore temps, monsieur le ministre d'Etat, de prendre ces décisions pour la prochaine rentrée. Je le souhaite de tout cœur et j'œuvrerai en ce sens, avec tous les intéressés.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

7

## RAPPEL AU RÈGLEMENT

**Mme Hélène Luc.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je souhaite intervenir avec une grande solennité.

Alors que, ce matin, le Sénat, unanime, a tenu à condamner les profanations intervenues au cimetière juif de Carpentras, qui nous ont tous profondément choqués et émus - je me rendrai d'ailleurs dimanche prochain à Carpentras avec mon ami André Lajoinie - nous avons appris, par un téléx de l'A.F.P. tombé cet après-midi même, qu'à Limetz-Villez, dans les Yvelines, des actes semblables ont été commis : « une quarantaine de tombes ont été saccagées, vraisemblablement dans la nuit de mercredi à jeudi... Croix renversées et brisées, fleurs piétinées, stèles et monuments détruits ».

Puis nous apprenons qu'à Wissembourg vingt pierres tombales ont été renversées volontairement au cimetière israélite, entre le 12 avril et le 4 mai.

Je tiens, au nom du groupe communiste, à réagir avec indignation devant ces nouveaux actes de barbarie, qui atteignent l'ensemble de la communauté française.

J'ai également entendu à la radio, cet après-midi, que la maison de notre collègue M. Gérard Larcher avait été badigeonnée de slogans, ce qui, je crois, ne peut qu'entraîner une condamnation sans appel.

Voilà où conduisent le racisme et l'antisémitisme, et si vous ne vous apprêtez pas à lever la séance, monsieur le président, je vous aurais demandé une suspension de séance en signe de protestation.

**M. le président.** Madame Luc, M. le président du Sénat a dit ce matin en termes très forts, à propos des événements de Carpentras, ce que pensaient tous les membres de la Haute Assemblée, quelle que soit leur sensibilité.

Quant aux faits dont vous venez de nous faire part, ils ne peuvent que nous inciter à donner à la réprobation et à l'indignation que nous avons manifestées un peu plus d'importance et de solennité.



**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Après avoir réitéré l'indignation et la réprobation du Gouvernement devant ces actes scandaleux, je tiens à informer le Sénat, puisque la question est de nouveau évoquée, que, après en avoir parlé avec M. le Premier ministre, j'ai adressé cet après-midi même aux recteurs et aux inspecteurs d'académie, à l'intention des chefs d'établissement et des directeurs d'école de notre pays, une invitation à prendre, dès la semaine prochaine, avec leur communauté éducative, sous des formes qu'ils devront apprécier, des initiatives pour qu'une réflexion sur l'antisémitisme et le racisme soit conduite dans les établissements, car de tels actes me semblent devoir interpeller tous ceux qui ont une mission d'éducation en France.

**M. le président.** Nous vous remercions, monsieur le ministre d'Etat, d'avoir donné cette information au Sénat, qui y est très sensible.

8

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 15 mai 1990, à seize heures et le soir :

Discussion du projet de loi (n° 227, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme des procédures civiles d'exécution.

Rapport (n° 271, 1989-1990) de M. Jacques Thyraud, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au lundi 14 mai 1990, à dix-sept heures.

#### Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la protection des personnes contre les discriminations en raison de leur état de santé ou de leur handicap (n° 245, 1989-1990) est fixé au mardi 15 mai 1990, à dix-sept heures ;

2° au projet de loi modifiant le code de la sécurité sociale et relatif aux prestations familiales et aux aides à l'emploi pour la garde des jeunes enfants (n° 219, 1989-1990) est fixé au mercredi 16 mai 1990, à dix heures ;

3° au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions de fixation des prix des prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement des personnes âgées (n° 248, 1989-1990) est fixé au jeudi 17 mai 1990, à dix heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq.)

*Le Directeur*

*du service du compte rendu sténographique,*

JEAN LEGRAND

### QUESTION ORALE SANS DÉBAT

REMISE A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

#### *Construction du nouvel hôtel de police de Villepinte*

204. - 11 mai 1990. - **M. Ernest Cartigny** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le retard pris par les opérations de construction d'un nouvel hôtel de police sur la commune de Villepinte. En effet, le 12 juin 1987, le conseil municipal de cette commune avait donné un avis favorable au projet de construction de la maison d'arrêt dite des « Fossettes » sous réserve de la satisfaction d'un certain nombre de conditions, au titre desquelles figurait, notamment, la construction de ce nouvel hôtel de police. Cette décision conditionnelle était fondée sur un engagement antérieur, confirmée par le préfet de la Seine-Saint-Denis par une lettre en date du 26 décembre 1986. A la suite d'un long processus, M. le maire de Villepinte a remis à M. le ministre de l'intérieur, le 31 août 1989, une note de synthèse sur l'état de ce dossier qui confirmait que la commune était prête à répondre à la demande des services compétents en vue d'assortir cette construction d'un équipement clés en main. Malgré les affirmations réitérées du ministère de l'intérieur et de M. le préfet du département, aucun accord explicite n'a été adressé aux autorités de cette commune. Il lui demande de bien vouloir préciser les raisons de ce retard, et sous quel délai cet accord sera transmis aux responsables de la commune intéressée.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

## de la séance

### du vendredi 11 mai 1990

#### SCRUTIN (N° 125)

*sur l'article premier du texte proposé par la commission des lois pour la proposition de loi relative à l'exercice du pouvoir de la police municipale à Paris.*

Nombre de votants ..... 303  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 302  
 Pour ..... 229  
 Contre ..... 73

Le Sénat a adopté.

#### Ont voté pour

**MM.**  
 Philippe Adnot  
 Michel d'Aillières  
 Paul Alduy  
 Michel Alloncle  
 Jean Amelin  
 Hubert d'Andigné  
 Maurice Arreckx  
 Jean Arthuis  
 Alphonse Arzel  
 Honoré Baillet  
 José Balarello  
 René Ballayer  
 Bernard Barbier  
 Bernard Barraux  
 Jean-Paul Bataille  
 Henri Belcour  
 Claude Belot  
 Jacques Bérard  
 Georges Berchet  
 Daniel Bernardet  
 Roger Besse  
 André Bettencourt  
 Jacques Bimbenet  
 François Blaizot  
 Jean-Pierre Blanc  
 Maurice Blin  
 André Bohl  
 Roger Boileau  
 Christian Bonnet  
 Amédée Bouquerel  
 Joël Bourdin  
 Yvon Bourges  
 Raymond Bourguine  
 Philippe de Bourgoing  
 Jean-Eric Bousch  
 Raymond Bouvier  
 Jean Boyer (Isère)  
 Louis Boyer (Loiret)  
 Jacques Braconnier  
 Mme Paulette  
 Brisepierre  
 Louis Brives  
 Guy Cabanel  
 Michel Caldaguès  
 Robert Calmejane  
 Jean-Pierre Camoin  
 Jean-Pierre Cantegrit  
 Paul Caron  
 Ernest Cartigny  
 Louis de Catuelan  
 Joseph Caupert  
 Auguste Cazalet  
 Jean Chamant  
 Jean-Paul Chambriard  
 Jacques Chaumont

Michel Chauty  
 Jean Chérioux  
 Roger Chinaud  
 Auguste Chupin  
 Jean Clouet  
 Jean Cluzel  
 Henri Collard  
 Henri Collette  
 Francisque Collomb  
 Charles-Henri  
 de Cossé-Brissac  
 Maurice Couve  
 de Murville  
 Pierre Croze  
 Michel Crucis  
 Charles de Cuttoli  
 Etienne Dailly  
 André Dagnac  
 Marcel Daunay  
 Désiré Debavelaere  
 Luc Dejoie  
 Jean Delaneau  
 François Delga  
 Jacques Delong  
 Charles Descours  
 André Diligent  
 Michel Doublet  
 Franz Duboscq  
 Alain Dufaut  
 Pierre Dumas  
 Jean Dumont  
 Ambroise Dupont  
 André Egu  
 Jean-Paul Emin  
 Jean Faure  
 Marcel Fortier  
 André Fosset  
 Jean-Pierre Fourcade  
 Philippe François  
 Jean François-Poncet  
 Jean-Claude Gaudin  
 Philippe de Gaulle  
 Jacques Genton  
 Alain Gérard  
 François Gerbaud  
 Charles Ginesy  
 Jean-Marie Girault  
 (Calvados)  
 Paul Girod (Aisne)  
 Henri Gøetschy  
 Jacques Golliet  
 Mme Marie-Fanny  
 Gournay  
 Yves Goussebaire-  
 Dupin

Adrien Gouteyron  
 Jean Grandon  
 Paul Graziani  
 Georges Guillot  
 Yves Guéna  
 Bernard Guyomard  
 Jacques Habert  
 Hubert Haenel  
 Emmanuel Hamel  
 Mme Nicole  
 de Hauteclouque  
 Marcel Henry  
 Rémi Herment  
 Daniel Hoeffel  
 Jean Huchon  
 Bernard Hugo  
 Claude Huriet  
 Roger Husson  
 André Jarrot  
 Pierre Jeambrun  
 Charles Jolibois  
 André Jourdain  
 Louis Jung  
 Paul Kauss  
 Pierre Lacour  
 Pierre Laffitte  
 Christian  
 de La Malène  
 Lucien Lanier  
 Jacques Larché  
 Gérard Larcher  
 Bernard Laurent  
 René-Georges Laurin  
 Marc Lauriol  
 Henri Le Breton  
 Jean Lecanuët  
 Bernard Legrand  
 (Loire-Atlantique)  
 Jean-François  
 Le Grand (Manche)  
 Edouard Le Jeune  
 (Finistère)  
 Max Lejeune (Somme)  
 Charles-Edmond  
 Lenglet  
 Marcel Lesbros  
 Roger Lise  
 Maurice Lombard  
 Pierre Louvot  
 Roland du Luart  
 Marcel Lucotte  
 Jacques Machet  
 Jean Madelain  
 Kléber Malécot  
 Hubert Martin

Paul Masson  
 François Mathieu  
 (Loire)  
 Serge Mathieu  
 (Rhône)  
 Michel Maurice-  
 Bokanowski  
 Jacques de Menou  
 Louis Mercier  
 Daniel Millaud  
 Michel Miroudot  
 Mme Hélène Missoffe  
 Louis Moinard  
 René Monory  
 Claude Mont  
 Geoffroy  
 de Montalembert  
 Paul Moreau  
 Jacques Mossion  
 Arthur Moulin  
 Georges Mouly  
 Jacques Moutet  
 Jean Natali  
 Lucien Neuwirth  
 Henri Olivier  
 Charles Ornano  
 Paul d'Ornano  
 Jacques Oudin

Sosefo Makapé  
 Papilio  
 Charles Pasqua  
 Bernard Pellarin  
 Jean Pépin  
 Jean-François Pintat  
 Alain Pluchet  
 Christian Poncelet  
 Michel Poniatowski  
 Roger Poudonson  
 Richard Pouille  
 Jean Pourchet  
 André Pourny  
 Claude Prouvoeur  
 Jean Puech  
 Henri de Raincourt  
 Henri Revol  
 Roger Rigaudière  
 Guy Robert  
 (Vienne)  
 Jean-Jacques Robert  
 (Essonne)  
 Mme Nelly Rodi  
 Josselin de Rohan  
 Roger Romani  
 Olivier Roux  
 Marcel Rudloff  
 Michel Rufin

Pierre Schiélé  
 Maurice Schumann  
 Bernard Seillier  
 Paul Séramy  
 Jean Simonin  
 Raymond Soucaret  
 Michel Souplet  
 Jacques Sourdille  
 Louis Souvet  
 Pierre-Christian  
 Taittinger  
 Martial Taugourdeau  
 Jacques Thyraud  
 Jean-Pierre Tizon  
 Henri Torre  
 René Travert  
 René Trégouët  
 Georges Treille  
 François Trucy  
 Dick Ukeiwé  
 Jacques Valade  
 Pierre Vallon  
 Albert Vecten  
 Xavier de Villepin  
 Serge Vinçon  
 Louis Virapoullé  
 Albert Voilquin  
 André-Georges Voisin

#### Ont voté contre

**MM.**  
 François Abadie  
 Guy Allouche  
 François Autain  
 Germain Authié  
 Gilbert Baumet  
 Jean-Pierre Bayle  
 Gilbert Belin  
 Jacques Bellanger  
 Mme Maryse  
 Bergé-Lavigne  
 Roland Bernard  
 Jean Besson  
 Jacques Bialski  
 Pierre Biarnes  
 Marc Bœuf  
 Marcel Bony  
 André Boyer (Lot)  
 Jacques Carat  
 Robert Castaing  
 William Chervy  
 Yvon Collin  
 Claude Cornac  
 Marcel Costes  
 Raymond Courrière  
 Roland Courteau

Michel Darras  
 Marcel Debarge  
 André Delelis  
 Gérard Delfau  
 Rodolphe Désiré  
 Michel Dreyfus-  
 Schmidt  
 Bernard Dussaut  
 Claude Estier  
 Aubert Garcia (Gers)  
 Gérard Gaud  
 Roland Grimaldi  
 Robert Guillaume  
 Philippe Labeyrie  
 Tony Larue  
 Robert Laucourmet  
 François Lesein  
 Louis Longueque  
 Paul Loridant  
 François Louisy  
 Philippe Madrelle  
 Michel Manet  
 Jean-Pierre Masseret  
 Jean-Luc Méléchon  
 Michel Moreigne

Georges Othily  
 Albert Pen  
 Guy Penne  
 Daniel Percheron  
 Louis Perrein  
 Hubert Peyou  
 Jean Peyrafitte  
 Louis Philibert  
 Robert Pontillon  
 Claude Pradielle  
 Roger Quilliot  
 Albert Ramassamy  
 René Régnault  
 Jacques Rocca Serra  
 Jean Roger  
 Gérard Roujas  
 André Rouvière  
 Claude Saunier  
 Franck Sérusclat  
 René-Pierre Signé  
 Fernand Tardy  
 André Vallet  
 André Vezinhet  
 Marcel Vidal  
 Robert-Paul Vigouroux

#### S'est abstenu

M. François Giacobbi.

#### N'ont pas pris part au vote

M. Henri Bangou, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Jean-Luc Bécart, Mme Danielle Bidard-Reydet, M. Hubert Durand-Chastel, Mmes Paulette Fost, Jacqueline Frayssé-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Félix Leyzour, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Robert Pagès, Yvan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron et Robert Vizet.

**N'a pas pris part au vote**

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	301
Nombre des suffrages exprimés .....	300
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	151
Pour l'adoption .....	227
Contre .....	73

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

